







Ecole Nationale de formation agronomique Université de Toulouse le Mirail, département de géographie Ecole Nationale Supérieure d'Agronomie de Toulouse

Mémoire de Master 2 « Développement des territoires ruraux » Année Universitaire 2011/2012

La réouverture du paysage dans le Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises

Par Carole Petitgas

Sous la direction de : Agnes Terrieux, Xavier Cinçon

Soutenance orale : le 26 septembre 2012

Stage réalisé au Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises Sous l'encadrement d'Elodie Roulier



Remerciements

Ce stage au Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises fut une très belle expérience enrichie et facilitée par toutes les personnes qui m'ont entourée.

Tout d'abord un grand merci à Elodie Roulier, ma maître de stage, chargée de mission boisforêt au PNR des Pyrénées Ariégeoises. Ses nombreux conseils, éclaircissements et encouragements m'ont énormément apportés.

Merci à toutes les personnes rencontrées et contactées au sujet de ce projet de réouverture paysagère, élus, acteurs du PNR ou personnes charge de sujets relatifs à la gestion du paysage en particulier à la fermeture paysagère. Merci pour les accueils et toutes les informations fournies.

Je remercie également toute l'équipe du PNR. Son accueil chaleureux, la bonne humeur, les nombreux petits gâteaux et repas partagés ont contribué à égayer mes journées.

Bien sûr, je n'oublie pas toute l'équipe de stagiaire pour les grands moments de convivialité et de soutien, ainsi que les pauses cafés partagés dans notre « antre » à stagiaires.

Intr	oduction4
	Des origines aux enjeux de réouverture, la question de l'expansion stière dans les Pyrénées Ariégeoises7
1.1	•
	égeoises du 19 ^{eme} siècle à nos jours
1.2	La notion de « fermeture » des paysages26
1.3	Les enjeux liés à la gestion de l'expansion forestière et la réouverture paysagère. 32
1.4 ou	L'implication du PNR pour la gestion du couvert forestier et le maintien de paysages verts39
2	Les choix méthodologiques44
2.2	Des lectures pour approfondir le sujet d'étude44
2.2	Une démarche opérationnelle en adéquation avec la Charte du Parc45
2.3 fac	Enquête, entretiens et discussions pour connaître les attentes des acteurs locaux et au projet de réouverture paysagère
2.4	Réflexion sur des outils utiles à la réalisation du projet de réouverture paysagère 53
2.5	La mobilisation et l'utilité des outils techniques
3	La construction de démarches de réouverture paysagère sur les points de
vue	du PNR et autour des villages de Sem, Lercoul et Goulier60
3.í	Précisions sur les contextes des différents lieux concernés par un projet de puverture paysagère
3.2	Les possibilités d'utiliser un outil juridique66
3.3	La réalisation de la procédure de gestion par concertation72
Con	clusion93
Bibl	ographie94
Ann	exes98
Tab	e des Annexes124
Tab	e des illustrations126

Introduction

La sensibilité pour les enjeux paysagers s'est développée dans la sphère publique au cours des années 90. Elle fut marquée par la création de nouvelles politiques publiques telles que la loi du 4 février 1995 relative au renforcement et à la protection de l'environnement, (Code de l'environnement, article L110-1). Les sites et paysages sont alors classés comme « patrimoine commun de la nation », et il est dit que « leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état et leur gestion sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable ». Cette notion de protection est renforcée par la loi paysage du 8 janvier 1993. Par la suite, au niveau européen, la Convention Européenne du paysage établie à Florence en 2000, entrée en vigueur en France le 1er juillet 2006, souligne que la protection, la gestion et l'aménagement du paysage impliquent des droits et des responsabilités pour chacun.

Le Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises a été créé en 2009. Il occupe la moitié de la surface du département de l'Ariège, rassemble 30% de la population, et s'étend en zone de montagne et de piémont. La fonction des Parcs naturels régionaux (PNR) est de concourir à « la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public » (Code, de l'environnement, Art.L333-1). Le projet de chaque PNR est inscrit dans une Charte rédigée en tenant compte des attentes des acteurs locaux.

Parmi les patrimoines du Parc à préserver, le patrimoine paysager est fortement mis en avant, c'est un atout fort que les élus souhaitent valoriser sur leur territoire. A ce sujet, la loi paysage du 8 janvier 1993 stipule que les PNR « constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel » (Code Rural, Art L244-1). Mis à part, une réglementation nationale qui interdit les panneaux publicitaires 4m*4m dans les PNR, le classement d'un territoire en PNR n'induit pas de réglementation particulière concernant le paysage. Les actions doivent donc être mises en place localement avec la volonté et le dynamisme des élus.

Le territoire du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises est aujourd'hui fortement boisé. La forêt occupe plus de la moitié de la surface du Parc (51%). Suite à une évolution des

modes de vie ariégeois, elle s'est développée au cours de la deuxième moitié du 19^{eme} siècle, notamment sur la partie montagneuse du PNR, entraînant une importante modification des paysages. Les conséquences sont multiples, environnementales, sociales en termes de qualité de vie et économique. La fermeture de la vue sur les paysages depuis des points de vue panoramiques ou depuis les communes, lieu de vie important, peuvent conduire à un moindre attrait touristique et à la perte d'une part du patrimoine culturel des villages. Le rapprochement des arbres à proximité des hameaux suscite un sentiment d' « étouffement » des habitants et une inquiétude face au risque incendie.

Jusqu'à maintenant, bien que plusieurs acteurs du territoire aient conscience des impacts négatifs de l'expansion forestière et de la fermeture des paysages, aucun projet n'avait connu de succès pour réduire cette conquête des arbres sur les espaces anciennement ouverts.

La gestion de l'expansion forestière est un objectif inscrit dans la Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises. Il prend cette problématique à cœur et souhaite construire une démarche qui permettra d'intervenir sur ces secteurs sur lesquels la vue sur les paysages se referme. C'est dans ce cadre que s'inscrit ma mission de stage et ma problématique.

Quelles sont les attentes et les besoins en matière d'ouverture paysagère sur le territoire du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises ?

La réponse à ce questionnement a été construite à partir de trois hypothèses.

- L'expansion forestière et la fermeture des paysages est source de problèmes.

 Dans ce cas, il sera nécessaire de les identifier, ainsi que de préciser les acteurs qui sont gênés par ce phénomène et les raisons de cette gêne. Cette identification conduira à la connaissance des enjeux liés à l'ouverture paysagère.
- Les demandes relatives à la fermeture des paysages sont diverses.

 Certains acteurs ne sont pas perturbés par l'expansion forestière, d'autres le sont mais pour des raisons diverses. Sous cette hypothèse, il est prévisible que des conflits émergent lors de la réalisation d'un projet de réouverture paysagère. Anticiper la nature de ces conflits et les moyens de les éviter sera un élément de réponse à notre problématique.
- Les acteurs du projet de réouverture paysagère ont besoin d'avoir à leur disposition des méthodes pour construire et gérer ce projet.

Il sera donc nécessaire de rechercher et tester des méthodes qui seraient efficaces pour ce projet dans le contexte local.

Le terrain d'étude est partagé entre, d'une part, des points de vue panoramiques remarquables recensés dans la Charte du PNR et concernés par des problématiques de fermeture paysagère, et d'autre part trois villages situés dans le secteur du Vicdessos -Sem, Lercoul et Goulier- dont les maires ont fait une demande de soutien au PNR pour gérer le problème d'expansion forestière. Afin de répondre à ces questionnements, la méthodologie fut organisée autour d'un travail bibliographique permettant de comprendre les raisons de l'expansion forestière dans les Pyrénées Ariégeoises et les volontés des acteurs de retrouver une vue dégagée sur le paysage. Ces recherches bibliographiques ont également permis d'identifier des techniques de gestion de conflit adaptées au contexte du projet. Par la suite un travail de terrain, alimenté d'entretiens et d'enquêtes, a permis de vérifier les théories issues des recherches bibliographiques et de préciser le contexte du terrain d'étude afin de proposer une méthodologie de réouverture paysagère la plus adaptée aux caractéristiques du terrain. Enfin, dans l'optique de répondre à la demande des acteurs locaux, des démarches engagées sur d'autres territoires pour des projets de gestion de l'expansion forestière ont été étudiées, testées et adaptées à nos terrains d'étude.

Ce mémoire s'articule donc en trois parties. La première présente les résultats des recherches bibliographiques. Elle permet d'approfondir tout le contexte de notre questionnement et de répondre de manière générale à la première hypothèse. La seconde partie présente la démarche et les outils utilisés pour l'étude de terrain, et argumente ces choix méthodologiques. Enfin, les résultats du travail de terrain, le contexte local et les outils nécessaires à un projet de réouverture paysagère sur le PNR des Pyrénées Ariégeoises sont présentés et analysés dans la dernière partie.

1 Des origines aux enjeux de réouverture, la question de l'expansion forestière dans les Pyrénées Ariégeoises.

1.1 Aux origines du paysage actuel, les activités humaines dans les Pyrénées Ariégeoises du 19eme siècle à nos jours

La montagne ariégeoise fut occupée par l'homme depuis une époque antérieure au Moyen-Age, des traces témoignent de ces activités humaines. Notre description des activités humaines ne remontera pas jusqu'à ces périodes si anciennes, elle se limitera au 19^{eme} siècle. C'est une époque de l'Histoire qui marque encore l'esprit des habitants actuels, notamment à cause de la guerre des Demoiselles qui fut une rébellion contre le vote d'un nouveau Code Forestier. Les évolutions de la vie de la société montagnarde ariégeoise sont mises en relation avec le paysage actuel.

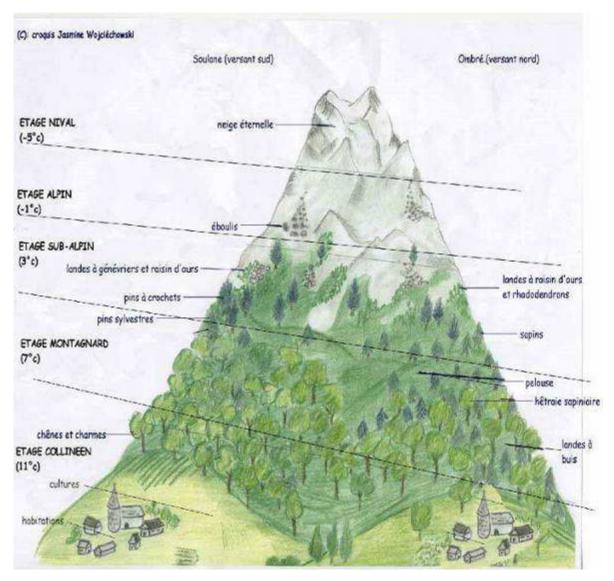
1.1.1 Le 19^{eme} siècle, époque de vie intense dans les Pyrénées Ariégeoises marquée par une forte population exploitant les nombreuses ressources naturelles.

Les caractéristiques de la montagne sont à l'origine d'une certaine hostilité et de difficultés pour les habitants. L'altitude, la pente, l'exposition, le climat ou encore la faune sauvage rendent la vie difficile et imposent à ses habitants de développer une stratégie pour exploiter au mieux les ressources offertes par ce milieu, l'ensemble de l'espace et améliorer les conditions de vie. Au moyen d'activités agropastorales, les premiers habitants réussirent à conquérir ce milieu et à le rendre vivable (Pailhès, 2008).

1.1.1.1 L'exploitation des ressources naturelles

1.1.1.1 Le développement d'activités agricoles adaptées aux conditions de montagne

La végétation qui se développe en montagne dépend des caractères naturels du milieu : l'altitude, le climat, l'exposition et la nature du sol. On parle d'étagement.



<u>Figure 1</u>: L'étagement bioclimatique montagnard dans les Pyrénées (Guide montagne basque, crédit photo CPIE)

Dans les Pyrénées, ces étages sont répartis selon les altitudes suivantes. Les valeurs sont approximatives et varient selon les conditions locales (Guide montagne basque) :

- Etage Collinéen: jusqu'à 800 m versant nord et 1100m versant sud,
- Etage Montagnard: de 800m à 1700m versant nord et de 1100m à 1900m versant sud
- Etage Subalpin: de 1700m à 2300m versant nord et de 1900m à 2500m versant sud,
- Etage Alpin: de 2300m à 2800m versant nord et de 2500m à 3000m versant sud,
- Etage Nival: au-delà de 2800m versant nord et au-delà de 3000m versant sud.

A chaque étage altitudinal, correspondent des terroirs sur lesquels ont été adaptées des activités agropastorales. A l'étage collinéen, on trouve les terres les plus cultivables car la pente est relativement faible, l'exposition et le climat sont moins rudes. Des champs de céréales, de pommes de terre ont été cultivés et ont permis d'alimenter les populations

pendant une longue période (Pailhès, 2008). A l'étage montagnard, des forêts ont été défrichées pour gagner de l'espace cultivable, et des terres dédiées aux pâturages. Pour contrer les possibles glissements de terrain consécutifs aux coupes, et faciliter l'aménagement de parcelles cultivables, des terrasses ont alors été construites. A l'étage subalpin, les arbres se font plus rares, et les conditions climatiques ne permettent pas aux cultures de pousser. De ce fait, ces terres ont été utilisées comme prés de fauche et de grandes surfaces naturelles de pelouses ont servis de pâturages de haute altitude.

Aux étages alpin et nival, les conditions étant très rudes, la végétation et rare.

Globalement, les cultures et l'élevage de proximité aux étages collinéen et montagnard fournissaient ce qui était nécessaire à l'habillement et à l'alimentation (principalement céréales puis pommes de terre et maïs à partir du 19^e s). Cependant, les dures conditions de climat et de pente, ne permettaient pas de produire un rendement suffisant pour obtenir un excédent commercialisable. Ainsi, seul l'élevage, principalement ovin et caprin, puis bovin, pouvait apporter une ressource financière (Pailhès, 2008). La production différait selon les secteurs. Dans le Couserans, région à l'ouest des Pyrénées Ariégeoises, les productions étaient principalement laitières et fromagères, alors que sur l'ensemble du massif ariégeois, les troupeaux ovins, étaient principalement dédiés à la vente de moutons adultes de 4 ou 5 ans, au-delà de leur rôle de fumure et de production de laine (Eychenne C., 2006).

1.1.1.1.2 Les activités minières et industrielles

Les Pyrénées Ariégeoises ont la chance d'offrir de nombreuses ressources minières, c'est une des raisons qui ont permis à tant d'hommes de s'installer sur ce territoire. On trouve de nombreux types de minerais: zinc, plomb, cuivre, fer, aluminium, manganèse bauxite, tungstène... Des mines ont été exploitées sur l'ensemble du massif. Parmi les plus importantes, la mine du Rancié sur la commune de Sem, eu une reconnaissance nationale pour son potentiel de production, il s'agissait de la plus grande mine de fer des Pyrénées. Exploitée depuis l'Antiquité, elle fut fermée en 1929, mais a fourni la matière première à de nombreuses forges (Ruggieri, 1998).

De manière générale, l'activité industrielle développée depuis le minerai a fait toute la particularité et la renommée du massif des Pyrénées Ariégeoises. Le minerai était exploité dans les forges dites « à la catalane ». Beaucoup de familles vivaient dans ces montagnes

grâce à la ressource minière. Les hommes travaillaient pour la récolte du minerai, pour les industries et les activités connexes, notamment la tenue des charbonnières (Pailhès, 2008).

1.1.1.3 L'exploitation du bois

Dans tous les massifs montagneux, le bois qu'offre la forêt est une ressource importante. Avant le vote du Code Forestier, la forêt était traditionnellement utilisée comme une importante ressource d'appoint pour les communautés montagnardes. Elle servait pour le pâturage des troupeaux, notamment aux saisons de transitions entre les estives en été et le pacage dans les vallées en hiver, mais aussi à des usages plus divers : bois de chauffage, de marronnage, cueillette, chasse, pêche. Dès le 16^{eme} siècle, avec le développement de l'industrie du fer, aux utilisations traditionnelles du bois, on ajouta le charbonnage pour alimenter les forges à la catalane. Le bois fut aussi utilisé pour les constructions et la production de papier. Les paysans pâtirent de ces nouveaux usages, moins de surface leur était disponible. Au 19^e siècle, l'industrie sidérurgique fut le secteur le plus consommateur, et entraîna la quasi-disparition des hêtraies sapinières.

Grâce aux droits d'usage mis en place par le régime seigneurial, les paysans de montagne avaient le droit d'utiliser le bois de construction et de fabrication d'outils, le bois de chauffage et le terrain de pacage. Ces droits ont contribué à leur survie pendant une longue période. Cependant, le Code Forestier voté en 1827, appliqué en 1829, supprima quasiment tous ces anciens droits d'usage : pacage, affouage (bois de chauffage), marronnage (bois de construction), chasse, pêche et cueillette. Ceci provoqua des difficultés de survie dans les villages. En contestation à cette loi, les paysans se rebellèrent fortement entre 1829 et 1932. Ils s'attaquèrent aux grands propriétaires forestiers, gardes forestiers, gendarmes, charbonniers et maîtres des forges. Lors de ces attaques, les paysans se déguisaient en femmes, c'est pourquoi on nomma cette révolte « Guerre des demoiselles ». Cette période reste aujourd'hui très ancrée dans la mémoire des Ariégeois. Elle fait pleinement partie de leur identité et est souvent remise à jour lors de mouvements contestataires du pouvoir central (Eychenne, C., 2006).

1.1.1.2 La population

Au cours des 18^{eme} et 19^{eme} siècles, grâce à l'abondance des ressources et au développement d'activités industrielles, la population ne cessa d'augmenter sur le territoire des Pyrénées Ariégeoises. Une croissance démographique de + 2.5% par an fut notée au début du 19^{eme}

siècle, puis l'accroissement fut régulier jusqu'en 1846, période à laquelle ces montagnes connurent leur maximum de population. A cette date, 270 535 habitants étaient recensés pour une densité de 55 hab/m², chiffre proche de la moyenne française alors que la proportion de la superficie cultivable était inférieure à la moyenne nationale. Les densités de population dans les vallées de la Bellongue, de Massat ou de Saurat étaient même proches ou supérieures à 100hab/km² (Charte du PNR, diagnostic).

Au milieu du 19^e siècle, les conditions de vie devinrent rudes. Les ressources offertes par terres n'étaient plus suffisantes pour tous les habitants. La population ne pouvait survivre que grâce à des défrichements intensifs jusqu'aux sommets des montagnes, mais l'utilisation du bois et les droits de pacage furent considérablement réduits par l'application du Code Forestier en 1829. L'équilibre qui s'était jusqu'alors instauré fut déstabilisé. Les activités industrielles permirent de compléter les activités agricoles. Tandis que les hommes partaient travailler dans les mines ou loin dans les industries des vallées, les femmes et enfants s'occupaient des terres (Pailhès, 2008). A cette époque, les Pyrénées Ariégeoises atteignirent un stade de surpopulation.

1.1.1.3 L'organisation des activités humaines

La forte densité de population nécessita une bonne organisation pour répartir entre tous les droits d'exploitation des ressources naturelles.

Depuis l'Ancien Régime, l'utilisation des terres agricoles dans la zone de villages et audessus, sur les terres seigneuriales, sont régies par des pratiques communautaires. La gestion de l'espace pastoral et forestier était confiée par le seigneur aux communautés. Les estives furent organisées, les assolements des cultures « réglés » avec vaine pâture et droits de passage (Eychenne C., 2006). Les modes de gestion entre différents secteurs de la montagne ariégeoise variaient étaient adaptés au relief.

Cette organisation traditionnelle commença à évoluer dès le 16eme siècle, quand la forêt fut fournisseur de charbon de bois. Ensuite, la période révolutionnaire ébranla tout l'édifice social de la société traditionnelle. Tous les cadres d'organisation de la vie collective furent chamboulés. Les habitants réagirent contre l'Etat tout au long du 19eme siècle. Avec la promulgation de Code Forestier toute cette agitation atteignit son paroxysme. Les droits d'usage sur la forêt furent considérablement réduits, strictement réglementés ne tenant pas compte des pratiques traditionnelles (Eychenne C., 2006). Ses restrictions furent trop fortes

pour que la population, à son maximum de densité, puisse utiliser correctement les ressources forestières pour leur survie.

1.1.1.4 Le paysage au 19eme siècle

Les pentes des montagnes étaient principalement utilisées pour l'intense activité agropastorale. Cette dernière a façonné un paysage composé de terrasses de terres cultivées ou fauchées, surmontées de secteurs forestiers fortement exploités et de pâturages. Il restait peu de place libre à l'expansion d'une végétation « sauvage ». L'arbre était relativement absent du paysage, excepté le long de cours d'eau, de murets, ou émondés autour des prés fauchés pour apporter un complément fourrager aux troupeaux.

Ces paysages étaient appréciés des étrangers à la région. En effet, le 19^{eme} siècle, correspond au début du développement des transports. Ceux-ci attirèrent étrangers, curistes ou touristes à découvrir la montagne, et y apprécier toute la beauté le calme des terroirs et de la vie des paysans au plus proche de la nature.

Finalement, sous l'Ancien Régime, la population ariégeoise vivait grâce aux ressources naturelles, principalement grâce à l'activité agropastorale et certains complétaient leurs revenus avec l'extraction du fer. Tout un équilibre s'était instauré grâce à une activité communautaire des activités humaines. Au 19eme siècle, la situation se compliqua avec l'augmentation fulgurante de la population, la diversification des utilisations du bois (depuis le 16eme siècle) et la désorganisation des pratiques traditionnelles. L'Etat voulu prendre le contrôle des ressources naturelles mais ne sut pas instaurer un mode de gestion adapté à la situation. Des traces visuelles de cette époque se retrouvent dans le paysage : des terrasses ont perduré et les essences forestières actuellement présentes ne sont plus autant diversifiées qu'à l'époque.

1.1.2 Le 20eme siècle, siècle de dépopulation et de déclin

Bien que l'accroissement de la population continua jusqu'en 1846, les migrations saisonnières et émigrations définitives commencèrent dès les années 1820. Les habitants fuyaient les difficultés qui se multipliaient, cherchant à vivre plutôt qu'à survivre.

D'une part, l'application du Code forestier en 1829 ôta une grande partie des moyens de subsistance aux paysans, d'autre part, chaque mauvaise récolte amplifiait la situation. Sur le plan de l'activité agricole vivrière, la misère atteignit son sommet en 1845 avec l'épidémie de mildiou sur la pomme de terre qui entraîna une famine.

Dans le même temps, sur le plan industriel, l'activité métallurgique déclinait en partie à cause du manque de ressources en bois, et par le développement dans d'autres bassins industriels, de la technologie des hauts-fourneaux plus concurrentielle. Les mines fermèrent et les forges s'arrêtèrent successivement entraînant la suppression des principaux revenus de nombreuses familles.

Pour régler le problème des usages forestiers posé par le Code forestier, une solution fut mise en place. On partagea les domaines : une partie resta au propriétaire d'usage et ne laissa le droit à aucun usage de l'extérieur ; l'autre partie devint propriété des communes et donc en droit d'usage aux habitants. Cette solution fut bien critiquée car les habitants y « gagnèrent » également le droit de payer des impôts fonciers (Pailhès C., 2008).

Ces difficultés se renforcèrent au cours du 20eme siècle, avec l'apparition de nouvelles difficultés pour l'agriculture de montagne. Vers la seconde moitié du 20eme, le développement agricole mené par l'Etat concerne surtout l'agriculture de plaine intensive, avec la dominance des productions végétales et une forte mécanisation. Ces pratiques agricoles n'étaient pas adaptables en montagne. L'agriculture de montagne devint alors encore moins rentable et moins concurrentielle qu'en plaine. De plus elle reste beaucoup plus dure physiquement et moralement que dans les plaines. Les agriculteurs étant attirés par ces conditions de travail plus aisées, et ne pouvant obtenir un niveau de vie suffisant, ils quittent les montagnes (Pailhès, 2008).

Les villes et les plaines sont devenues plus attractives et plus prometteuses pour la facilité de l'emploi, et les conditions de vie plus faciles. Avec l'accroissement des axes routiers et moyens de transport, le développement de l'habitat s'est organisé à proximité des grandes voies de desserte et des villes, et non plus sur les lieux de ressources naturelles du terroir (Pailhès, 2008).

Finalement, l'accumulation de ces évènements entraîna la baisse régulière de la population à partir de 1846, puis la chute vertigineuse après 1866. D'une surpopulation en zone de

montagne, la démographie a évolué vers un dépeuplement très fort et une émigration vers les grandes villes de France, d'Afrique ou encore d'Amérique. On nota sur ce territoire une inversion de la population caractéristique, à cette époque, des zones de montagne. Ce dépeuplement a duré jusque dans les années 1970. Nous verrons par la suite qu'en conséquence du déclin des activités agro-pastorales lié à cet exode rural, les arbres ont progressivement repris leur place dans le milieu naturel.

A la fin du 20^{eme} siècle, cette tendance à la dépopulation s'est inversée avec l'arrivée d'une nouvelle population active ainsi qu'une population saisonnière de vacanciers et retraités.

1.1.3 Le territoire actuel du PNR : démographie, activités agricoles et forestières

1.1.3.1 Le territoire du PNR

Le Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises a été créé en mai 2009. Il s'étend à l'ouest du département de l'Ariège sur 2468 km² et regroupe 142 communes.



Figure 2 : Le territoire du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises

Les paysages du Parc sont très hétérogènes, liés à la diversité des altitudes. Trois unités horizontales se démarquent (fig 3):

- Une zone à caractère montagneux affirmé variant entre 500m et 3143m d'altitude,
 regroupant les entités paysagères de forêts-zones intermédiaires-villages de versant,
 estives et roches
- Les Avants-Monts où l'altitude maximum ne dépasse pas 800m
- Les coteaux, crêts calcaires et Pré-Pyrénées entre 200m et 500m.

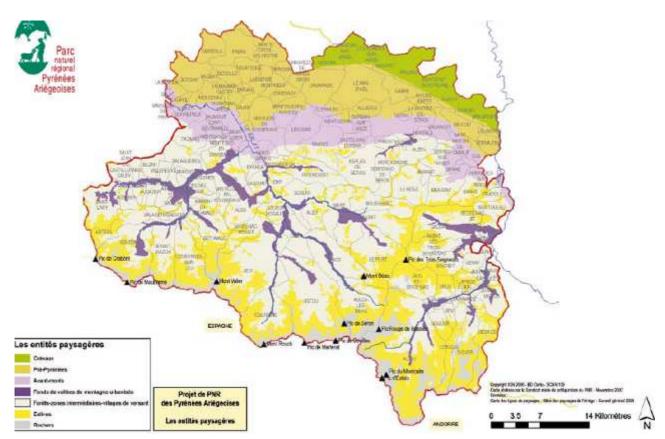


Figure 3: Les entités paysagères du PNR des Pyrénées Ariégeoises

La zone sur laquelle la majeure partie de l'étude a été réalisée est la zone montagneuse.

1.1.3.2 Faible densité et nouvelle diversité de la population

Le territoire des Pyrénées Ariégeoises compte 44 000 habitants (chiffres Insee 2009), et une densité moyenne de 17 habitants/km². Ces chiffres ne sont pas réellement représentatifs du territoire montagnard car la disparité est très grande entre les Avants-Monts et la montagne. Les communes les plus peuplées se trouvent en effet dans les Avants-Monts, Coteaux et Pré-Pyrénées, à proximité des centres d'activité économique et des grands axes de circulation.

Le canton du Vicdessos, territoire montagnard abritant les communes de Sem, Lercoul et Goulier, ne compte que 2000 habitant et une densité de 5 habitants/km².

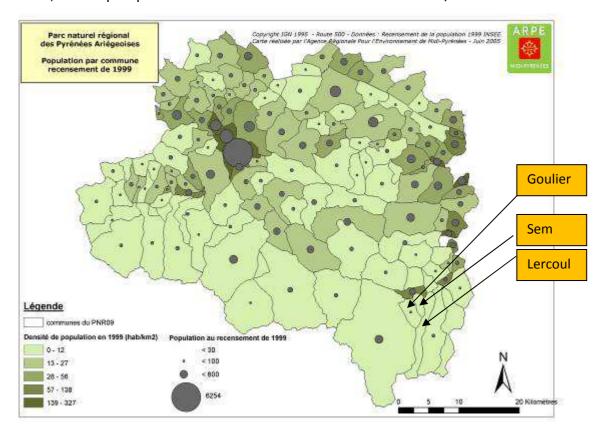


Figure 4: Population par commune au recensement de 1999

Jusqu'à la fin du 20^{eme} siècle, la population sur le territoire du PNR n'a fait que décliner. Depuis les 20 dernières années, ce phénomène semble ralentir voire s'inverser. Le solde migratoire s'est légèrement accru de +0.83% entre 1990 et 1999 (Insee 1999), et entre 1999 et 2009, la population a augmenté de 2000 habitants (Insee 2009). La qualité et l'attrait des paysages, de l'environnement et le cadre de vie sont des facteurs qui ont contribué à attirer de nouvelles populations. Ces atouts permettent également de stimuler la fréquentation touristique.

De manière générale, sur l'ensemble du milieu rural français, les populations se sont diversifiées à partir des années 70. Avant cette période, uniquement autochtones, les principales activités des ariégeois étaient le travail agricole, minier ou industriel. Les nouveaux arrivants sont aujourd'hui plus variés. Les classes sociales, les origines géographiques, les activités professionnelles se diversifient (professions libérales, agricoles, entrepreneuriales, industrielles). Bernard Kayser définit ce phénomène selon le concept de

« nouvelle ruralité » : le milieu rural n'est plus uniquement agricole, il subit un changement social, les systèmes de valeurs et les modes de vie évoluent.

L'espace rural devient notamment attractif pour les retraités (ils représentent 30% des néoruraux dans les années 90, à l'échelle française). Ce fait est une évidence sur les zones de montagne du PNR puisqu' en 1999, les plus de 60 ans représentaient plus de 40% de la population (22% sur le territoire national), alors que les moins de 20 ans seulement moins de 15% (26% sur le territoire national). Beaucoup de témoignages attestent que les retraités qui travaillaient en ville sont venus s'installer en montagne pour la tranquillité et la beauté du lieu. Certains d'entre eux avaient une maison familiale dans le secteur où ils retournent, alors que pour d'autres, c'est une nouvelle destination. Les milieux ruraux sont également un espace refuge pour des populations d'exclus, de marginaux, ou encore un cadre privilégié pour y installer sa résidence secondaire. Ce dernier point se retrouve aussi sur le territoire du PNR avec seulement 53.5% des résidences principales (83,6% pour la moyenne nationale), 39.1% de résidences secondaires (moyenne nationale 9.5%) et 6.8% des logements vacants (moyenne nationale 6.9%).

Seuls 35.35% de la population du territoire du PNR est active, et l'activité professionnelle en Ariège est caractérisée par un taux de chômage de 8,8% supérieur au taux régional (7.6%) et aux taux national (8.4%, chiffres Insee 2009).Le secteur le plus développé est le secteur tertiaire (figure 5).

L'activité économique dominante dans les communes de montagne est le tourisme. Peu de personnes y résident à l'année et y mènent une activité économique.

Secteur d'activité	Pourcentage d'actifs
Agriculture-forêt	11.3%
Industrie	13.9%
Construction	6.4%
Tertiaire	68.2%

<u>Figure 5</u>: Répartition des actifs par secteur d'activité (Diagnostic Charte de PNR, 2005)

Finalement, on constate que la population du PNR des Pyrénées Ariégeoises répond à certains aspects du concept de nouvelle ruralité. En accord avec ce concept, la population s'est diversifiée avec l'arrivée de retraités et de marginaux, toutefois les nouvelles activités

professionnelles peinent à se développer. C'est un territoire qui manque de dynamisme économique. La population annuelle reste faible et globalement âgée, avec une forte part de résidences secondaires. Nous verrons par la suite que ces aspects sont un facteur défavorable à l'entretien de la végétation et au maintien de paysages ouverts.

1.1.3.3 L'activité agricole de montagne sur le territoire du PNR et la dominance du pastoralisme

1.1.3.3.1 Etat de l'activité agricole sur le territoire du PNR des Pyrénées Ariégeoises

Le territoire du PNR des Pyrénées Ariégeoises et recouvert pour 25% par des surfaces agricoles (taux de Surface Agricole Utile), et de 40% si on compte les terres en estives. Sur les cantons d'altitude, la SAU (hors estives) recouvre moins de 15% de la surface, alors qu'elle atteint 35% dans les cantons d'Avants-Monts et Pré-Pyrénées. Ce chiffre s'explique par le fait qu'en altitude il n'y a aujourd'hui que peu de terres cultivées, les surfaces sont en effet davantage occupées par la forêt et les estives.

Le nombre d'exploitations et d'actifs agricoles a été en diminution ces dernières années. En 2005 on ne comptait plus que 1200 exploitations sur le territoire alors qu'il y en avait encore 1550 en 2000.

Les activités agricoles sont rendues difficiles par trois types de contraintes :

- La géographie du territoire. Les secteurs classés dans l'unité paysagère de collines et avants-monts ont un relief et un climat facilitant les activités de production végétale. Au-dessus, les espaces intermédiaire et zones de montagnes sont caractérisés par un relief plus marqué, de fortes pentes, qui rendent difficile l'utilisation de machines agricoles et un climat plus rude ne permettant pas tout type de production végétale. Dans ce secteur, seul l'élevage est la pratique agricole la plus rentable.
- ➤ Le foncier. Il est très morcelé tout particulièrement dans les cantons de montagne. Cet aspect accentue la difficulté de trouver un accord avec les propriétaires pour exploiter leurs terres
- La « concurrence » avec d'autres utilisateurs de l'espace. Pression foncière, tourisme sur les zones de montagne, développement des surfaces forestières et pression urbanistique sont la source du manque de parcelles dédiées à l'agriculture.

Cette étude n'ayant concerné que les zones de montagne, les activités agricoles dans l'espace collinéen des Avants-Monts ne seront pas détaillées. Le tableau suivant présente les caractéristiques de l'agriculture en termes d'activité et d'organisation foncière pour les espaces intermédiaires et la montagne.

Zone	Activités agricoles	Caractéristiques foncières	
	- Pâturages de prés fauchés,		
	- Zones de transit des		
Espaces	troupeaux avant la montée	Le foncier est communal ou privé et est	
intermédiaires	et après la descente des	géré par des associations foncières	
entre 900 et 1500 m	estives	pastorales.	
	- Zone de récolte des		
	fourrages pour l'hiver		
		Le foncier est généralement de propriété	
		publique, domanial à plus de 40% ou	
		communal.	
Mantagas	Espace pastoral: troupeaux en	Les terres domaniales appartiennent	
Montagne	été sur les estives, zones de	aujourd'hui à l'Etat et sont gérées par	
au-dessus de 1500m	pâturage de montagne.	l'ONF.	
		En Ariège, les estives, de foncier privé,	
		sont gérées collectivement par des	
		groupements pastoraux.	

<u>Figure 6</u>: Caractéristiques des activités agricoles selon les secteurs de montagne (diagnostic du PNR, 2005)

Le secteur géographique a également un impact sur la taille des exploitations. En zones intermédiaires et de montagnes, en conséquence de la diminution du nombre d'exploitations, leur taille moyenne est passée de 36 ha à 52 ha entre 2000 et 2005. Ce phénomène traduit une importante déprise foncière, les actifs partant à la retraite ne sont pas renouvelés et les terres sont soit déchues de toute activité agricole, soit rachetées par des actifs déjà installés.

1.1.3.3.2 Image forte et nécessité économique du pastoralisme sur les montagnes du PNR

C. Eychenne qualifie comme exploitation pastorale tout système d'élevage consommateur de pâturages peu productifs. Dans ce type de système, le troupeau ou une partie du

troupeau n'est pas présente toute l'année sur le siège de l'exploitation. Le pastoralisme sur le territoire du PNR est de plus caractérisé par une forte pratique de la transhumance et des estives. Les brebis castillonnaises et tarasconnaises, et les vaches gasconnes déambulent sur les estives dès le début du mois de juin.

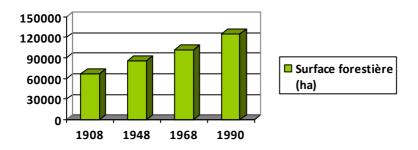
Cette activité pastorale a un important rôle dans la gestion du territoire. En terme de paysages, elle concourt au maintien de paysages diversifiés, structurés et ouverts. Elle participe également à la prévention de plusieurs risques naturels, avalanche, incendie. De plus, elle fait partie du patrimoine culturel du territoire et est bien valorisable pour les activités touristiques. En 2000, les exploitations pastorales du PNR étaient au nombre de 800, soit plus de la moitié des exploitations agricoles du territoire.

Finalement, l'agriculture a sa place parmi les activités économiques du territoire et est importante pour son équilibre, et le maintien de paysages ouverts. Les agriculteurs, notamment les éleveurs en montagne, sont toutefois confrontés à de nombreuses contraintes qui ne facilitent pas les installations et ne garantissent pas des revenus suffisants pour vivre uniquement de cette activité.

1.1.3.4 La forêt dominante et sous-exploitée

1.1.3.4.1 Augmentation de la surface forestière

Comme il l'a été précédemment présenté, avec le déclin des activités agricoles, la fermeture d'industries, et le départ des populations, l'exploitation du bois a fortement diminué. Par conséquent, la surface occupée par la forêt sur le territoire du PNR a fortement augmenté au cours du siècle dernier. Sur la période 2000-2005, on a noté qu'elle s'est accrue de 0.3% par an. Les données issues de différentes sources statistiques témoignent de cette évolution.



<u>Figure 7</u>: Evolution de la surface forestière sur le territoire du PNR entre 1908 et 1990 (diagnostic du PNR, 2005)

Sources : données cadastrales en 1908 et 1948, données IFN en 1968 et 1990

Aujourd'hui, le taux moyen d'occupation de l'espace par la forêt sur le territoire du PNR est de 51%, contre un taux national de 29%. Tout comme pour les activités agricoles, on note une distinction selon les secteurs géographiques. La forêt est beaucoup plus présente en zone montagneuse, aux altitudes où les conditions ne sont pas propices aux productions agricoles végétales mais favorables à l'installation de la forêt.

De plus, au sein des territoires montagnards, cette progression du couvert forestier s'est exprimée à des niveaux divers. Elle est ainsi flagrante dans le Massatois, le Biros ou encore la Haute-Barguillère. Sur les territoires concernés par le projet de réouverture du paysage, le taux de boisement est supérieur à la moyenne du PNR : 70% à Goulier, 75% à Sem. A Lercoul on ne compte que 29% de forêts, mais 40% de végétation arbustive en mutations qui dans quelques années pourra être reclassé comme de la forêt.

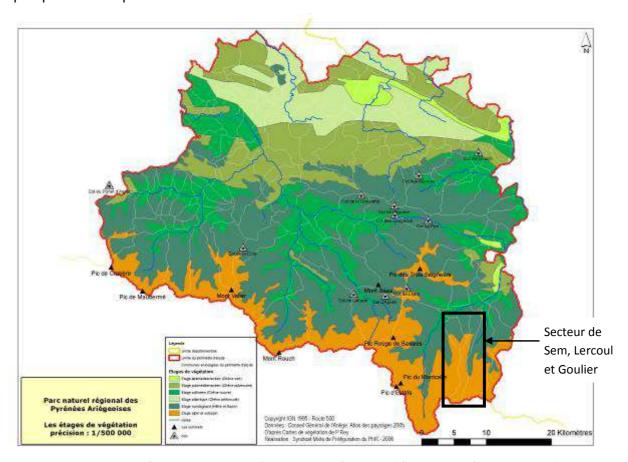


Figure 8 : Les étages de végétation sur le territoire du PNR (diagnostic du PNR, 2005)

1.1.3.4.2 Caractéristiques de la forêt actuelle

La forêt de la montagne pyrénéenne est composée de chênes et feuillus divers aux plus basses altitudes. Dans l'étage montagnard, jusqu'à 1500 m d'altitude, la formation végétale qui devrait dominer est la hêtraie-sapinière. Toutefois, aux 19^e et 20^e siècles, l'homme a fortement exploité le sapin pour l'alimentation des forges dites « à la catalane ». De fait, on

trouve aujourd'hui une dominance très forte de la hêtraie au détriment du sapin. Sur les anciens espaces agricoles, la végétation qui s'installe est de qualité relativement médiocre. Le potentiel de production de bois en montagne est donc très variable. De plus, les conditions de pente (71% des surfaces forestières ont une pente supérieure à 30%), d'altitude, d'exposition, d'épaisseur de sol sont des facteurs limitant.

La forêt sur le territoire du PNR, tout comme sur la forêt française, est majoritairement privée. Les forêts publiques, relevant du régime forestier, sont soit domaniales, gérées par l'Office National des Forêts, soit la propriété de collectivités. La répartition des propriétaires est hétérogène. Les surfaces privées se trouvent principalement sur le piémont, les fonds de vallée et au Nord du territoire du PNR, alors que les propriétés publiques sont en montagne et composées à la fois de bois et pelouses d'altitude.

Propriétaire	Surface	Taux
Privé	79 258 ha	63%
Etat	27 288 ha	22%
Collectivité	19 140 ha	15%

Figure 9: Répartition de surfaces entre propriétaires forestiers (diagnostic du PNR, 2005)

1.1.3.4.1 Sous-exploitation de la filière bois malgré ses potentialités

Le volume de bois produit annuellement en forêt est de l'ordre de 370 000 m³ (données IFN). Seuls 86 000 m³ sont récoltés et entrent dans le circuit commercial, soit 23 % de la production annuelle. La forêt du territoire du PNR est donc sous-exploitée.

Plusieurs raisons peuvent expliquer cette sous-exploitation : une desserte insuffisante, des conditions d'exploitation difficiles compte tenu notamment de la pente, des contraintes de gestion liées au morcellement et à la petite taille des propriétés privées, la faiblesse des cours du bois. Le coup des coupes est alors trop élevé par rapport à la valeur du bois.

Différentes valorisations sont possibles pour le bois récolté (sources ONF et CRPF). Le choix dépendra des essences d'arbres, de leur taille et de leur morphologie.

Forme de valorisation	Pourcentage de bois récolté
Trituration (pour la préparation de la pâte à papier)	54 %
Bois d'œuvre (7% sciés sur le territoire du PNR, 14% en Ariège et Haute-Garonne, 4% à l'étranger, Espagne et Portugal)	25%
Chauffage	21 %

<u>Figure 10</u>: Les différentes formes de valorisation du bois (diagnostic du PNR – 2005)

Il faut remarquer que seul un faible volume de bois sciable est récolté, les 25% sont faibles par rapport à la moyenne nationale de 60%. L'industrie locale de première transformation du bois d'œuvre manque de structuration. Par ailleurs, dans le cadre du développement des énergies vertes et des circuits-courts, la mise en place de chaudière Bois Energie va permettre de valoriser du bois de faible qualité (Charte du PNR, diagnostic).

Un important travail de développement de cette filière est en cours. Le PNR en est un acteur majeur. La rédaction de chartes forestières, achevée sur le territoire du Couserans, à l'ouest du territoire du PNR, en cours d'élaboration pour la partie Est du territoire, va permettre de dynamiser et de cibler des objectifs pour le développement de la filière bois sur des axes innovants tels que le Bois Energie mais aussi sur des axes plus classiques.

Cette charte souligne également les enjeux environnementaux pour la gestion. La croissance des boisements entraînant un risque de fermeture visuelle et un risque de dégradation de la biodiversité, il est important de la maîtriser.

1.1.4 La formation progressive du paysage actuel au cours du 20eme siècle

Avec le déclin de la population, les modes d'exploitation de l'espace ont évolué et provoqué un changement de paysage sur les Pyrénées Ariégeoises.

Le changement de l'occupation du sol par rapport au siècle dernier a été révélé par l'étude de photos provenant de la photothèque de l'Observatoire-Hommes-Milieux du Vicdessos. Ces photos ont été récupérées auprès de nombreux particuliers pour les plus anciennes, et effectués pour beaucoup par J-P Métailié pour les plus récentes (2000). Elles sont un des supports d'une étude menée par J-P Métailié sur l'évolution des activités humaines et leur impact sur les paysages.

1900-1950 : Le déclin du système agro-pastoral

Vers 1900 les parcelles qui entourent les villages sur les pentes entremêlent terres cultivées et fortes proportion de prairies. Le paysage traduit donc une occupation agro-pastorale du territoire et un usage intensif des terres. La pression sur le milieu est lisible par des terrasses hautes en altitude et des arbres émondés.

Jusqu'aux années 1950, ces paysages se transforment lentement. Peu à peu les parcelles cultivées disparaissent au profit de prairies de fauche ou deviennent des friches. Ces changements commencent sur les terres les moins accessibles aux habitants, soit pour des raisons d'altitude, soit parce qu'elles ont les conditions de pente les plus rudes. L'élevage diminue également, moins de fourrage est nécessaire, les haies ne sont donc plus émondées, les arbres retrouvent un port plus étoffé.

1950-aujourd'hui: Période d'enfrichement suivie d'enforestation

Les activités agricoles continuent de disparaître au profit du pastoralisme et des superficies en herbe. Les dynamiques d'enfrichement sur les versants, notamment dans les talwegs, sur les sommets de pentes, en zones mal exposées se maintiennent. Le pastoralisme entame aussi une forte régression. Consécutivement ou non au développement de friches, la végétation ligneuse s'empare des terres. Saules, frênes, noisetiers ou encore merisiers sont les principales essences colonisatrices. Elles varient en fonction de la végétation et des pratiques antérieures, des pratiques du moment, du type de sol, de l'exposition et du climat. L'étude de terrain a permis de mettre en évidence qu' à Goulier, ce sont principalement des frênes qui ont colonisé les anciennes terrasses agricoles alors qu'à Lercoul, les essences sont plus variées, avec, notamment, la présence de chênes.

Sur d'anciennes terres pâturées, plus haut en altitude, les espèces colonisatrices sont les bouleaux, mais aussi des broussailles, fougères, genêts, noisetiers.

Suite à une coupe à blanc, sur d'anciennes parcelles boisées, c'est tout d'abord une végétation de lande qui prend le dessus (saule, genêt, ronces) dans laquelle les espèces ligneuses s'installeront par la suite.

Au cours des dernières décennies, l'espace autour des villages a continué de se refermer. Ce phénomène est renforcé par le fait que les propriétaires sont absents ou ne portent aucun intérêt au maintien dégagé de leurs propriétés foncières quand elles ne portent pas d'habitation. En effet beaucoup de propriétaires résident loin, en ville, et sont détachés de

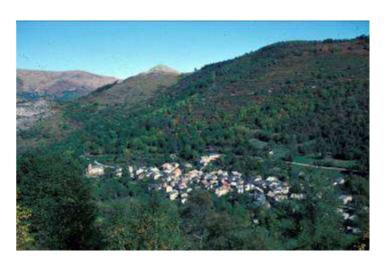
toute activité sur ces propriétés. Certains sont présents mais beaucoup sont aujourd'hui âgés, ils n'ont pas la condition physique pour entretenir les parcelles. Les propriétaires se laissent porter par l'expansion générale des boisements même si certains expriment qu'ils apprécieraient de retrouver les paysages de leur enfance.

Par ailleurs, le pastoralisme existant peut maintenir quelques prairies mais davantage en amont des villages.

Les photos suivantes illustrent ces changements de végétation sur les communes de Sem et Goulier dans le Vicdessos.



<u>Figure 11</u> : Carte postale, vue de Goulier et vallée d'Auzat, vallée Années 1900/1950 ; Fonds : François Cugullière



<u>Figure 12</u>: Carte postale, vue de Goulier et d'Auzat Années 2000 ; Fonds : Jean-Paul Métailié



<u>Figure 13</u>: Vue sur l'église de Goulier depuis la route d'accès, Années 1900/1950 ; Fonds : François Cugullière



<u>Figure 14</u>: Depuis la route d'accès, vue sur Goulier fermée par les arbres ; 2012 Fonds : Carole Petitgas



<u>Figure 15</u>: Vue générale depuis le dolmen, 1900/1950; Fonds: J-P Métailié



<u>Figure 16</u>: Vue générale depuis le dolmen, Années Années 2000 ; Fonds : J-P Métailié

Finalement après une longue période de prospérité des activités agro-pastorales et minières qui déclina au 20eme siècle, l'organisation des activités humaines sur le territoire des Pyrénées Ariégeoises a énormément évolué. De l'ancien système agro-pastoral, il ne subsiste aujourd'hui que les activités d'élevage, et la filière du bois autrefois très exploité n'est aujourd'hui pas suffisamment développée pour ses capacités. De plus l'organisation sociétale n'étant plus autant tournée vers l'utilisation des ressources naturelles, les habitants et utilisateurs de l'espace ne se soucient plus spontanément de l'entretien des forêts et gestion de son expansion. Tous ces aspects expliquent que le taux de boisement sur le territoire du PNR ait la valeur actuelle.

Nous allons maintenant expliquer quelles sont les conséquences de cette expansion forestière.

1.2 La notion de « fermeture » des paysages

1.2.1 Le constat physique de la fermeture des paysages

Le paysage est le résultat visuel d'un produit généré par l'homme, par ses différents modes d'utilisation du sol : forêt, espace agricole —culture et pastoralisme—, landes et friches, espaces naturels, sols artificialisés (Gueringer A., 2008). On a constaté qu'avec l'évolution des activités humaines sur le territoire des Pyrénées Ariégeoises au cours du siècle dernier, le paysage s'est rapidement transformé, laissant place à de larges surfaces boisées. Une des

conséquences de l'expansion forestière est ce que l'on place sous le concept de « fermeture des paysages ».

On catégorise un paysage comme « fermé » lorsque ses champs visuels sont bouchés (Labrue, 2009). Les raisons de cette fermeture peuvent être le relief ou bien des éléments morphologiquement dominants tels que les arbres qui dissimuleraient d'autres types de paysage en arrière. Ils peuvent ainsi faire disparaître sous la densité de leur feuillage des paysages d'autrefois. Ce phénomène est appelé « inversion paysagère » et se rencontre fréquemment sur les territoires de déprise foncière conséquence de la déprise agricole. Comme on peut le constater sur le territoire des Pyrénées Ariégeoises, les arbres reprennent le dessus sur des terrains préalablement exploités par l'homme.



<u>Figure 17</u>: Panorama sur la vallée depuis Goulier bouché par les arbres.

Selon C. Labrue, la notion de fermeture du paysage est principalement employée lorsque l'on observe un paysage lointain, sous un angle panoramique, pour lequel la vue est limitée par des barrières visuelles très proches de l'observateur. Toutefois, ces barrières proches de l'observateur peuvent provoquer, au-delà d'un paysage fermé, un phénomène « d'enfermement ». Par exemple, un village peut être enfermé par des arbres qui se sont installés très près des maisons. Cette notion n'est pas uniquement physique mais aussi fortement subjective, principalement ressentie par les populations qui vivent quotidiennement dans ce cadre.



<u>Figure 18</u>: Les habitations de Lercoul entourées par les arbres

Ces différentes notions de fermeture et d'enfermement se catégorisent de la manière suivante.

Paysage observé	Proche	Avoisinant	Panoramique
Distance entre le	Quelques mètres à	Quelques dizaines de	Quelques centaines de
paysage observé	quelques dizaines de	mètres à quelques	mètres à quelques
et l'observateur	mètres	centaines de mètres	kilomètres
Sentiment de	Enfermement matériel	-	 Enfermement idéel
l'observateur			
Concept	Enfermement		Fermeture

<u>Figure 19</u>: Fermeture ou enfermement, entre paysage panoramique et paysage proche (Labrue, 2009)

Toute personne se promenant sur un territoire boisé subissant la pression de la végétation peut constater, sous une définition purement physique, que le paysage qui l'entoure est fermé ou qu'un village ou un site majeur est enfermé par la végétation. Cependant, le jugement posé sur ce constat sera différent en fonction des individus. Certains apprécient de vivre dans un milieu à la végétation très dense, alors que d'autres le ressentent d'une manière très négative, ceci est défini comme enfermement idéel (Labrue, 2009). Ce ressenti dépend souvent du cadre social et psychologique dans lequel l'individu évolue ou a évolué. Ce paramètre sera à prendre en compte pour comprendre la réaction des acteurs face au projet de réouverture paysagère.

1.2.2 Au-delà du constat physique, un constat subjectif

1.2.2.1 L'évolution de la notion de fermeture des paysages dans les politiques publiques

Dans la sphère publique, la « fermeture du paysage » est une notion et une problématique plutôt récentes. Au lendemain de la seconde guerre mondiale, lors du développement de l'agriculture intensive, l'accent était porté sur « l'ouverture des paysages ». Avec le remembrement et l'arasement de haies, on a cherché à gagner des espaces ouverts sur des zones les plus larges possibles (Luginbühl, 1989). Ce n'est qu'au tournant des années 1970 que la notion de paysage et l'intérêt pour les paysages en termes de beauté ont été introduit dans la sphère publique. Avec la déprise agricole généralisée en zone de montagne, la notion de « fermeture » s'est répandue, et les différents impacts négatifs dus à l'expansion de la végétation ont été mis à jour et problématisés. L'expression « fermeture du paysage » véhicule un postulat selon lequel ce qui est ouvert est bien, et ce qui vient entraver l'ouverture est mal (Luginbühl, 1989). Au cours des années 80, la question de fermeture paysagère s'est ensuite popularisée et a davantage été abordée dans les politiques publiques, puis à partir des années 90, la notion d'enfermement fut confondue avec celle de fermeture (Le Floch et al, 2003).

1.2.2.2 Le courant culturel, la pratique de l'espace et la sensibilité de chacun comme facteur pour l'appréciation d'un paysage

On distingue trois échelles dans la manière de se représenter et de percevoir un paysage : l'échelle globale, l'échelle locale et l'échelle individuelle (Luginbühl, 2001).

La représentation à l'échelle globale est celle de la société dans son ensemble. Les modèles paysagers sont construits avec les critères culturels et avec l'évolution du mode de pensée de la société.

A l'échelle locale, c'est le lieu de vie, les pratiques quotidiennes et l'histoire sociale de ce lieu qui construisent la perception du paysage. Les pratiques quotidiennes dépendent de la catégorie socio-professionnelle de la personne. L'histoire sociale du lieu ne sera pas nécessairement connue au même degré selon l'âge de l'individu et le temps depuis lequel il vit dans le milieu.

Enfin à l'échelle individuelle, l'individu a une perception qui lui est propre. Elle se construit en fonction de son espace vécu, qui est définit comme l'espace « tel qu'il est perçu et pratiqué par les êtres qui y vivent » (Torre, 2003). Il fait donc référence à l'espace de vie des hommes auquel s'ajoute leur espace sensoriel et subjectif des pratiques, des perceptions et

des représentations. Ainsi, la perception d'un paysage selon cette échelle individuelle dépendra de la trajectoire de vie de l'observateur, de ses loisirs, et de tout ce qu'il a ressenti face aux paysages qu'il a vus et dans les milieux dans lesquels il a vécu.

Il existe en réalité des passerelles entre ces trois échelles. L'appréciation du paysage résulte donc de l'imbrication du ressenti aux différentes échelles de perception. Le système de valeurs d'une personne se construit à partir de ce qui l'entoure, du plus lointain au plus personnel.

Plusieurs études ont porté sur la demande sociale de paysage. Elles n'ont pas permis de construire un classement précis des individus sur leur perception du paysage en fonction de ce qu'ils sont et ce qu'ils ont vécu. Trop de facteurs se croisent pour permettre une généralisation : activité professionnelle, relations sociales, loisirs, milieu de vie actuel et passée, milieu culturel...

Toutefois quelques points communs se retrouvent et permettent de distinguer quelques grandes généralités. Quelques-unes d'entre elles sont présentées dans le paragraphe suivant.

1.2.2.3 La culture et l'histoire des activités humaines pour justifier l'image négative de la friche et de la forêt dans notre société

La notion de « fermeture du paysage » se matérialise spatialement avec l'évolution de l'occupation des sols, l'expansion des friches et du reboisement. Elle dépend aussi du système de valeurs de l'observateur. Des ressentis sont communs face à la forêt et la friche pour beaucoup d'observateurs.

La forêt

A l'échelle globale, il est important de souligner que la forêt est omniprésente dans notre culture occidentale, elle est liée à nos origines. En France, contrairement à d'autres pays, nous n'avons pas pris l'habitude de vivre au milieu des bois. Culturellement, la forêt évoque un milieu de vie hostile, dangereux, beaucoup de légendes ou d'histoires mettent en scène des animaux sauvages dangereux pour l'homme dans les forêts, prenons par exemple « le Petit Chaperon rouge » ou « la bête du Gévaudan » (Harrison, 1992).

A l'échelle locale, la présence de la forêt sera plus ou moins appréciée en fonction de son ancrage historique sur le territoire. Une forêt qui a toujours été présente dans un secteur sera aussi ancrée dans la mémoire collective des vivants et ne sera donc pas remise en

question. La population aura appris à y vivre. Par contre une forêt nouvellement installée ne sera pas nécessairement appréciée. Historiquement, en Ariège, la forêt génère une image négative d'elle-même, au moins pour les populations d'agriculteurs. Sa présence a empêché et limite encore aujourd'hui le développement de leurs activités pastorales. A l'interface avec l'échelle individuelle de représentation, cette perception est à nuancer à partir de la catégorie socio-professionnelle, des loisirs de l'individu ou encore de son origine.

Un autochtone qui a connu des espaces ouverts pourra y voir une marque de déprise agricole, ne pas s'accommoder à la présence d'arbres et regretter la vue passée sur de grandes clairières. Il peut ressentir de nombreux désagréments : ombre, humidité, un sentiment d'étouffement, d'oppression. A contrario, un cueilleur de champignons ou un chasseur pourront apprécier la présence de la forêt pour leurs loisirs. Pour le forestier, c'est une ressource économique et un lieu de vie. Pour une catégorie de population urbaine, en mal de nature, la forêt apporte un cachet de qualité aux paysages. Selon eux, la forêt est le milieu le plus « sauvage », le plus naturel, par comparaison notamment avec les espaces agricoles.

La friche et les broussailles

Globalement dans la tradition culturelle occidentale, la friche a toujours été perçue négativement. Elle marque le déclin de l'activité agricole et l'abandon des territoires ruraux. Aujourd'hui ce sentiment s'étend aux espaces reconquis par les boisements qui étaient autrefois maintenus ouverts par l'agriculture. Ces évolutions dans l'occupation de l'espace traduisent la disparition de la société traditionnelle paysanne. En plus de l'enfermement physique, Luginbühl (1989) relève que pour divers groupes sociaux l'enfrichement, qui traduit début de l'enfermement par la forêt, représente l'isolement du monde extérieur, et « cache et asphyxie celui qui vit là aux yeux de la société ». Dans l'étude portant sur la perception sociale du paysage du Massif Central, Deuffic (2005) montre toutefois que les néo résidents considèrent l'embroussaillement comme un phénomène naturel. Ils ne perçoivent pas la nécessité de débroussailler.

On peut remarquer que l'enfermement, plus que la fermeture, pose la problématique des relations de l'homme à son milieu et de son intégration au sein de celui-ci, les perceptions locale et individuelle du paysage dominent à la perception globale. La « fermeture du

paysage » se ressent uniquement par l'observation, alors que l'enfermement se ressent également par le vécu dans ce paysage.

Finalement, la vision négative des paysages fermés, leur côté inesthétique n'est qu'une construction sociale. Elle s'est construite par combinaison entre les courants de la société actuelle avec la problématisation de la « fermeture des paysages » dans les politiques publiques, le sentiment de déclin des milieux ruraux ressentis localement par la population et les impacts négatifs qu'elles peuvent engendrer sur un milieu de vie (Labrue, 2008 ; Le Floch et al., 2003).

Le fait que ce ressenti diffère d'un individu à l'autre devra être pris en compte dans la construction d'une méthodologie de réouverture paysagère. En effet, comme nous allons le voir par la suite les arguments à présenter pour ce projet sont variés, mais ne sont pas adaptés à tous les individus. En fonction de leur relation à l'espace et au paysage, ils ne vivront pas l'enfermement de la même manière.

1.3 Les enjeux liés à la gestion de l'expansion forestière et la réouverture paysagère

1.3.1 Raisons environnementales, économiques et sociales pour la réouverture des paysages

Gérer la progression du couvert forestier est un enjeu majeur des Pyrénées Ariégeoises. C'est un point inscrit à l'article 7.1.3 de la Charte du Parc. Les objectifs visés sont multiples.

1.3.1.1 Réduire le risque incendie aux abords des habitations

Un des objectifs définis dans la Charte (article 7.1.3) est de « limiter les risques liés aux incendies ».

La végétation qui se développe suite à l'abandon des terres peut être composée de friches et de broussailles : fougère, genêts à balais et genêts purgatifs, herbes, ronces. Ce type de végétation est très favorable à la propagation du feu.

L'Ariège est un territoire touché par la problématique des feux de forêts. Ces feux se déclenchent presque toujours dans des espaces naturels forestiers ou non en montagne. La saison la plus propice est l'hiver, lorsque la masse combustible des landes et fougères à

genêts est asséchée par les premiers gels et les périodes parfois ventées qui s'échelonnent entre novembre et mai.

Ces feux peuvent se déclencher seuls lorsque les conditions sont optimales et parfois par attention malveillante ou lors d'écobuages non maîtrisés. La pente ascendante, le vent (pouvoir asséchant et pouvoir sur la vitesse de propagation), et une végétation facilement inflammable (broussailles et résineux) favorisent la propagation du feu.

Avec la déprise agricole, de nombreuses zones périphériques des forêts, qui pouvaient servir de zone coupe-feu, ont été colonisées par des formations arbustives. Cette situation s'est accentuée avec la baisse des prélèvements en forêts et le manque d'entretien qui favorise la présence de bois mort et le développement des sous-bois.

Un plan départemental de protection des forêts contre les incendies a été constitué en 2007 par la préfecture de l'Ariège afin d'améliorer la protection contre les risques incendie et d'anticiper pour l'avenir la probable répétition des périodes de sécheresse liée au changement climatique.

L'entretien de l'espace rural et le débroussaillage est une des actions programmée dans le cadre de ce plan. Cette action permettra de prévenir la propagation rapide des flammes, notamment aux abords des habitations. Il est important de savoir que lorsqu'un pompier intervient sur un incendie, il veille premièrement à la sécurité des personnes, ensuite à la protection du bâti et enfin à l'arrêt de l'incendie. La présence de végétation, notamment de broussailles aux abords des habitations entraîne un risque important pour l'embrasement de ces dernières, il est donc primordial d'entretenir des espaces dégagés tout autour. Dégager la végétation, notamment les broussailles, autour des villages, permettrait donc diminuer ce risque incendie pour le bâti, ainsi que le danger pour les habitants du village.

La gestion du foncier est un élément incontournable pour assurer cet entretien. Lorsque la propriété est morcelée, isolée, inaccessible, ou encore que le propriétaire est inconnu, l'état d'abandon induit souvent l'apparition de conditions propices au feu. Une politique active de maîtrise foncière est donc incontournable. Cet enjeu croise celui auquel nous serons confrontés pour la réouverture des paysages.

1.3.1.2 Réduire les atteintes à la qualité de vie

La France dispose aujourd'hui d'une législation très complète qui « reconnaît juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression

de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité. » (MEDDTL). Le PNR souhaite maîtriser la progression du couvert forestier en périphérie des zones habitées pour garantir la qualité du cadre de vie paysager (maintenir une ambiance humanisée et ouverte, rendre lisibles les éléments identitaires du paysage : bocage, terrasses, murets...), (article 7.1.3).

Entretenir un cadre de vie agréable contribue au maintien de la population actuelle sur le territoire et peut inciter de nouveaux habitants à s'installer. Ceci est un enjeu essentiel dans les espaces désertifiés tels que les régions de montagne, notamment les Pyrénées Ariégeoises qui sont fortement dépeuplées.

1.3.1.2.1 La dégradation du cadre et de la qualité de vie par la fermeture paysagère et l'enfermement.

De différentes études, il est ressorti qu'avec la fermeture des paysages, un malaise et un étouffement s'installait chez les habitants (Fischesser, 1989). Le regard ne pouvant être porté au lointain, un sentiment d'isolement du reste du territoire est ressenti. Un espace ouvert symbolise également l'ouverture aux autres, à la diversité, à différentes activités à la nouveauté. La fermeture est non seulement provoquée par le déclin d'un territoire mais contribue aussi à son renforcement.

De plus, l'environnement de vie est dégradé esthétiquement. Pour certains, notamment dans les espaces de montagne et de moyenne montagne, la contemplation de paysages ouverts est fondamentale dans l'expérience esthétique (Le Floch et al., 2007).

Comme cela a été dit dans la partie précédente, le ressenti des habitants face au rapprochement de la forêt autour des villages et l'enfermement des habitations ne serait toutefois pas unique. Les habitants permanents, présent dans les villages aux saisons les plus rudes, et lorsque le soleil est bas, subissent le froid, l'humidité, le manque de lumière provoqués par la dominance des arbres sur leurs habitations. Avec l'ombre portée des arbres, plus la forêt est proche de la zone habitée, plus elle altère l'ensoleillement sur ce secteur. En montagne, ce phénomène est fonction de la hauteur des arbres, de la pente, et du versant (Labrue, 2009). De plus, la proximité de la forêt favorise l'entrée des animaux sauvages dans le village.

A contrario, les propriétaires de résidences secondaires ne viennent habiter ces petits villages de montagne qu'à la période estivale. Ils ne subissent donc pas ces désagréments. De plus, lorsqu'ils viennent de milieux citadins, la forêt et les arbres sont avant tout un signe de nature. Ils apprécient l'isolement par la tranquillité qu'il confère. Ce phénomène est une

part d'une nouvelle forme de ruralité associée à une approche très urbaine de la nature (Kayser, 2004).

Ces ressentis restent toutefois à nuancer, ils dépendent du chemin de vie de chacun, et pas uniquement de la période de résidence sur le territoire. Une partie des habitants ne ressent pas le malaise de la fermeture du paysage. Il faut penser que le fait de connaître la manière dont les changements spatiaux sont ressentis par les habitants pourrait éviter aux élus d'interpréter faussement les craintes de ces derniers et de se mettre en opposition avec eux à vouloir intervenir sur leur commune.

1.3.1.3 Conserver le patrimoine paysager, une ressource touristique

La progression du couvert forestier provoque une fermeture de la vue sur les paysages depuis de nombreux points de vue, mais aussi une homogénéisation voire une banalisation des paysages. Ces phénomènes peuvent rendre le territoire moins attractif sur le plan touristique. Réduire ces deux conséquences est également un objectif inscrit à l'article 7.3.1 de la charte du PNR.

1.3.1.3.1 La notion de patrimoine et son importance pour les autochtones

Préalablement à la création du PNR des Pyrénées Ariégeoises, une enquête a été réalisée auprès des habitants pour déterminer quels étaient pour eux les éléments patrimoniaux du territoire. La beauté des paysages en est ressorti comme un élément majeur de la fierté des ariégeois. Quelques témoignages ont également montré que les ariégeois de souche supportaient mal l'évolution des paysages, ils voient l'expansion forestière comme une marque de la mort du pays.

La notion de patrimoine peut être définie selon trois dimensions. C'est un élément constitué de ressources communes ; ces ressources sont des « avoirs » mais sont aussi constitutives de « l'être » ; et enfin leur gestion et valorisation permet de garder le pouvoir sur le futur, par les avantages et bienfaits qu'elles peuvent nous offrir (Nieddu M, et al., 2010). Par ces définitions, on prend conscience de toute l'importance de préserver le patrimoine, et du bénéfice pour l'équilibre futur de la société.

1.3.1.3.2 Le maintien d'espaces attractifs pour les visiteurs

Le diagnostic de territoire élaboré pour la charte du PNR avait montré que les paysages sont un atout naturel dans l'axe économique et socio-culturel du développement durable. En effet, la beauté des paysages et du relief forme d'une part un vecteur d'attraction touristique (sportive ou de détente) et de promotion des produits du terroir. Cet attrait a été

retrouvé dans une enquête effectuée auprès des touristes en 2000/2001. 47,7% d'entre eux disent venir en Ariège pour découvrir les paysages ainsi que les centres urbains et les bourgs-centre. Ces touristes assimilent l'Ariège à la montagne, à une nature préservée et sauvage, idéale pour se ressourcer.

La fermeture des paysages n'est pas appréciée des visiteurs venant découvrir le territoire, notamment les promeneurs. Des visiteurs et habitants interrogés en qualité de promeneurs, disent pratiquer la marche pour la contemplation de paysages ouverts, pour l'expérience esthétique de la montagne. La forêt est ce qui est le moins apprécié au cours d'une marche. Elle est sombre, « triste » et c'est un espace fermé. Toutefois, elle est aussi un espace de transition, qui augmente la surprise et l'admiration lorsque le promeneur arrive sur un point de vue panoramique. Lorsque la forêt est franchie, le visiteur ressent alors le plaisir de « déboucher» quelque part (Le Floch S. et al, 2007). La relation à l'arbre autour des villages peut être différente. Les visiteurs peuvent apprécier d'être entourés d'arbres dans le village dans lequel ils résident pour les vacances, l'isolement au milieu de la végétation leur procure un moment de ressourcement. Alors que les broussailles apportent une image de nonentretien, de désordre, mais les arbres sont une marque de nature.

1.3.1.4 Retrouver des terres exploitables pour les éleveurs

L'agriculture est confrontée à de nombreuses problématiques dont l'impact croissant nuit à son expansion voire à son maintien. L'une d'elle, la pression foncière s'accentue constamment du fait de la concurrence exacerbée entre usages agricoles et non agricoles. Par le biais d'une meilleure gestion de l'expansion forestière, le PNR souhaite « mieux gérer cette évolution forestière au regard des potentiels productifs agricoles ou sylvicoles des terrains » (article 7.1.3 de la Charte). Les terres les plus adéquates pour le retour à l'agriculture doivent être viables, pratiques et utiles pour les agriculteurs et les éleveurs. Une partie seulement des terres actuellement boisées répondent à ces conditions.

Les atouts de la réouverture des paysages pour le territoire et les acteurs du territoire sont donc multiples, et chacun le ressentira en fonction de sa place sur le territoire. Les habitants apprécieront une meilleure qualité de vie et un risque incendie réduit, les acteurs du tourisme pourront utiliser la beauté des paysages pour vanter les mérites de la région et les agriculteurs apprécieront de trouver plus de terres pour faire pâturer leurs troupeaux. Les acteurs liés au projet de réouverture paysagère sont donc nombreux.

1.3.2 La « gouvernance du foncier », un enjeu de taille dans la réouverture des paysages

1.3.2.1 Le foncier au cœur des actions de « gestion de l'espace »

La mise en œuvre d'actions concernant la gestion de ressources « qualitatives » de l'espace, tel que son mode d'occupation, renvoie très fréquemment à des questions foncières. Le système foncier peut ainsi agir comme facteur de blocage ou facteur de développement de ces territoires. Alors que les propriétaires ont le pouvoir de décision sur l'utilisation de leur sol et de tout ce qui peut être exploité dessus, les usagers ont un parti à prendre dans le cadre du développement socio-économique et culturel du territoire. Avec les évolutions démographiques, les évolutions des activités sur les territoires ruraux, de nouveaux enjeux sont associés à la gestion de l'espace. Pour les identifier, il faut s'intéresser à la configuration du système d'acteurs privés et publics qui en découle. C'est ainsi que pour toute question relative à la « gestion de l'espace » on est aujourd'hui confrontée à celle de « gouvernance du foncier » (Gueringuer, 2008).

Sur les Pyrénées Ariégeoises, la situation du foncier est très complexe. Cette particularité pose des difficultés pour toutes les opérations de gestion des territoires et va devoir être prise en compte pour la construction du projet d'ouverture des paysages.

1.3.2.2 Le foncier fortement morcelé, caractéristique des Pyrénées Ariégeoises

D'après la Fédération pastorale de l'Ariège, le foncier des territoires agricoles est caractérisé par « une extrême division de la propriété, un parcellaire de faible contenance, des petites propriétés, un absentéisme des propriétaires, des indivisions et copropriétés nombreuses » (citation issue du diagnostic de la Charte du PNR).

Ce morcellement est en fait général à l'ensemble des terres, quel que soit leur régime. Il est lié en Ariège aux pratiques traditionnelles pour les successions et l'héritage. Suite à un décès, la loi oblige à un partage équitable des biens du défunt entre chacun des descendants, mais pour la transmission d'un terrain les traditions ariégeoises ne souhaitaient pas privilégier l'un des successeurs, les aînés n'avaient pas de droit prioritaire. Ainsi, chaque héritier en recevait une partie, et le morcellement s'est amplifié au fil des générations (Diagnostic Charte PNR).

Aujourd'hui, en montagne, la surface par propriétaire de terres agricoles est estimée à moins de 1 ha, et la surface moyenne des parcelles à 10 ares. Pour les propriétés forestières,

la surface moyenne est inférieure à 2 ha et 90 % des propriétaires privés (qui possèdent 37 % de la surface forestière privée) ont une propriété inférieure à 4 ha.

Toutes les actions portant sur l'utilisation de l'espace agricole pour les activités pastorales ou d'exploitation du bois sur l'espace forestier vont donc être confrontées au problème du foncier. Pour être efficace, une action ne peut être effectuée sur une seule petite parcelle, il est nécessaire d'en regrouper plusieurs. Dans ce cas, des questions d'organisation et d'entente entre les propriétaires vont devoir être abordées.

1.3.2.3 Des outils pour la gestion commune des propriétés foncières.

1.3.2.3.1 Les associations foncières pastorales

Depuis 1972, date de la loi dite pastorale, les pratiques pastorales se sont fortement structurées de manière collective. Pour organiser une gestion commune de l'espace pastoral, les propriétaires fonciers (particuliers et communes) forment les groupements pastoraux ou associations foncières pastorales. Des conventions pluriannuelles de pâturage lient les éleveurs aux propriétaires des terres sur lesquelles les troupeaux évoluent. En échange de l'utilisation des terres par leur troupeau, les éleveurs qui profitent des AFP ont le devoir d'entretenir la végétation des parcelles et de les maintenir en état débroussaillé. Ils ont la maîtrise de leur gestion pastorale sous réserve qu'ils remplissent cette condition.

Lorsque les parcelles utilisées par les éleveurs sont boisées, le bois reste la propriété du propriétaire foncier. Pour toute action sur le foncier, les éleveurs doivent obtenir l'accord des propriétaires, voté lors des assemblées générales. Les périmètres de l'AFP doivent être renouvelés tous les 5 ans.

1.3.2.3.2 Organisation réduite pour les propriétés forestières

La filière forestière étant peu développée en Ariège, aucune stratégie générale n'a encore été généralisée pour faciliter les travaux de valorisation de la forêt et de récolte du bois. Il est toutefois important pour optimiser la rentabilité des travaux et faciliter leur mise en œuvre de réaliser des opérations concertées ou des regroupements.

L'organisation de la gestion foncière est donc plutôt bonne pour les activités pastorales mais reste à développer pour les activités forestières.

Le fait que le foncier soit fortement morcelé est un élément de difficulté qui devra être pris en compte dans l'élaboration d'une démarche de réouverture paysagère. Un grand nombre de propriétaire risque d'être lié au projet. Le projet de réouverture paysagère concerne des parcelles classées sous le régime agricole, il sera donc nécessaire dans la construction de la démarche de déterminer si des activités pastorales et une AFP sont présentes sur la commune. De plus, en tant qu'utilisateurs de l'espace, les agriculteurs devront être intégrés au projet, et les questions de gestion foncières pourront éventuellement être réfléchies avec l'AFP.

1.4 L'implication du PNR pour la gestion du couvert forestier et le maintien de paysages ouverts

1.4.1 La charte du PNR, un document de référence

Un Parc Naturel Régional est une structure gérée par un Syndicat mixte. Le Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises est composé de de la région Midi-Pyrénées, du département de l'Ariège, ainsi que des 142 communes composant le territoire classé. Il est administré par des élus qui décident des principales orientations.

Ces orientations sont inscrites dans une Charte. C'est le document de référence qui définit les orientations pour la protection, la mise en valeur du patrimoine et le développement économique, mais aussi les mesures permettant de les mettre en œuvre. Cette charte, fixée pour 12 ans, est donc un contrat d'objectifs et de moyens qui engage moralement l'Etat et les collectivités signataires membres du territoire du PNR. Pour mener à bien ses projets, le parc doit impliquer et travailler avec les acteurs du territoire, les élus et les financeurs. C'est donc une structure politique locale qui a aussi un rôle de gouvernance. Ainsi, un PNR formule envers les acteurs locaux des propositions adaptées aux objectifs de la Charte.

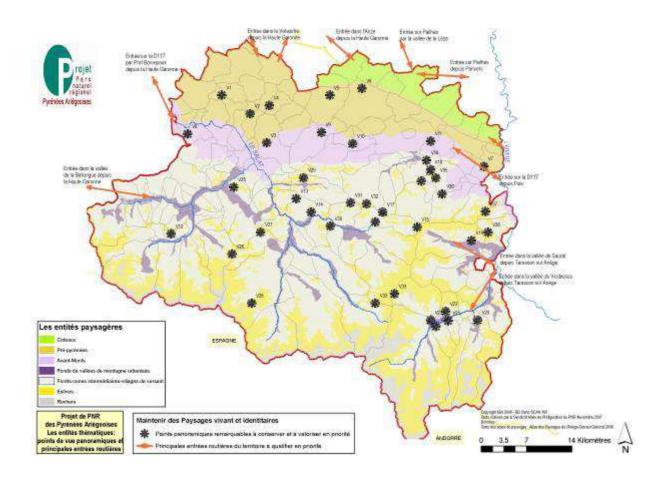
L'animation et la coordination de la Charte du Parc est en charge d'une équipe composée d'une direction, d'un pôle administratif et de « chargés de mission ». Le PNR n'a aucun pouvoir législatif, la réglementation ressort soit de l'Etat, soit des communes.

1.4.2 La gestion de l'expansion forestière, un objectif inscrit dans la Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises

Le diagnostic effectué sur le territoire du PNR préalablement à sa création a montré que la progression du couvert forestier était importante sur le territoire. Il met à jour que « lorsqu'elle a lieu à proximité de lieux d'habitation et des axes de circulation, elle génère souvent la progression de sentiments d'enfermement et de déclin socialement difficiles à supporter par une frange importante de la population. En sus des problématiques sociales qu'elle engendre, cette évolution conduit à une certaine homogénéisation, voire à une banalisation des espaces, et à une moindre attractivité, notamment sur le plan touristique ».

En réponse à cette demande sociale générale, les élus ont souhaité mettre en place des actions qui contribueraient à réduire la progression du couvert et ses conséquences. Cette thématique est clairement notée dans l'article 7.1 de la Charte « Maintenir des paysages vivants et identitaires », plus précisément dans l'article 7.1.3 «Gérer la progression du couvert forestier ». Les objectifs fixés pour cette action sont de tous ordres, ils touchent des aspects sociaux, économiques et environnementaux. Le PNR souhaite ainsi intervenir sur :

- La gestion active du foncier par l'agriculture et la sylviculture de façon à réduire les terrains à l'abandon, la fermeture des milieux et des chemins...
- L'appui aux divers modes de débroussaillement privilégiant les réponses collectives et la mutualisation des efforts entre agriculteurs, forestiers, collectivités, chasseurs et divers autres usagers. Le niveau intercommunal est privilégié pour la réflexion et l'action.
- L'installation ou la réinstallation d'agriculteurs, d'éleveurs, d'entrepreneurs de travaux forestiers
- ➤ La mise en place d'actions pour le maintien de l'ouverture visuelle au niveau des routes et points de vue panoramiques (cf fig 20)



<u>Figure 20</u>: Les points de vue panoramiques du PNR des Pyrénées Ariégeoises (Notice de la Charte PNR des Pyrénées Ariégeoises, 2008)

C'est dans ce cadre, notamment dans le dernier point, que s'inscrivent la problématique de ce mémoire ainsi que la mission confiée par le PNR. Ma mission s'articule autour de deux conséquences de l'expansion forestière :

➤ La fermeture des paysages dans les hauteurs, conduisant à un moindre attrait touristique de certains points de vue.

Pour cette question, il m'a été demandé d'établir les priorités de réouverture de points de vue sur le territoire du PNR à partir de la liste identifiée dans le Plan de Parc (figure 21) et d'en établir les conditions techniques et économiques dans un plan d'actions.

La fermeture des paysages à proximité immédiate des hameaux, suscitant un sentiment d' « étouffement » des habitants, et même d'inquiétude dans les zones sensibles au risque d'incendie.

Les maires de 3 communes - Sem, Lercoul et Goulier (figure 21)- ont fait une demande de soutien méthodologique au PNR pour dégager la végétation autour de leur village afin notamment, de retrouver la vue sur la vallée. Le PNR m'a demandé de répondre à cette demande en construisant une méthodologie basée sur une démarche participative et en examinant plus particulièrement les conditions dans lesquelles les propriétaires forestiers seraient prêts à en être des acteurs moteurs.

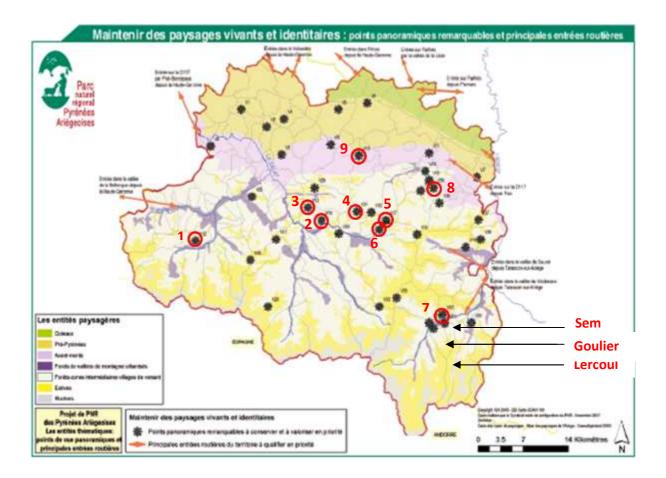


Figure 21: Localisation des actions à conduire

Les points de vue prioritaires pour les actions de réouverture paysagère

- 1. Table d'orientation de Balacet
- 2. Piste forestière du Taus
- 3. Col d'Ayens
- 4. Col de la Crouzette
- 5. Tour Laffont (col de Péguère)

- 6. Col des Caugnous-col du Four
- 7. Le Louradou (Orus)
- 8. Layrole (Serres sur Arget)
- 9. Pouech de Montseron

C'est par la réalisation de cette mission de stage que je pourrais répondre au questionnement : « quels sont les attentes et les besoins en matière d'ouverture paysagère ? ».

Les éléments de contexte qui viennent d'être présentés permettent de cibler les aspects sur lesquels il faudra être vigilant pour les choix méthodologiques de cette étude. Il va être nécessaire de connaître et d'analyser les attentes de différents acteurs face à la réouverture paysagère, ces attentes dépendent de leurs ressentis face à la fermeture des milieux, mais aussi de leur utilisation des milieux. Nous garderons en mémoire qu'il doit y avoir une large diversité dans ces opinions et qu'elles peuvent être source de conflit. Enfin, il sera également indispensable de prendre en compte tous les enjeux qui se développent autour des projets liés au foncier public, comme privé.

2 Les choix méthodologiques

Le dispositif construit pour cette étude a deux fonctions. Il doit permettre de répondre à la commande du PNR des Pyrénées Ariégeoises (cf paragraphe 1.3.4.2), tout en apportant des éléments de réponse à la problématique « quels attentes et besoins en matière d'ouverture paysagère ? ». Ces deux fonctions sont en fait liées puisque les éléments de réponse à la problématique contribueront à construire la méthodologie d'ouverture paysagère demandée par le Parc.

Les choix du dispositif d'études dépendent de deux éléments principaux. D'une part, le projet s'inscrivant dans un objectif défini dans la Charte Parc, les choix suivront les préconisations de travail inscrites dans ce document. D'autre part, les résultats du travail de contextualisation présenté dans la partie précédente sont utilisés. Nous gardons à l'esprit plusieurs hypothèses.

- Il y a une attente de la part des élus locaux pour le projet de réouverture paysagère et ils ont besoin d'outils, de méthode permettant d'enclencher cette action.
- Les élus souhaitent répondre à la demande des habitants de leur commune, mais il est possible que tous les acteurs du territoire n'aient pas le même point de vue au sujet de l'expansion forestière et de la fermeture visuelle. Ainsi, les choix méthodologiques devront permettre d'anticiper d'éventuels conflits.

2.1 Des lectures pour approfondir le sujet d'étude

Proposer une démarche pour répondre à un questionnement nécessite d'avoir en tête tous les aspects du contexte dans lequel s'inscrit cette réflexion. Ils sont nombreux et ont été éclaircis, dans un premier temps, grâce à des recherches bibliographiques. Des ouvrages aux articles scientifiques, du plus large au plus ciblé, le choix est grand. Il doit permettre de comprendre :

- La structure du PNR, ses caractéristiques, ses objectifs
- L'histoire du développement de l'Ariège, dans le but d'appréhender les raisons du changement actuellement envisagé, mais aussi de comprendre le raisonnement des « anciens », et l'évolution des paysages. Cette histoire a été étudiée sous les aspects des évolutions économique, sociale et des activités humaines.
- Les conséquences du développement de la surface boisée et de la fermeture du paysage autour des villages et sur les points de vue panoramiques du territoire.

- La législation, réglementation en matière de paysage, de fermeture des milieux, et de risque incendie causé par les broussailles.
- Quelles peuvent être les perceptions des individus face à ce changement de paysage afin d'envisager quelles pourraient être les demandes et attentes des propriétaires fonciers, habitants et utilisateurs de l'espace pour ce projet de réouverture paysagère.
- Trouver des solutions pour construire un projet en gérant les conflits

Le résultat de ces recherches apporte de nombreux outils pour répondre correctement à la demande du Parc ainsi qu'à la problématique posée pour ce mémoire.

2.2 Une démarche opérationnelle en adéquation avec la Charte du Parc

2.2.1 Le choix d'une démarche participative

La stratégie fondamentale suivie par le PNR pour réaliser ses objectifs dans le cadre du développement durable des Pyrénées Ariégeoises, est de convaincre les acteurs, de les responsabiliser, plutôt que les contraindre à participer aux actions. Tel qu'il est inscrit dans l'article 3.2 de la Charte « compléter l'ingénierie du syndicat mixte », l'équipe permanente du Syndicat mixte a pour rôle de proposer aux élus des méthodes et actions pour la mise en œuvre de la Charte et de réaliser directement ou de manière déléguée des actions concertées.

En suivant le fondement des PNR, la démarche élaborée pour les actions de réouverture paysagère devra donc être fondée sur la concertation avec les acteurs locaux. Il est impossible d'imposer ce projet.

2.2.2 La méthodologie pour un projet innovant construit par la recherche-action et l'expérimentation

Tel qu'il l'est inscrit dans l'article 6 de la Charte « promouvoir l'expérimentation et l'innovation », les PNR réalisent ou appuient des actions à caractère expérimental afin de dynamiser et d'alimenter leurs politiques et actions. Dans le cadre de leurs compétences, les collectivités signataires de la Charte s'engagent donc à s'impliquer dans l'élaboration ou l'appui aux opérations à caractère expérimental ou exemplaire. Les communes peuvent donc accueillir et promouvoir des actions pilotes en lien avec les missions d'un PNR. L'article

- 6.2 de la charte précise entre autres que pour réaliser et promouvoir des actions expérimentales, le PNR peut :
 - Tirer parti des expériences menées sur d'autres territoires
 - Réaliser des expériences pilotes sur certaines parties du territoire pour diffuser une méthodologie efficace sur l'ensemble du territoire

Ces deux préconisations sont suivies pour mener la réflexion sur la méthodologie de réouverture paysagère.

Dans un premier temps, des méthodologies pour des projets similaires réalisés sur d'autres territoires sont recherchées et étudiées pour déterminer si elles seraient applicables ou non dans le contexte des Pyrénées Ariégeoises.

A partir du moment où le choix de la méthodologie est pris, il est nécessaire de la tester sur un territoire d'étude. Cette phase expérimentale est en cours sur les villages de Sem, Lercoul et Goulier, pour lesquels les maires avaient fait auprès du PNR une demande de soutien méthodologique pour couper des arbres autour du village et rouvrir la vue sur la vallée. Jusqu'à maintenant aucune action de ce type n'avait été réalisée sur le territoire du PNR.

Les villages de Sem, Lercoul et Goulier ont été choisis par opportunité pour réaliser cette action pilote. Ils ne reflètent pas nécessairement la majorité des villages de la montagne ariégeoise en termes de caractéristiques économiques, sociales et environnementales mais les maires ont été demandeurs auprès du Parc pour construire ce projet, ce qui a été l'élément déterminant.

Cette phase expérimentale a été réalisée selon une démarche prospective indispensable pour la réalisation de nouveaux projets comme le présente A. Gueringuer (2008). Dans un premier temps, il a été nécessaire de réaliser une étude sur l'histoire du territoire pour comprendre les éléments qui ont contribués à former la situation actuelle et pour contextualiser la demande des maires. Cette étape fut réalisée au moyen de recherches bibliographiques, et a été présentée dans la première partie de ce mémoire.

Dans un second temps, il a fallu comprendre de manière approfondie la situation actuelle, les stratégies d'acteurs en place aujourd'hui, le rôle de chacun, les résistances, mais aussi les ressources humaines et financières, dans le but de construire un projet adapté aux caractéristiques locales.

La réflexion sur la démarche d'ouverture paysagère va donc être menée en suivant les axes de la Charte : intégrer les acteurs du projet dans la réflexion, s'inspirer d'actions similaires ayant été appliquées sur d'autres territoires et, construire la démarche sur une portion expérimentale du territoire.

2.3 Enquête, entretiens et discussions pour connaître les attentes des acteurs locaux face au projet de réouverture paysagère

Selon les résultats bibliographiques, on suppose que tous les acteurs ne perçoivent de la même manière la problématique de l'expansion forestière et de la fermeture des paysages. On souhaite anticiper des conflits sur le projet de réouverture paysagère en connaissant la position de ces personnes sur ces projets.

2.3.1 Justification de la méthodologie choisie pour connaître les attentes de chacun des acteurs.

2.3.1.1 Plusieurs possibilités

De nombreuses techniques permettent de connaître les attentes d'un individu pour un projet, son degré d'implication, et sa volonté de participation. Des questionnaires écrits ou oraux, différentes sortes d'entretiens, des réunions, des animations sont autant de solutions possibles.

Dans le cadre de ce mémoire, les techniques ont été choisies pour leur cohérence avec la stratégie opérationnelle du Parc. Il n'était en effet pas possible de mener des actions de recherche en parallèle de l'intervention du Parc. Certaines techniques souvent suivies par des chercheurs, moins par les acteurs opérationnels, auraient pu permettre d'approfondir la connaissance du sujet, mais elles n'ont pas été choisies car elles ne permettaient pas de répondre concrètement et rapidement à la commande du Parc pour le projet de réouverture paysagère.

Finalement, pour rencontrer les acteurs et connaître leurs attentes ou leur questionnement pour le projet, la méthode a été choisie en fonction des possibilités qui s'offraient à nous pour établir un contact le plus efficace possible. Ainsi, les acteurs présents sur le territoire (élus, habitants, éleveurs) ont pu être rencontrés, alors que beaucoup de propriétaires fonciers n'ayant pas leur résidence sur place ont uniquement été contactés par courrier. Les personnes ressources pour les aspects techniques du projet ont été sollicitées soit par entretien téléphonique, soit lors de visite de terrain, soit par mail. La distinction dépendait de leur fonction et de leur localisation.

La liste de l'ensemble des personnes rencontrées ou contactées, de leur fonction, de leur rôle dans le projet est consultable en annexe 1.

2.3.1.2 La pratique d'entretiens semi-directifs et informels pour les acteurs présents sur le territoire

Les entretiens semi-directifs présentent le double avantage de permettre de recueillir des informations précises sur des aspects du sujet réfléchis avant l'entretien, tout en laissant libre l'expression de l'interlocuteur et obtenir ainsi des renseignements qui permettent de comprendre de manière plus précise le contexte territorial, l'articulation du jeu d'acteur sur ce dernier ainsi que le système de valeur de l'interlocuteur.

De ce fait, ce type d'entretien a été principalement utilisé au début du projet, avec les élus, pour comprendre le contexte territorial (annexe 7). Les résultats de ces entretiens initiaux ont été complétés tout au long du projet, de manière plus informelle, mais tout aussi réfléchie, lors des diverses rencontres avec les acteurs du projet.

2.3.1.3 Le cas particulier des propriétaires fonciers

Les propriétaires fonciers étant plus nombreux et souvent non-résidents sur le territoire, ils n'ont pas été rencontrés individuellement. Nous avons fait le choix de connaître leur opinion, et leurs attentes et opinion sur le projet par des discussions communes lors de réunions d'informations et par le biais d'un questionnaire (annexe 9), relativement simple, lié au courrier de convocation à cette réunion. La question « accepteriez-vous que des arbres soient coupés sur vos parcelles? » a été choisie pour qu'elle n'engage en rien les propriétaires mais nous permette de connaître leur position. De plus, elle reste vague au sujet de la quantité d'arbres coupés, car il a été décidé de discuter de ce point au cours du projet avec les propriétaires, les élus mais aussi en fonction des préconisations des entrepreneurs forestiers.

Les habitants des villages ayant également leur légitimité d'expression dans le projet, ils ont été joints à la réunion.

Nous avons décidé de réaliser une réunion pour présenter tous les éléments du projet avant d'engager la discussion. Une réunion a l'avantage de faire connaître la motivation des acteurs pour le projet grâce au nombre de participants, et grâce à leurs réactions suite à la présentation. En effet cette présentation leur explique tous les enjeux et la méthode envisagée (annexe 10), ceci leur permet se positionner plus facilement sur le projet, et de s'exprimer.

Le contact des propriétaires a été un élément important dans la construction de la démarche. En effet, il a avant tout fallu trouver leur identité et leurs coordonnées, cet aspect ne fut pas facilité par le contexte foncier des Pyrénées Ariégeoises. Les étapes de la méthode mise en œuvre sont explicitées en annexe 2.

Dès le début du projet, les propriétaires ont été catégorisés selon leur lieu de résidence, en supposant que l'adresse renseignée au cadastre était leur lieu de résidence. Cette information nous a permis d'estimer combien de propriétaires pouvaient avoir un lien important avec leurs terres, sous l'hypothèse que plus ils habitaient près, plus ils étaient encore attachés à leurs terres. Cette hypothèse fut posée suite aux constats de terrain de ma maître de stage. Quatre groupes ont été définis en s'inspirant de la classification proposée par A. Gueringuer dans une étude sur les systèmes fonciers locaux (2008). Le département a été choisi comme critère de classement pour sa facilité de classement, indispensable lorsqu'il y a 260 lignes à trier. En effet, ceci nous permettait d'utiliser le code postal et donc la fonction tri du tableur Excel.

Localisation du propriétaire	Définition de la région	Département
Commune (COM)	La commune concernée par	
	le projet	
Régionaux proches (RP):	Ariège et des départements limitrophes	31-09-11-66
Régionaux éloignés (RE)	Large quart sud-Ouest de la France; régions Midi- Pyrénées, Aquitaine et Languedoc-Roussillon	12, 24, 30, 32, 33, 34, 40, 46, 47, 48, 64, 65, 81, 82
Lointains (L)	Au-delà	Tous les autres

Figure 22 : Les catégories de classification géographique des propriétaires:

Les réponses se sont échelonnées sur une très longue période et leur ordre d'arrivée n'a pas été noté. Les chiffres précis permettant de vérifier ou non cette hypothèse ne seront donc pas fournis dans ce rapport. Mais globalement l'hypothèse ne semblait pas être vérifiée. Les propriétaires ayant répondu le plus rapidement ne paraissaient pas être les uniquement les habitants les plus proches.

2.3.2 Identification des acteurs liés à la réouverture paysagère et leur importance dans le projet

2.3.2.1 Les élus des communes, des éléments moteurs

Le soutien des élus communaux est un élément moteur pour la concrétisation de projets de réouverture paysagère depuis des points de vue ou autour des villages. En effet, les maires, avec le conseil municipal, sont les principaux décisionnaires pour les actions de développement menées sur leur commune. Il est donc indispensable qu'ils acceptent les projets de réouverture paysagère pour que celui-ci aboutisse. Leur motivation est également nécessaire pour déclencher le soutien des habitants et des propriétaires, et déjouer les conflit, mais ne sera pas le seul critère.

C'est pour cette raison, que lorsque les maires de Sem, Lercoul et Goulier ont fait une demande auprès du PNR pour construire un projet de réouverture paysagère, le Parc a répondu favorablement. Cette opportunité lui a permis de s'atteler à un des axes de la Charte qui n'avait pas encore été abordé : la fermeture paysagère par la gestion de l'expansion forestière.

Le rôle des élus ne concerne pas uniquement l'amont, le démarrage de l'action, mais aussi sa réalisation. Il est en effet indispensable qu'ils soutiennent et souvent s'engagent dans la démarche du projet. Il est essentiel qu'ils s'investissement, communiquent auprès des habitants et propriétaires pour garantir l'évolution positive, l'aboutissement de l'action. De ce fait, leurs remarques dans les choix pour la démarche doivent être prises en compte.

2.3.2.2 L'accord essentiel des propriétaires fonciers, mais aussi une source de conflit

Toute action de gestion de l'espace, donc qui met en question des propriétés foncières, requiert l'accord du propriétaire pour intervenir sur son terrain. Leur désaccord peut faire émerger des tensions entre les propriétaires privés et l'autorité publique, initiatrice du projet. Chacun est légitime de justifier sa position et ses attentes autour du projet, sans pour autant qu'ils suivent tous la même idée.

D'une part, ces tensions peuvent être générées par les différences de perception sur la fermeture du paysage et l'enfermement par la forêt autour des villages.

Elles sont par ailleurs renforcées par la valeur patrimoniale du paysage. En effet, reconnaître le paysage en tant que patrimoine en fait un bien collectif qui légitime l'intervention de la puissance publique. Les arbres sont vus depuis tout le domaine public de la commune, alors

qu'ils appartiennent au domaine privé. Les attentes des propriétaires publics et des privés peuvent diverger.

2.3.2.3 Offices de tourisme et communautés de communes, des éléments moteurs pour tout projet lié au développement touristique

Le patrimoine paysager est un élément essentiel au développement touristique. Comme cela a été présenté dans la première partie, les touristes sont souvent attirés en premier lieu dans une région par la beauté des paysages. Le maintien et l'aménagement des points de vue pour la mise en valeur de ces paysages est donc essentiel.

Sur un territoire, commune ou communauté de communes et office de tourisme sont deux organismes importants pour les sujets relatifs au tourisme. En effet, la commune, ou plus souvent la communauté de communes (85% des communautés de communes ayant répondu à une enquête de l'association des communautés de France), disposent dans leurs statuts de la compétence tourisme. Les offices de tourisme quant-à-eux, ont parmi leurs missions, la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local (art L133-3 et L133-9). Ils peuvent également être chargés de missions complémentaires telles que « l'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs ».

Ayant connaissance du rôle de ces structures, il est donc pertinent, suite à l'état de lieux réalisé sur un point de vue, de prévoir la consultation de la communauté de communes et de l'office de tourisme sur la possibilité d'entreprendre une action de réaménagement du site. Dans le cas négatif, le projet de valorisation du point de vue ne pourrait être poursuivi ; dans le cas positif, l'ensemble des acteurs peuvent être contactés et réunis pour construire ensemble le projet. Ces acteurs ont donc été pris en compte dans la rédaction du plan d'actions sur les points de vue.

2.3.2.4 Les éleveurs comme utilisateurs des terres

Beaucoup de terres communales sont organisées aux associations foncières pastorales pour permettre aux éleveurs d'utiliser les terres de propriétaires privés pour faire paître leurs troupeaux. En retour, par signature d'une convention avec le représentant de l'AFP, les éleveurs s'engagent à entretenir la végétation, notamment dans le but de lutter contre le développement des broussailles.

Etant utilisateurs des terres, la position des éleveurs doit être entendue. En effet, la coupe des arbres va entraîner un changement de végétation au sol. La végétation herbacée, les ronces et les fougères vont se développer plus rapidement. Cet aspect peut être apprécié des éleveurs car il leur permettrait de bénéficier de terres plus riches pour le pâturage de leur troupeau autour des villages. Toutefois, ils auront aussi à gérer la conduite de leur troupeau différemment pour entretenir efficacement ce développement végétatif.

Ce changement de végétation peut donc être perçu par l'éleveur aussi bien comme un atout que comme une contrainte.

2.3.2.5 La population locale en tant qu'utilisateurs de l'espace pour leur lieu de vie

Les habitants des communes autour desquelles des actions de réouverture paysagère sont envisagées doivent également être consultés. En effet, ils font partie de la catégorie d'acteurs qui subira les conséquences positives ou négatives de l'action, en termes de qualité de vie et de prévention contre le risque incendie. Certains habitants s'accommodent très bien de la proximité des arbres autour de leur résidence alors que d'autres s'en plaignent. Lors des premières réunions d'information, il a été constaté que le périmètre défini ne correspondait pas nécessairement aux attentes des habitants. Dans ce cas, leur demande est prise en compte et des zones sont ajoutées au projet de gestion de l'expansion forestière.

Dans le cas des actions de gestion de l'expansion forestière au niveau des points de vue, les habitants sont moins concernés, sauf si le point de vue se trouve au cœur d'un village.

Elus communaux, propriétaires, acteurs du tourisme, éleveurs, habitants...bien que chacun ait une attache et une fonction différente sur leur territoire, ils se retrouvent tous concernés par le projet de réouverture paysagère, et doivent apporter leur accord. Les contributions, de nature morale, technique ou financière ainsi que les retombées du projet sont pour chacun différente et liée à leur utilisation de l'espace. Pour cela, les conditions posées à l'engagement dans le projet vont être variées.

2.3.3 La réouverture des paysages, un projet source de conflits dans un système multi-acteurs

Les propriétés foncières, espaces privés, sont aussi porteuses de biens communs tels que le paysage. Ils peuvent donc être l'objet de diverses demandes de la part d'usagers qui ont des intérêts et des visions du territoire divergents. La réalisation d'actions de réouverture paysagère en différents points du PNR peut donc faire émerger des conflits entre les acteurs locaux. Au cours de la réalisation de la démarche expérimentale, il fut constaté que les principales tensions et réticences des acteurs, notamment des propriétaires fonciers ne concernaient pas l'objectif du projet en lui-même, beaucoup s'accordent sur le besoin de rouvrir la vue et dégager de l'espace autour des villages. Les points de blocage sont davantage nés des frais à engager pour les travaux, à qui ils incombent, et de la volonté émise par certains propriétaires de récupérer une part de leur bois ou l'argent de la coupe. La question de l'entretien suite au déboisement et de la relation avec les éleveurs pastoraux a également été une source d'inquiétude et de réticence.

La construction de la démarche a donc été réfléchie de manière à déjouer ces tensions et ne pas provoquer un conflit permanent remettant en question le projet. Pour cela différentes méthodologies, adaptée à différents cas, ont été étudiées. Certaines d'entre elles sont envisagées et analysées pour la construction d'une méthodologie de réouverture paysagère.

2.4 Réflexion sur des outils utiles à la réalisation du projet de réouverture paysagère

Ayant en mains tous les aspects du contexte - état de la végétation, attentes des élus pour ce projet, acteurs à impliquer en fonction de leur rôle sur le territoire – il est possible de réfléchir sur la démarche la plus pertinente qui permettra d'atteindre les objectifs fixés. Cette méthode doit permettre de répondre aux objectifs inscrits dans la Charte sur la gestion de l'expansion forestière, et doit aussi suivre la stratégie du Parc qui consiste à travailler de manière participative avec les acteurs du territoire.

Le projet étant innovant sur le territoire des Pyrénées Ariégeoises, des recherches de projets similaires réalisés sur d'autres territoires ont été réalisées. L'étude de leurs caractéristiques va permettre de décider si ces démarches sont applicables pour ce projet de réouverture paysagère sur les communes du PNR des Pyrénées Ariégeoises.

2.4.1 Les différentes possibilités s'offrant à l'initiateur du projet pour suivre une démarche qui évite ou résout les conflits

Pour réaliser un projet d'envergure publique, sur des espaces privés et éviter d'être en opposition aux propriétaires privés, différentes possibilités s'offrent à l'initiateur d'un projet (Beuret, 2006).

2.4.1.1 La gestion directe

L'initiateur du projet aura toutes les libertés s'il est lui-même le propriétaire des parcelles sur lesquelles il souhaite agir. Dans le cas du projet de réouverture autour des villages, l'initiateur du projet, qui est en fait le maire de la commune, a les droits de propriété et de gestion sur l'ensemble des parcelles communales, à condition que le conseil municipal adhère à son projet. La commune peut acquérir davantage de propriété en récupérant les parcelles classées bien sans maître ou des parcelles sous la propriété de l'Etat. Une procédure permet aux communes de les récupérer (annexe 3).

Cette gestion directe est limitée par le fait qu'elle ne peut être appliquée que dans le respect des lois. Par ailleurs, le projet ne peut être réalisé sans tenir compte de la faisabilité technique et financière de l'objectif ainsi que de la réaction des acteurs locaux.

2.4.1.2 La gestion indirecte

Dans le cas de la gestion indirecte, l'initiateur du projet n'est pas le propriétaire, mais il peut influencer les décisions des acteurs qui disposent des droits de propriété. Pour cela il peut :

> Informer et sensibiliser

Cependant, le fait d'être informé ne modifiera pas le comportement de certains tant que leur intérêt personnel ira à l'encontre de l'intérêt général défendu par l'initiateur du projet. Ces mesures bien que nécessaires ne sont donc pas suffisantes.

> La législation ou réglementation

La possibilité de justifier un projet par la mise en application d'une loi a l'avantage de s'imposer à tous. Dans le cas où le propriétaire s'opposerait au projet pour des raisons idéologiques, le recours à la loi l'obligerait à se soumettre à la demande. Cet outil présente toutefois la difficulté de devoir décrypter le « millefeuille » législatif et réglementaire, et ensuite de trouver les moyens de le faire respecter, ce qui n'est pas toujours évident. De plus, dans de nombreux cas, aucune loi adaptée au projet n'existe.

> Des mesures incitatives, taxes ou subventions

Cette démarche, notamment l'utilisation de subventions, est parfois utilisée par le PNR pour réaliser ses projets.

Dans le cas du projet de réouverture paysagère autour des communes, ces pratiques pourront être appliquées aux propriétés privées pour lesquelles l'accord sera le plus difficile à obtenir. Le projet étant d'intérêt public, il ne devrait pas être difficile d'obtenir l'accord des propriétaires publics autres que la commune (Etat et Département).

2.4.1.3 La gestion concertée vue par le gestionnaire

Dans le cas où aucune des mesures précédentes ne permettent à l'initiateur d'obtenir l'adhésion des acteurs pour son projet, il lui reste la possibilité de développer une stratégie de gestion concerté.

Les procédures de concertation se sont développées au cours des années 90, cet outil est devenu important dans les politiques publiques, notamment sur les thèmes d'environnement et de développement du territoire. En France, plusieurs textes de loi imposent une concertation préalable à la réalisation d'aménagements tels que le *livre blanc de l'Union européenne sur la Gouvernance* ou la loi sur la démocratie de proximité. La plupart des démarches mises en place pour les projets du Parc - création de Chartes forestières, Natura 2000...- font explicitement appel à la concertation.

Dans la démarche de gestion par concertation, le gestionnaire du projet établit un dialogue avec et entre les différents acteurs et prend note des attentes de chacun. La décision commune qui découle du processus est rarement partagée à 100%, mais le dialogue permet de développer échanges et écoute pour porter une réflexion plus poussée et prendre une décision adaptée aux particularités du territoire. Il faut remarquer que plus le nombre d'acteurs impliqués dans le processus est grand, plus leurs convictions et leur sentiment d'appartenance et de rôle sur un territoire sont éloignées, et plus il sera compliqué d'adapter la décision aux attentes de chacun. Dans tous les cas, l'initiateur du projet reste le seul décisionnaire, sous réserve de respecter les lois, il ne pourra donc pas imposer son projet sur des propriétés privées.

Dans les procédures de gestion concertées, l'objectif général n'est donc pas défini avec les acteurs, il est connu dès le début ; dans notre cas ce serait « couper des arbres pour rouvrir la vue, et retrouver une part du patrimoine du village ». Cependant, la consultation, le dialogue, et l'échange avec les acteurs, notamment les propriétaires, éleveurs et habitants

du village permettent d'évaluer si cet objectif est approuvé et réalisable. Il peut être adapté aux remarques de chacun. La procédure qui va être mise en œuvre pour réaliser cet objectif est également élaborée en fonction des remarques et des possibilités locales. Dans le cas où un propriétaire s'opposerait totalement au projet aucune intervention ne pourrait être effectuée sur sa parcelle.

Si cette démarche est choisie pour les actions de réouverture paysagère autour des villages, on serait dans le cas d'une concertation intersectorielle, avec une initiative ascendante portée par un leader local, le maire. Le gestionnaire du projet serait le chargé de mission du PNR car il a été sollicité par le maire pour apporter, grâce à ses compétences, un soutien méthodologique pour la concrétisation du projet. Le PNR sera donc la structure qui établira le dialogue et proposera au maire une méthodologie paraissant être la plus adaptée pour faire aboutir le projet, et respectant les principes fondamentaux de sa charte.

Avant d'effectuer le choix entre chacune de ces possibilités, en application des préconisations méthodologiques de la Charte du PNR, des procédures appliquées sur d'autres territoires pour des projets similaires ont été recherchées et étudiées.

2.4.2 Des démarches mises en œuvre sur d'autres territoires.

2.4.2.1 L'ouverture de fenêtres paysagères sur le PNR du Vercors

Le PNR du Vercors a démarré en 2004 un programme consistant à créer des fenêtres d'ouverture paysagère. Ces fenêtres ouvertes dans les massifs forestiers doivent permettre de redonner la vue sur des paysages typiques du PNR. En tout, une trentaine de sites ont été ouverts. Par entretien téléphonique, le chargé de mission a expliqué la démarche qui a été suivie.

Suite à une étude pour le choix des sites et l'identification des propriétaires, les travaux ont été mis en œuvre. La démarche suivie a évité tout conflit avec les propriétaires, grâce à un subventionnement des travaux provenant de l'Etat et de la Région. De plus il fut proposé aux propriétaires de récupérer le bois ou l'équivalent de sa revente.

Suite aux coupes, l'entretien est géré par l'ONF pour les parcelles domaniales et par le PNR pour les parcelles privées. Le pâturage y étant très difficile du fait des conditions de pente, c'est un entretien utilisant les moyens humains qui est réalisé. Les gardes du Parc et des chantiers de bénévolat ou de réinsertion interviennent régulièrement. Globalement, ce projet fut un succès pour le PNR du Vercors.

Contrairement à la méthode engagée dans le Vercors, le PNR des Pyrénées Ariégeoises n'envisage pas de solliciter des financements de la région pour réaliser les travaux de coupe. En effet, demander des subventions est un travail qui requiert une expertise justifiant qu'aucune autre solution technico-économique ne permettra de réaliser le projet. Cette expertise prenant beaucoup de temps, il a été envisagé, avant tout, de construire une démarche ne nécessitant aucun import financier, qui ne demande ni aux propriétaires fonciers, ni aux communes, ni au PNR de débourser de l'argent.

2.4.2.2 L'utilisation d'un outil juridique sur l'obligation de débroussaillage dans le Vaucluse

Une démarche mise en place par le Syndicat mixte forestier du Vaucluse a été découverte lors d'une conversation avec un chargé de mission d'une autre structure au sujet de ce projet de réouverture paysagère.

Le Vaucluse est touché par de nombreux incendies dans le massif forestier qui renferme également un grand nombre d'habitations, souvent dispersées. Le risque d'incendie aux abords des habitations est donc important. L'article L131-11 du Code forestier porte sur l'obligation de débroussailler dans les zones à risque incendie. Elle stipule que, sur une profondeur de 50 m aux abords de constructions et installations de toute nature, le débroussaillage est obligatoire. Cette loi est subordonnée dans les départements par un arrêté préfectoral, mais est rarement bien respectée.

Le syndicat mixte forestier du Vaucluse a établi une stratégie permettant de faire appliquer l'arrêté préfectoral (annexe 4). Cette stratégie fonctionne sur la sensibilisation des propriétaires à leurs obligations réglementaires. Après une information générale, un suivi personnalisé est mis en place commençant par un diagnostic de terrain.

En découvrant cette démarche, il a été pensé que cette obligation légale de débroussaillage pourrait être utilisée pour le projet de réouverture paysagère autour des villages des Pyrénées Ariégeoises, en favorisant, comme dans le Vaucluse, les techniques de sensibilisation. Grâce à cette démarche la problématique de l'obtention de l'accord des propriétaires sera fortement réduite.

Dans l'idée d'appliquer une méthodologie similaire à celle engagée par le Syndicat Mixte Forestier du Vaucluse, nous nous sommes alors intéressés aux lois mobilisables pour le projet de réouverture paysagère autour des villages. Ces résultats sont présentés dans le paragraphe 3.2.

2.5 La mobilisation et l'utilité des outils techniques

2.5.1 L'exploitation des données sur les propriétaires grâce au tableur Excel

Les propriétaires concernés par le projet de réouverture sont nombreux. Il a fallu utiliser à plusieurs reprises leurs coordonnées et noter leur position dans l'évolution du projet. L'ensemble des données a été traité et étudié grâce aux fonctionnalités du tableur Excel (Tri, somme, suppression de doublons, publipostage...). Excel a facilité la manipulation de données importantes (260 parcelles à traiter sur Goulier et plus de 150 propriétaires) qui au début du projet était assez effrayante, notamment pour les maires qui, par manque de connaissances techniques, pensaient traiter les données manuellement.

Toutefois, au fur et à mesure de l'avancée du projet, les données ont atteint un fort degré de complexité rendant fastidieux le travail sous Excel. Cette complexité est principalement due aux indivisions qui imposent de croiser les informations de plusieurs propriétaires pour une seule parcelle. Avec le recul, il s'est donc avéré qu'il aurait été plus pertinent de traiter les données au moyen d'une base de données telle qu'Access. Chaque manipulation aurait pu être plus rapide.

2.5.2 Les représentations cartographiques avec un logiciel de SIG

La Charte du PNR préconise l'utilisation de systèmes d'information géographique. Selon l'article 2.2, cet outil doit servir de description, d'évaluation, d'aide à la décision et de communication et doit être mis en avant dans un objectif de valorisation des données.

Le SIG fut donc largement utilisé pour :

- La représentation cartographique des données
- La réalisation de supports de communication visuels pour les réunions auprès des acteurs du projet, en particulier les propriétaires et pour les restitutions orales. Ces représentations visuelles sont indispensables pour illustrer toute action relative à la gestion de l'espace (annexe 10).
- ➢ Il fut envisagé de l'utiliser pour un calcul de co-visibilité, mais le résultat ne fut finalement pas satisfaisant. Les données (modèle numérique de terrain de l'IGN, pas de 50m) que possédaient le Parc n'étaient pas suffisamment précises.

Le logiciel choisi fut QGIS car sa gratuité permettait de l'installer sur mon poste. De plus, il était prévu que chaque agent du Parc apprenne à se servir de ce logiciel, ils pourront alors réutiliser les fichiers créés pendant le stage. Enfin, l'apprentissage de ce logiciel sera une compétence gagnée pour l'avenir.

Différents outils techniques et méthodologiques ont dont été mobilisés pour construire une démarche permettant d'engager des actions de réouverture paysagère autour de villages et de points de vue du territoire du PNR des Pyrénées Ariégeoises. Cette démarche a été réfléchie en tenant compte du contexte local autour de chacun des sites, du système d'acteurs sur le territoire, des difficultés liées à l'organisation et à la gouvernance du foncier. Les étapes de réflexion menées pour la construction de cette démarche sont maintenant présentées. L'accent est porté sur les résultats de l'expérimentation pour l'ouverture paysagère autour des villages de Sem, Lercoul et Goulier.

- 3 La construction de démarches de réouverture paysagère sur les points de vue du PNR et autour des villages de Sem, Lercoul et Goulier
- 3.1 Précisions sur les contextes des différents lieux concernés par un projet de réouverture paysagère

3.1.1 L'action de réouverture paysagère autour des villages

3.1.1.1 Rappel historique du début du projet, la demande des élus

Les maires de Sem, Lercoul et Goulier ont profité de l'appel à projet SAGECE (Système d'Anticipation et de Gestion des Conflits liés à l'Espace; projet relatif aux problèmes de foncier agricole dans le but de reconquérir et maintenir les activités agricoles sur un territoire) pour prendre contact avec le PNR, espérant trouver une solution répondant à leur envie de dégager de la végétation autour des villages. Ces trois communes n'ont pas été retenues pour SAGECE car leurs objectifs ne correspondaient pas précisément à ceux fixés par le projet, axés sur l'activité agricole. Les objectifs présentés par les maires étaient : « Lutter contre l'étouffement visuel des villages dû à la déprise agricole, en ayant pour objectif :

- Retour à la transparence patrimoniale
- Sécurité en cas d'incendie de végétation
- Protection de la ressource en eau »

Le PNR a reconnu que cet objectif répondait à un enjeu important du territoire des Pyrénées Ariégeoises, ainsi qu'à l'un des objectifs fixés dans la Charte. Il a donc accepté d'apporter son soutien méthodologique.

En réalité, le maire de Goulier fut l'initiateur du projet. En 2003, il avait déjà mené une action de dégagement de la végétation autour de son village, par le biais d'une Charte intitulée « Retour à la Transparence patrimoniale et Environnementale ». Par manque d'entretien suite la coupe des arbres, le résultat ne fut pas satisfaisant. En outre, les travaux de débroussaillement effectués étaient ponctuels, et n'ont pas donné une véritable ampleur à la réouverture paysagère. En effet, seuls les propriétaires volontaires et suffisamment motivés ont débroussaillé leur parcelle. Etant attaché au patrimoine de son village, le maire a souhaité retenter l'expérience et a encouragé les maires de son secteur, Sem et Lercoul, à le suivre dans l'aventure.

Ces trois maires se rejoignent autour du même but, dégager la végétation aux abords du village, mais leurs pensées diffèrent pour les motivations profondes d'adhésion au projet. Elles dépendent de leurs centres d'intérêt, et de leur relation à la commune et de l'histoire de la commune. Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques de chacun (fig 23).

3.1.1.2 Le choix des zones à rouvrir

Pour les trois communes, les zones à ouvrir autour des villages ont été définies lors d'une visite de terrain, par le maire (ou son adjoint à Goulier) et Elodie Roulier, chargée de mission forêt-bois au PNR, en fonction des objectifs identifiés par les maires et leur conseil municipal.

A l'époque ou l'activité agropastorale était encore importante, les terres autour de ces communes étaient cultivées et aménagées en terrasses. Seul le relief formait des barrières visuelles. Lorsque les arbres se sont installés sur ces espaces, le paysage agricole s'est transformé en paysage boisé et la vue autrefois lointaine fut considérablement réduite.

Les photos suivantes illustrent l'état actuel de la végétation sur Sem, Lercoul et Goulier, et les zones choisies pour le travail de réouverture paysagère. Le tableau présente l'adéquation du choix des zones avec les intérêts de chacun des maires pour le développement de sa commune.

	Principaux centres d'intérêts du maire	Principales attentes du maire pour le projet
Goulier	 Il est très attaché au patrimoine naturel et culturel de son village. Il mène de nombreuses actions permettant de conserver ce patrimoine et de conférer un agréable cadre de vie au village. Lorsqu'il avait initié son premier projet, il avait engagé les propriétaires dans la démarche par la signature d'une charte « Retour à la transparence patrimoniale et environnementale ». 	 Retrouver la vue sur la vallée depuis le village Voir le village depuis la route qui y monte Il semble chercher à développer la notoriété du village.
Sem	- Il souhaite entretenir un cadre de vie agréable	- Avoir une aire visuelle dégagée, souhaite « revoir le mauvais temps arriver depuis le col », est gêné par un massif d'arbres au milieu du village, devant la mairie
Lercoul	 Il est très conscient du risque incendie car un incendie est déjà passé à une distance très proche du village. De plus au printemps un incendie a atteint une habitation du village de Gestiès sur le versant opposé à Lercoul. « Tant que ça ne nous arrive pas, ou que ça n'arrive pas à nos proches, on ne prend pas réellement conscience du risque encouru ». Il est, de manière générale, très soucieux de la sécurité autour du village et de la qualité de vie pour les habitants En ce qui concerne la sécurité, projet de réserve d'eau pour les risques incendie Qualité de vie : village très fleuri, aéré, entretenu par ses propres mains, projet d'aire pour les hélicoptères pour pouvoir rapidement acheminer les personnes gravement malades à l'hôpital Il Souhaite faire revivre son village. Grâce aux aménagements, il espère attirer de nouveaux arrivants actifs. 	 Réduire le risque incendie aux abords du village. Le débroussaillement aux abords des habitations est pour lui prioritaire à la réouverture paysagère. Retrouver la vue sur la vallée depuis le village, arrêter la croissance continue des arbres.

<u>Figure 23</u>: L'engagement des maires de Sem, Lercoul et Goulier pour le projet de réouverture paysagère

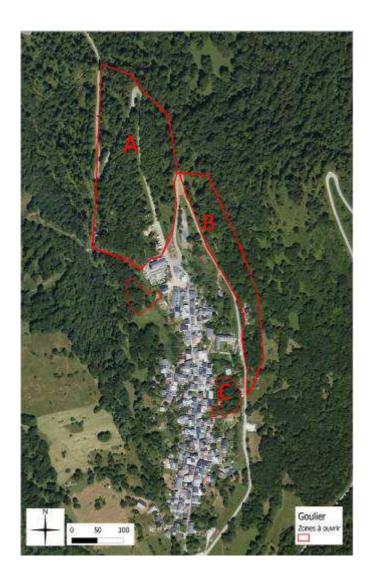








Figure 24: Le projet d'ouverture paysagère à Goulier

- Secteur A, objectif de rouvrir la vue sur la vallée
- Secteur B, objectif de dégager de l'espace autour des habitations et de réduire l'ombre et l'humidité
- Secteur C, ajouté suite au contact avec les habitants du village, zone boisée au cœur du village



Figure 25: La vue depuis Sem

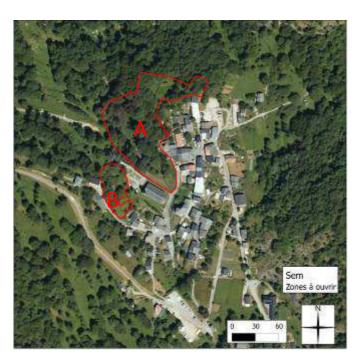






Figure 25 bis : Le projet d'ouverture paysagère à Sem

- Secteur A : objectif de rouvrir la vue sur la vallée et dégager un peu d'espace autour des maisons
- Secteur B : Ouvrir de l'espace dans le village, par suppression d'un massif arboré





<u>Figure 26</u>: Le projet d'ouverture paysagère à Lercoul, Photo du secteur à rouvrir sous Lercoul vu depuis la route d'accès.

Il fut ainsi constaté que les intérêts des maires sont légèrement divergeant. Les trois se rejoignent autour de l'objectif principal de retrouver une vue plus dégagée sur la vallée ou le panorama lointain, mais ils se distinguent autour des objectifs secondaires. Le maire de Sem souhaite un village ouvert, non encombré par un bosquet de végétation, le maire de Goulier est moins opposé aux arbres dans le village, il est davantage soucieux de la préservation du patrimoine de Goulier (sa notion de « transparence patrimoniale »). Enfin, le maire de Lercoul, très soucieux de la sécurité de ses habitants, et confronté à un contexte plus propice aux incendies, attache beaucoup d'importance au débroussaillement en prévention de la propagation du feu aux abords des habitats.

3.1.2 L'action de réouverture de la vue sur les paysages depuis les points de vue

Dix points de vue inscrits dans la charte du Parc ont été identifiés comme susceptibles d'être concernés par un problème de fermeture paysagère (figure 21). Une étude de terrain pour chacun de ces points de vue a permis de connaître l'état actuel et réel de la fermeture du paysage par la végétation.

Le bilan de cet état des lieux est présenté. Certains points de vue sont simplement concernés par des travaux de débroussaillage, alors que d'autres nécessitent de couper plusieurs

arbres. Suite à cet état des lieux, un plan d'actions à mener pour chacun des points de vue a été établi. Ce plan est consultable en annexe 8.

Après avoir effectué l'état des lieux sur la végétation autour des sites à rouvrir, et après avoir discuté avec les maires des communes dans le but de cibler leurs attentes, la réflexion sur la démarche à mener pour rouvrir la vue sur les paysages a pu être menée.

3.2 Les possibilités d'utiliser un outil juridique

3.2.1 Quelles sont les lois mobilisables?

Avec le modèle de la méthodologie mise en œuvre dans le Vaucluse, la législation et la réglementation présente en Ariège sur l'obligation de débroussailler dans les zones à risque incendie ont été étudiées. En complément de ces juridictions, d'autres lois sur des obligations d'entretien des terrains ont été recherchées dans le but de les utiliser pour des parcelles qui ne seraient pas en risque incendie. L'ensemble des résultats est présenté ici.

3.2.1.1 L'obligation de débroussaillement et de maintien en état débroussaillé pour limiter le risque incendie

Juridiquement, le débroussaillement est défini comme une opération de réduction des combustibles végétaux dans le but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies. Ces opérations permettent de rompre la continuité du couvert végétal. Elles peuvent comprendre l'élagage des sujets maintenus et l'élimination des rémanents de coupe (Art L 131-10 du Code Forestier).

La législation française oblige à débroussailler dans les zones à risque incendie afin de protéger des flammes les constructions, chantiers et installations de toute nature. En vertu de la loi (Art L 134-6 du CF), et dans le contexte de Sem, Lercoul et Goulier, cette obligation s'applique sur les terrains répondant conjointement aux deux conditions suivantes :

- Il est situé à moins de 200 mètres de bois, forêts, landes, plantations ou reboisement
- Il est situé aux abords de constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 50m. Le maire peut porter cette obligation à 100 m. Dans ce cas, il est conseillé qu'il appuie sa décision sur les services techniques et juridiques de l'Etat. En effet, la pertinence de cette extension dépend du risque incendie sur la commune

Dans le cas où le propriétaire n'effectuerait pas les travaux et suite à une mise en demeure du maire, celui-ci peut les faire réaliser à la charge des propriétaires (Art L134-9 du CF).

Selon le contexte incendie du département évalué avec les services spécialisés, le préfet prend un arrêté qui adapte les obligations de débroussaillement prévues au Code Forestier au contexte local.

En Ariège, le risque incendie est variable selon l'exposition des terrains et la qualité de végétation. Ainsi l'arrêté préfectoral limite l'obligation de débroussailler aux abords du patrimoine bâti pour les terrains d'exposition ouest, sud-est et recouverts de végétation très favorable à la propagation du feu (annexe 5).

Dans les faits, même si les terrains répondant à ces conditions sont limités, cet arrêté n'est que peu appliqué en Ariège (communication Mme Rumèbe de la DDT, M Antoniotti du SDIS). Les moyens humains des services de l'Etat sont trop faibles pour sensibiliser et informer les gens sur le terrain.

Finalement, l'obligation de débroussaillement étant moins forte en Ariège que dans le Vaucluse, cet outil juridique ne sera pas suffisant pour obliger tous les propriétaires à déboiser ou débroussailler autour des villages des Pyrénées Ariégeoises. Cette situation rend plus complexe la mise en œuvre d'une démarche basée sur la réglementation. D'autres lois venant compléter la loi sur le débroussaillement ont donc été recherchées et étudiées.

3.2.1.2 Obligation d'entretien de terrain non bâti pour des motifs environnementaux

Selon le code général des collectivités territoriales (L2213-25 du CGCT), un propriétaire ou ses ayants droits a l'obligation d'entretenir son terrain s'il répond aux caractéristiques suivantes :

- le terrain est non bâti
- le terrain est situé à l'intérieur d'une zone d'habitations ou à une distance de 50 m des habitations, dépendances, chantiers, ateliers ou usines appartenant au propriétaire.

En cas de non-respect de la loi, le maire peut obliger, <u>pour des motifs environnementaux</u>, le propriétaire à l'exécution, à ses frais, des travaux de remise en état de ce terrain.

Un entretien avec le juriste de l'association des maires d'Ariège a permis d'éclaircir quelles étaient les modalités répondant à la classification « motif environnemental». C'est en réalité un terme difficile à évaluer. Entrent dans ce critère la protection de l'habitat, la protection contre les incendies, la prévention contres des nuisibles (animaux et végétaux), la pollution. Le recours à cette loi doit être précédé d'une étude au cas par cas et de la validation d'un juriste.

La qualité du paysage n'entre dans ce critère que lorsque l'on aborde des aspects de pollution visuelle, tels que des panneaux publicitaires (communication juriste association maires d'Ariège). L'esthétisme du paysage en tant que tel ne peut donc être considéré comme un motif environnemental sauf si l'on se situe en zone classée. Cette loi ne peut donc pas être utilisée pour le projet de réouverture paysagère.

3.2.1.3 Les pouvoirs de police du maire et le droit de prendre un arrêté municipal Grâce à son pouvoir de police, le maire peut établir un arrêté municipal imposant une réglementation particulière pour sa commune qui s'ajoute aux arrêtés préfectoraux (L2212-1 du CGCT). Cet arrêté est généralement limité dans le temps et l'espace et doit être élaboré sous avis de services techniques. Si le contexte le justifie, l'arrêté peut concerner l'ensemble du territoire communal (communication du juriste de l'association des maires d'Ariège). Le maire peut ainsi appliquer son pouvoir de police sur les sujets relatifs à :

- la sécurité des biens et des personnes (ex : conditions de circulation)
- la salubrité (peuvent être concernés des aspects d'esthétisme et de pollution visuelle,
 l'obligation d'entretien)

Finalement l'outil juridique le plus pertinent pour le projet de réouverture paysagère reste l'obligation de débroussaillement en prévention du risque incendie. Pour faciliter la réalisation du projet, il a été envisagé d'élargir à 100m la zone légale d'obligation de débroussaillage par un arrêté municipal. Pour être reconnu dans ses droits en justice, il est préférable que le maire appuie son arrêté sur une expertise technique.

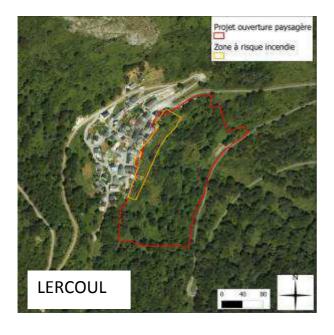
3.2.2 Evaluation de la pertinence de l'outil juridique, dans le contexte des villages, par expertise technique

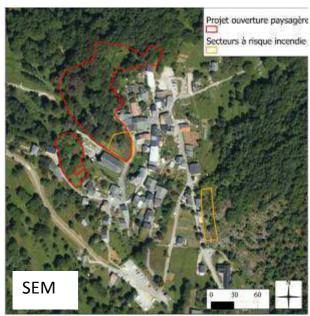
Le Capitaine Antoniotti, responsable feux de forêts au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), a été sollicité pour ses compétences techniques afin d'identifier clairement les terrains sur lesquels l'arrêté préfectoral concernant l'obligation de

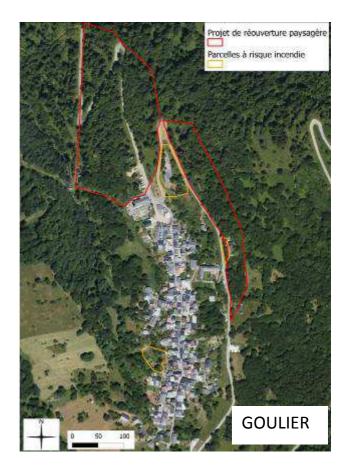
débroussaillement pouvait être appliqué. Le poids argumentaire sera ainsi plus fort face aux propriétaires privés propriétaires de ces terrains.

Il nous a également donné son avis sur les possibilités d'élargir les zones d'obligation de débroussaillage par arrêté municipal.

Les zones concernées par l'obligation juridique de débroussailler sont présentées en figure 27. Concernant les conditions à respecter, les trois communes sont bien orientées ouest, sud-est, dans un périmètre de 50 m autour des habitations, certaines parcelles ont une végétation à risque (ronces, genêts, tas de bois, résineux) qui formeraient facilement un relais pour la propagation du feu jusqu'aux habitations.







<u>Figure 27</u>: Comparaison entre les secteurs sélectionnés pour le projet d'ouverture paysagère et les zones soumises à l'obligation de débroussailler sur Sem, Lercoul et Goulier.



<u>Figure 28</u>: Végétation à fort pouvoir de propagation du feu en période sèche sur la commune de Goulier, forte densité de ronces.

Finalement, la surface concernée par l'obligation de débroussaillage est très faible par rapport à la surface concernée par le projet de réouverture paysagère, et certaines parcelles sont mêmes en dehors de la zone concernée par le projet. Nous avons ainsi conclu que cette législation ne pourrait pas être un outil suffisant pour construire la démarche sur le projet de réouverture paysagère autour des 3 villages.

Toutefois, quelques différences se constatent entre les trois communes. Il faut remarquer que le village de Lercoul est souligné par toute une bande de végétation au fort pouvoir de propagation du feu, constitué de beaucoup de ronces : 36 parcelles, 5811m² soit 15% de la surface. Si un incendie se déclarait dans le massif forestier sous le village, avec la facilité de propagation procurée par la pente, les premières habitations pourraient très rapidement être attaquées par le feu. Il est donc primordial pour la sécurité du village de faire appliquer cet arrêté préfectoral sur la commune. Cet aspect sera à prendre en compte dans la démarche engagée sur Lercoul.

Dans le Vaucluse, l'outil réglementaire a pu être appliqué car le contexte est différent. Cette région est plus chaude et plus sèche, la végétation comporte une plus forte proportion de

résineux, les jours de vents sont plus fréquents, donc le risque incendie est plus élevé et présent tout au long de l'année. De plus, l'habitat est plus dispersé, beaucoup de villas sont éparpillées au milieu de la forêt. Tous ces éléments contextuels expliquent que l'arrêté préfectoral du Vaucluse pour l'obligation de débroussaillage soit plus contraignant (annexe 4).

Durant la première phase d'élaboration de la méthodologie pour concrétiser les projets de réouverture paysagère, tous les espoirs étaient portés sur l'utilisation d'outils juridiques. Il aurait était contraignant car leur mise en place aurait certainement requis un lourd travail de terrain pour informer les propriétaires; mais ils se seraient avérés les plus efficaces en termes de poids argumentaire et aurait permis de contourner tout conflit entre propriétaires, élus et utilisateurs de l'espace.

Finalement cet outil ne sera pas mobilisable. Dans les différentes possibilités qui s'offraient à nous, et dans le respect de la Charte du PNR, nous avons alors pris la décision de construire une démarche de gestion par concertation.

3.3 La réalisation de la procédure de gestion par concertation

Une procédure de gestion par concertation se construit en plusieurs étapes. La première, et une des plus importantes, est le choix et l'identification des acteurs à impliquer dans le projet. L'oubli d'un acteur essentiel peut être lourd de conséquences. Ensuite, le dialogue doit être établi avec chacun des acteurs pour recueillir leur opinion et leurs attentes sur le projet.

Au fur et à mesure de l'avancée de la procédure, il est nécessaire d'adapter la poursuite aux réactions des acteurs. Cette adaptation est une des clés qui garantit la réussite du projet. Des bilans sur les réponses des acteurs sont donc effectués régulièrement.

La mise en place d'une démarche de gestion par concertation pour l'ouverture paysagère autour des communes de Sem, Lercoul et Goulier est ici présentée. Les bilans réguliers ont une valeur argumentaire sur l'évolution de la procédure.

3.3.1 Les difficultés liées au système foncier

La première étape a consisté à identifier les propriétaires des parcelles situées dans les zones sélectionnées pour le projet, puis à prendre contact avec eux. Cette étape ne fut pas des plus simples à cause des caractéristiques du foncier des Pyrénées Ariégeoises. Nous avons utilisé les données cadastrales des mairies pour obtenir l'identité des propriétaires.

3.3.1.1 Le fort morcellement du foncier

	Goulier	Sem	Lercoul
Surface totale	5.47 ha	9959 m²	3.5 ha
Nombre de parcelles	276 parcelles	60 parcelles	125 parcelles
Surface parcellaire minimum	1 m²	25 m²	20 m²
Surface parcellaire maximum	1410 m²	2170 m²	1665 m²
Surface parcellaire moyenne	205 m²	165 m²	284 m²

Figure 29: Caractéristiques parcellaires des secteurs choisis pour la réouverture

	Goulier	Sem	Lercoul
Total Propriétaires	163	29	43
Privés	160	28	42
Publiques	3	1	1

Figure 29 bis : Nombre et qualité de propriétaires concernés pour le projet

Rq: les données sur les propriétaires ont été fournies par les maires des communes. Pour les parcelles en indivision, le maire de Sem a choisi de sélectionner uniquement un propriétaire par parcelle (vraisemblablement celui qui paye les impôts fonciers) alors que pour Lercoul et Goulier, tous les propriétaires pour une parcelle ont été recensés et contactés.

Par conséquent, à Sem nous avons un propriétaire par parcelle, à Lercoul et Goulier, le nombre de propriétaires par parcelle varie.

Les données parcellaires recensées pour le projet de réouverture paysagère sur Sem, Lercoul et Goulier illustrent bien le morcellement du système foncier caractéristique des Pyrénées Ariégeoises. A Goulier, pour 5.47ha, on dénombre 276 parcelles, une surface parcellaire moyenne de 205m², avec la plus petite parcelle de 1 m² seulement. Des données plus détaillées, pour chaque secteur sélectionné autour du village sont présentées en annexe 6.

En ce qui concerne le nombre de propriétaires, au total 172 ont été identifiés à Goulier, ce sont donc 172 personnes à contacter.

3.3.1.2 Les indivisions

La difficulté de gestion foncière posée par le fort morcellement est renchérie du fait que pour une parcelle, il n'y ait pas toujours un unique propriétaire. En effet, nombreux sont les cas d'indivisions, conséquence des successions non réglées. Les indivisions concernent 43 % des parcelles à Lercoul, 52 % à Goulier, et 43 % à Sem.

On appelle compte de propriété un ensemble de parcelles sous la propriété de plusieurs personnes. Autrement dit, c'est plusieurs parcelles en indivision entre les mêmes propriétaires.

A Goulier, du fait du grand nombre de parcelles, la question foncière a été plus approfondie que dans les autres communes. 91 comptes de propriété ont été dénombrés. Certains propriétaires possèdent plusieurs parcelles, de 2 jusqu'à 11, mais suite aux nombreuses successions, il y a des comptes de propriétés clairement définis et d'autres plus flous. Par exemple, un propriétaire peut posséder d'une part, des parcelles partagées au sein d'un compte de propriété, et d'autre part des parcelles à lui tout seul. A cause de cette particularité, il n'a pas été possible de gérer simplement les parcelles par compte de propriété.

Par ailleurs, on a remarqué dans la suite du projet que lorsqu'il y a plusieurs propriétaires pour une parcelle, il arrive qu'ils se connaissent car ils sont de la même famille (parentsenfants, frères...), dans ce cas l'un répond pour les autres. Il arrive également qu'ils ne se connaissent pas et que chacun réponde de manière individuelle.

Ces différents aspects compliquent fortement la gestion des accords des propriétaires des parcelles pour le projet. On ne peut pas attribuer simplement à une parcelle, ou un groupe de parcelles, un unique propriétaire, ou à un groupe de propriétaire. C'est pourquoi chacun des propriétaires identifiés a été contacté.

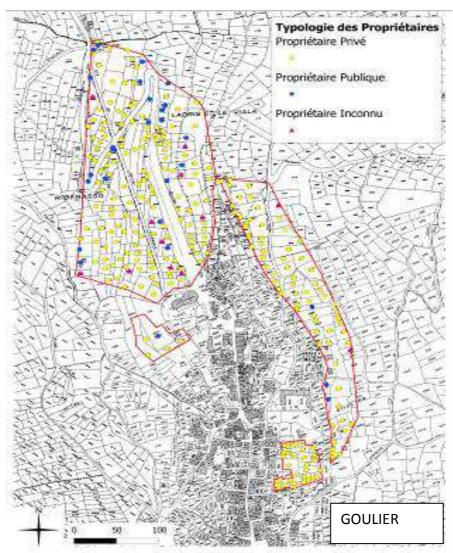
3.3.1.3 La fiabilité des données cadastrales

Une autre limite posée par le foncier est liée à la source des données cadastrales. Elles ne sont pas régulièrement mises à jour, et beaucoup de renseignements sur l'identification et les coordonnées des propriétaires sont erronées :

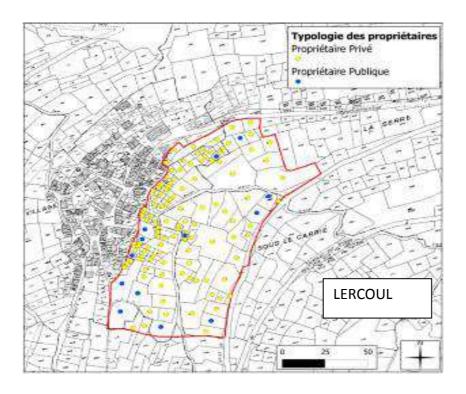
- Les propriétaires inscrits au cadastre peuvent être récemment décédés, et leur successeur encore inconnu.
- Le propriétaire est tout simplement inconnu, aucune information n'est renseignée dans le cadastre.

- Les noms et adresses ne coïncident pas, ainsi lorsque l'on envoie un courrier, il nous est renvoyé avec la mention « inconnu à cette adresse » ou « adresse inexistante » ou « anomalie d'adresse». On peut supposer que, soit la personne a déménagé, soit elle est décédée, soit le cadastre n'a pas été mis à jour depuis très longtemps.
- Les parcelles sont parfois redécoupées ou regroupées par des phénomènes de rachat ou de succession, dans ce cas les données ne sont pas bien claires. Les nouveautés sont bien renseignées dans les données cadastrales, mais leur représentation cartographique reste confuse.

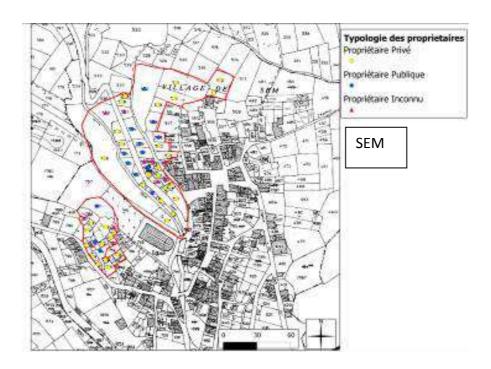
Les cartes suivantes illustrent la répartition des parcelles pour lesquelles nous avons des informations fiables sur les coordonnées du propriétaire de celles pour lesquelles nous n'avons aucune information sur le propriétaire.



<u>Figure 30</u>: Localisation des propriétés privées, publiques et de propriétaire inconnus à Goulier



 $\underline{\text{Figure 30 bis}}$: Localisation des propriétés privées, publiques et de propriétaire inconnus à Lercoul



 $\underline{\text{Figure 30 ter}}$: Localisation des propriétés privées, publiques et de propriétaire inconnus à Sem

3.3.1.4 L'adaptation à ces difficultés

Ces difficultés du système foncier (une multitude de parcelles pour une multitude de propriétaires, combinée aux erreurs de données cadastrales) ont été gérées au moyen d'Excel. Les différentes options de tri, et autre traitements de données ont permis de démêler tout ce « sac de nœuds ». Dans le but de diffuser un support technique à un opérateur souhaitant mettre en place un projet similaire sur une autre commune, la démarche suivie pour étudier les données est expliquée en annexe 7.

Toutefois, bien que cette démarche ait permis de gérer les données, elle n'est pas optimale et pourrait être améliorée pour de nouveaux projets. En effet, dans le cas d'un grand nombre de données et d'indivisions comme à Goulier, le tri partiellement manuel est fastidieux. Chaque bilan et production de carte (démarche annexe 7) a nécessité un travail acharné et de grande patience, pour supprimer les lignes duo « propriétaire-parcelle » inutiles pour la poursuite du projet. L'utilisation d'Excel dès le début du projet aurait simplifié la démarche. Pendant le stage, par manque de temps et de connaissance des logiciels, il n'a pas été possible de transférer les données depuis Excel vers Access.

Toutefois, même si le travail paraissait de très grande ampleur au début du projet, la méthodologie mise en œuvre par le PNR a permis d'obtenir des données exploitables et des cartes indispensables pour communiquer sur la construction du projet auprès des personnes rencontrées à chacune des étapes. Ainsi, les maires, notamment celui de Goulier, qui au début du projet fut effrayé par la quantité de propriétaires à contacter, apprécièrent que grâce aux outils déployés par le PNR, la réalisation de leur projet fut possible et facilitée.

Par ailleurs, dans le cas des parcelles en indivision, chacun des propriétaires inscrit au cadastre est contacté pour le projet. Ceci augmente l'ampleur du travail, puisque pour une parcelle il y a parfois jusqu'à cinq propriétaires. Ensuite, nous avons décidé, au vu des difficultés rencontrées pour contacter tous les propriétaires, que la réponse positive d'un seul des propriétaires suffit pour poursuivre le projet. Ceci n'est pas permis officiellement, mais on considère que si les autres propriétaires ne répondent pas alors que nous n'avons pas eu de retour courrier, c'est qu'ils sont bien vivants, ils ont été informés du projet, mais n'y portent aucun intérêt.

Au-delà de la problématique foncière, des difficultés liées aux caractéristiques du propriétaire lui-même peuvent se poser.

3.3.2 Les difficultés liées au type de propriétaire

Les propriétaires des parcelles sont publics ou privés. La démarche à construire pour obtenir l'accord du propriétaire pour les travaux est à adapter à cette qualité. Dans tous les cas, même s'ils sont absents, la législation oblige à avoir l'accord des propriétaires pour effectuer toute sorte de travaux sur leurs terres.

	Goulier Sem		Lercoul
Total Propriétaires	163	29	43
Privés	160	28	42
Publiques	3	1	1

Figure 31 : Nombre de propriétaires concernés par le projet de réouverture paysagère

3.3.2.1.1 La gestion des propriétés publiques

Le principal propriétaire publique identifié sur Sem, Lercoul et Goulier est la commune. Ces parcelles ne poseront aucun problème pour la mise en œuvre du projet.

	Gou	ılier	Se	m	Lero	coul
	Nombre	% de				
	parcelles	parcelles				
Commune	19	6%	14	27 %	13	15%
Département	1					
Etat	8	2.6%				

Figure 32 : Nombre de propriétés publiques

A Goulier, 8 parcelles appartiennent pour le moment à l'Etat. Comme il a été expliqué dans le paragraphe 2.4.1.1, une procédure peut être suivie par la commune pour récupérer la propriété de ces terres par simple délibération, et ainsi acquérir le droit de réaliser tous les travaux qu'il souhaite. C'est une action déjà entreprise par le maire de Sem. Par ailleurs, le maire de Sem réalise aussi régulièrement une procédure plus longue, qui lui permet de récupérer la propriété des biens « présumés vacants » (ceux pour lesquels le propriétaire est inconnu). C'est ce qui explique qu'il y ait une telle proportion de biens communaux dans le périmètre du projet d'ouverture de Sem.

L'Office National des Forêts est le gestionnaire des forêts domaniales (propriété de l'Etat) ainsi que des forêts des collectivités (communes, communautés de communes ou conseil général). Dans le cas des terrains domaniaux, il est généralement notre seul interlocuteur. De ce fait, il pourrait être rencontré sur des projets de réouverture paysagère. Il sera

notamment concerné pour certains points de vue étudiés. Dans ce cas, son accord pour la réalisation du projet est indispensable et peut, de plus, être bénéfique en apportant un soutien financier ou technique. Cependant dans certains cas, le PNR pourrait être confronté à des conflits existants entre l'ONF et certains utilisateurs de l'espace, acteurs du tourisme, des loisirs sportifs, éleveurs.

3.3.2.1.2 Propriétaires privés et système de valeurs

Les propriétaires privés sont ceux qui risquent de poser le plus de problèmes dans la réalisation du projet.

Suite aux premiers contacts (expliqués dans le paragraphe suivant), on a constaté que les raisons de désaccord ou de réticence au projet étaient multiples, mais toutes issues du système de valeur de l'individu et à son ressenti face à la présence d'arbres aux abords de la commune et à la fermeture du paysage. On a constaté une certaine distinction entre les propriétaires qui habitent encore la région et ont un lien étroit avec leurs terres, et ceux qui habitent plus loin. On suppose que les propriétaires qui n'habitent pas la région pourraient apporter leur accord plus facilement car ils ne récupèrent pas le bois de chauffage des terres qui les entourent et ont pu perdre la valeur affective qu'ils avaient, ou n'ont jamais eue pour ces terrains. Ce serait finalement pour eux un gain que par le biais du projet, leurs terrains soient entretenus et que, de plus, ils récupèrent en équivalent financier une part du bois coupé.

	GOULIER	SEM	LERCOUL
Commune	10	4	5
Régional Proche	81	9	48
Régional Eloigné	21	4	6
Lointain	48	4	22
TOTAL	160	21	81

Figure 33 : Lieu de résidence des propriétaires privés

Rq : On suppose que les adresses inscrites au cadastre sont celles du domicile des propriétaires

Après avoir identifié les propriétaires, la seconde étape de la démarche de gestion par concertation consiste à réaliser une réunion publique pour les propriétaires et les habitants de la commune. Cette réunion a pour but de les informer sur le projet et de les y associer au le plus en amont possible afin qu'ils n'imaginent pas que la démarche leur ait été imposée. Elle nous permet également d'évaluer leurs premiers ressentis.

3.3.3 Informer les acteurs sur le projet et instaurer un dialogue

Pour prendre contact avec les propriétaires, un courrier de convocation à la réunion a été envoyé à chacun d'entre eux. Le courrier ne présente pas le projet de manière détaillée, il reste vague afin d'inciter les propriétaires à venir à la réunion (annexe 9). Les habitants de la commune ont également été invités car ils sont légitimes d'exprimer leur point de vue sur ce projet d'intérêt public.

3.3.3.1 La première réunion d'information sur le projet

3.3.3.1.1 Contenu général

Cette réunion permet de présenter :

- Le contexte dans lequel s'inscrit le projet : forêt en expansion au siècle dernier par déclin de la population et déprise agricole, conséquences
- Les objectifs du conseil municipal de la commune : son projet, ses raisons, les zones concernées
- Le rôle du PNR dans le projet

Dans un deuxième temps, des méthodes pour réaliser les travaux et entretenir les parcelles suite à la coupe des arbres sont proposées. Cette proposition est peu détaillée car dans une telle démarche de gestion par concertation le rôle de la première réunion est avant tout d'informer. En outre, ces propositions techniques n'étaient pas encore précisément définies au moment de la première réunion.

Pour gagner l'intérêt de l'assemblée, le discours et le mode d'animation doivent être adaptés au type de public. La présentation s'est donc appuyée sur un diaporama comportant de nombreux éléments visuels, des cartes, des tableaux et des photographies (annexe 10).

3.3.3.1.2 Préconisations pour éviter la remise en cause immédiate du projet

Ce premier contact avec les acteurs est délicat. L'incertitude est la bête noire des procédures de gestion par concertation (Beuret, 2006). Si les acteurs ne sont pas convaincus, ils peuvent immédiatement remettre en cause l'ensemble du projet. Pour éviter ce désagrément, le projet doit être justifié dans tous ses aspects. Selon les cas, différentes possibilités permettent de réduire l'incertitude :

> Avoir des avis d'expertise technique et juridique qui apporte des préconisations et soutiennent les objectifs de l'initiateur du projet.

L'arrêté préfectoral et l'expertise du SDIS ont été présentés pour inciter à débroussailler sur les zones à risque incendie. Le PNR n'a pas la mission de faire appliquer de telles réglementations, c'est le rôle du maire. Le PNR n'agira donc pas sur cet aspect, d'autant plus qu'il ne permet pas de réaliser le projet d'ouverture paysagère. Toutefois les maires de Sem, Lercoul et Goulier ont bien pris conscience de cet enjeu et vont faire en sorte que l'arrêté soit appliqué.

> Avoir recours au principe de précaution face à des incertitudes socio-techniques

Pour éviter tout désaccord sur les zones à ouvrir, il serait nécessaire de garantir que la coupe des arbres sur les zones sélectionnées permettra de dégager la vue sur la vallée. Pour cela, certains logiciels de SIG permettent de faire des calculs de co-visibilité, c'est-à-dire qu'ils permettent de représenter quelle surface est visible sur un territoire depuis un point précis (Labrue, 2009). Les outils à notre disposition furent testés, mais sans résultat satisfaisant. Les données sur le relief dont le PNR dispose et qui sont indispensables à ce calcul n'étaient pas suffisamment précises.

Finalement, aucune personne présente à la réunion ne posa de question sur la pertinence des zones choisies pour retrouver la vue sur la vallée.

Avec le courrier de convocation à la réunion a été joint un coupon interrogeant les propriétaires sur leur avis pour la coupe d'arbres sur leurs parcelles. Leur réponse n'est pas un engagement définitif, mais nous permet d'estimer le nombre de propriétaires acceptant de s'impliquer dans le projet, notamment pour ceux propriétaires ne pouvant venir à la réunion, ainsi que leurs éventuelles conditions. Par ailleurs, à l'issue de la réunion les remarques de chacun ont été entendues. Ces deux éléments seront pris en compte pour construire la suite de la méthodologie.

3.3.3.2 Bilan de cette première étape

3.3.3.2.1 Réactivité partielle des propriétaires

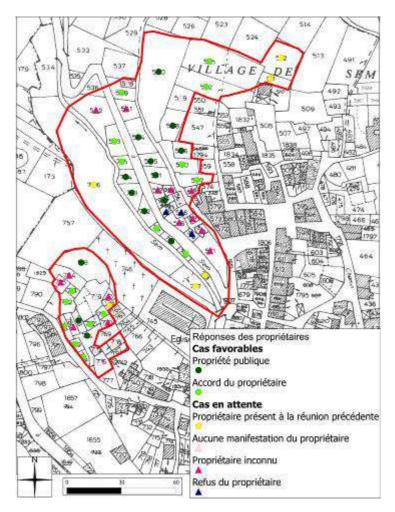
L'intérêt des propriétaires pour le projet est estimé grâce au nombre de participants à la réunion ainsi qu'aux réponses au courrier.

	GOULIER Sur 160 propriétaires	SEM Sur 21 propriétaires correctement identifiés	LERCOUL
Participants à la réunion	Total : 37 - Au moins 10 propriétaires - 4 élus - Le reste : des habitants	Total: 10 - 6 propriétaires - 4 habitants	
Accord (réponse courrier)	40 (15 suite à la réunion) +2 hésitations	4	
Accords oraux	0	6	
Refus (retour courrier)	2	2	
Propriétaires inconnus	12	8	
Attente réponse	54	8	

<u>Figure 34</u>: Mobilisation des propriétaires pour le projet au 22/07/12, bilan avant la 2^{nde} réunion

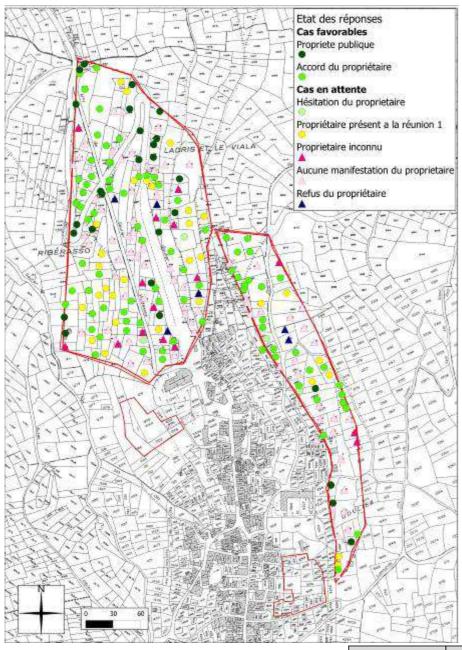
Rq : A Lercoul, la première réunion n'avait pas été réalisée avant la fin du stage

Afin d'avoir une représentation visuelle des parcelles sur lesquelles le projet pourra être engagé pour estimer si des « blocs » de parcelles se démarquent, ces données sont représentées cartographiquement. Dans le cas où plusieurs propriétaires pour une seule parcelle sont notés au cadastre, on considère que si un propriétaire a répondu positivement, et que l'on n'a pas reçu de réponse négative, sa réponse tient pour les autres, les travaux peuvent donc être engagés. Si aucun des propriétaires ne s'est manifesté, soit par courrier, soit par sa présence à la réunion, on considère qu'il n'y a aucune réponse. Un point méthodologique sur la réalisation de ces cartes est expliqué en annexe 7. Ce point présente notamment dans le cas de plusieurs propriétaires pour une parcelle, quelles réponses sont considérées avec le plus de poids. Par exemple, la réponse positive d'un propriétaire permet de ne pas prendre en compte la non-réponse des autres propriétaires.



	Parcelles	Surface (m²)
Total	60	9907
Cas favorables	30	4875 = 49%
Commune	14	2675 = 27 %
Accord du propriétaire	16	2200 =22%
Cas en attente	30	5032= 51 %
Présents à la réunion 1	6	2896 = 30%
Inconnu	14	1265 = 13%
Pas de réponse	7	729 = 7%
Refus	3	142 = 1%

 $\underline{\text{Figure 35}}$: Bilan sur l'engagement des propriétaires sur Sem, 2 mois après la première réunion d'information



<u>Figure 36</u>: Bilan sur l'engagement des propriétaires sur Goulier, 2 mois après la réunion d'information

	Parcelles	Surface (m²)
Total	248	5,4 ha
Cas favorables	113	2,1 ha = 39 %
Propriété Publique	27	4431 = 8%
Accord du propriétaire	86	16427 m² = 30%
Cas en attente	135	3,3 ha = 61 %
Présents à la réunion 1	32	7313 = 13%
Inconnu	16	3600 = 6,6 %
Pas de réponse	77	20111 = 37 %
Hésitation	4	909 = 1,6 %
Refus	6	1132 = 2 %

	GOULIER	SEM
Nombre de propriétaires ne s'étant pas manifesté	47	8
De la commune	5	2
RP	29	2
RE	5	2
L	8	1

<u>Figure 37</u>: Etude des propriétaires des parcelles sur lesquelles aucun propriétaire ne s'est manifesté

De ces chiffres, on ne peut déduire aucune conclusion suffisamment fondée. Normalement, les courriers de toutes les adresses erronées ou individus inconnus devraient être revenus. On peut supposer qu'ils ne se sentent pas du tout concernés par le projet donc n'ont pas répondu. On constate aussi qu'à Goulier, il y a beaucoup de propriétaires qui habitent dans la région proche, donc contrairement à ce que l'on aurait pu penser au début de la réflexion sur la méthodologie, ils ne se sentent pas davantage impliqués dans le projet que ceux qui habitent loin.

Deux mois après la première réunion d'information sur le projet, les résultats sont encourageants. Le projet peut déjà être réalisé sur 39 % des parcelles ciblées à Goulier, et 49% à Sem. Les autres parcelles sont en attente.

Celles pour lesquelles les propriétaires étaient présents à la réunion ont des chances de pouvoir être engagées dans le projet puisqu'aucun propriétaire ne semblait s'y opposer catégoriquement. Apporter des réponses à leurs questionnements et leurs craintes devrait permettre de les convaincre. Enfin pour le cas des parcelles sur lesquelles aucun propriétaire n'a répondu, l'espoir porté dans les relances est encore grand. Dans tous les cas, un important investissement du maire et de ses conseillers municipaux sera nécessaire pour relancer les propriétaires.

3.3.3.2.2 Demandes prises en compte pour la poursuite du projet

La réunion, et les retours courriers, ont permis de recenser l'ensemble des motivations, revendications, et conditions posées par les propriétaires et les habitants pour la poursuite du projet.

Différentes raisons ont été identifiées expliquant le manque d'entrain de certains propriétaires pour le projet.

- Une valeur affective pour certains arbres (noyers, fruitiers...)
- Des propriétaires âgés qui ne sont pas ouverts au changement, ou qui sont détachés du projet et ne veulent donc pas s'y impliquer. Pour cette catégorie de personnes, la propriété est un trésor, et il inenvisageable d'y intervenir, même pour un projet revendiqué d'intérêt collectif.
- ➤ Une attache pour la valeur économique de leurs arbres. Ils peuvent avoir l'illusion que ces arbres sont susceptibles de leur rapporter de l'argent s'ils les laissent sur leurs terres.
- ➤ Une attache à la réserve en bois. Beaucoup de propriétaires sont âgés et ont connu la guerre. Ils vivent encore avec leur vision du passé et ont peur de ne plus voir crépiter le feu dans leur cheminée « quand il n'y aura plus d'arbres autour du village, comment on se chauffera ? ». Beaucoup acceptent les travaux, mais certains veulent récupérer le bois en bûches au pied de leur porte.
- Plusieurs propriétaires acceptent la coupe des arbres sur leurs terrains à condition qu'ils récupèrent le bois de chauffage. Il ne sera peut-être pas possible de satisfaire cette demande. Toutefois, ceux qui veulent absolument récupérer le bois de chauffage, probablement pout économiser un achat, n'ont peut-être pas conscience du travail nécessaire pour abattre les arbres, les ébrancher, les sortir de la parcelle et les façonner en bûches.
- ➤ Certains acceptent le projet mais précisent qu'ils feront les travaux eux-mêmes. C'est une manière d'exprimer qu'ils restent maîtres de leurs terres, et ils pourraient en réalité ne pas vouloir faire les travaux.
- Un conflit de longue date avec le maire qui entraîne un désaccord quel que soit le projet proposé.
- Des propriétaires qui n'avaient pas connaissance de leurs terres, ne se sentent donc pas concernés par le projet et ne répondent pas aux sollicitations.
- ➤ Beaucoup de propriétaires se sont inquiétés lors de la réunion de l'entretien des parcelles suite à la coupe. Une proposition de plan d'entretien clairement construit devrait les rassurer.

Au-delà des quelques réticences, un autre point a été soulevé : le choix des zones à rouvrir. A Goulier, une habitante a fait savoir lors de la réunion d'information que la priorité ne se situait pas autour du village mais en son cœur. D'après elles, d'autres habitants suivent son avis. De nombreux arbres envahissent les parcelles internes au village, qui sont abandonnées ou pour lesquelles les propriétaires sont souvent absents. Selon eux ce sont ces arbres qui dégradent la qualité de vie dans le village et non ceux de la périphérie. Pour la suite du projet, une nouvelle visite de la commune a donc été effectuée avec l'adjoint au maire pour déterminer les arbres du village pouvant être gênant pour les habitants. Certains d'entre eux, les plus importants en termes de surface, ont été ajoutés au projet.

A Sem, des remarques ont portées sur l'intégration de potagers et de jardins dans le périmètre concerné par les travaux. Cette imprécision est liée à la difficulté de retranscrire la représentation cadastrale sur le terrain. Pour la suite du projet, ces parcelles seront supprimées.

Globalement, le mouvement général des propriétaires pour le projet est positif, on ne note pas d'opposition majeure, simplement quelques questionnements, notamment une crainte concernant l'entretien des parcelles suite aux coupes. En répondant à ces craintes, et en accentuant l'information, les propriétaires devraient apporter leur accord au projet.

Si à terme de tout ce travail, il reste des parcelles pour lesquelles le propriétaire est inconnu ou ne donne aucune réponse, il restera la possibilité d'utiliser les droits de l'AFP pour imposer un dégagement de la végétation. Lors de l'assemblée générale de l'AFP, cette décision peut être votée pour les absents. Toutefois, cette possibilité ne sera utilisée qu'en dernier recours, car la méthode proposée par le PNR repose sur une démarche collective qui fonctionne sur la volonté des propriétaires.

L'étape suivante de la procédure de gestion par concertation consiste à répondre aux demandes des propriétaires et de leur proposer des solutions techniques et financières pour réaliser les travaux, puis entretenir les parcelles. La réponse a été apportée après consultation d'exploitants forestiers.

3.3.4 Choisir les solutions les plus adaptées au contexte pour la coupe et la valorisation du bois

3.3.4.1 Le financement des travaux par le bois

La démarche que le PNR a choisi de proposer repose sur le fait qu'aucune contribution financière ne sera demandée ni aux propriétaires, ni aux communes, ni apportée par la Parc. Dans ce cas, l'idée est de faire les travaux de coupe sur l'ensemble de la surface en une seule fois, sans distinguer les parcelles des propriétaires, et de pouvoir financer la totalité des travaux grâce au bois présent sur les parcelles. S'il reste un excédent il sera reversé aux propriétaires proportionnellement à la surface de la parcelle.

Pour mettre en place cette solution, il s'agit avant tout de déterminer quelle est la valeur du bois, sous quelle forme il peut être valorisé et ensuite quelles sont les possibilités techniques pour couper les arbres.

3.3.4.1 Les possibilités de valorisation du bois situé sur les parcelles sélectionnées pour le projet de réouverture paysagère.

En fonction des essences, de la taille de l'arbre et de son port, le bois peut être valorisé dans différents secteurs.

❖ Sciage – déroulage :

Cette forme de valorisation est la plus rentable, mais elle demande d'avoir des arbres hauts, avec le tronc de diamètre suffisamment important et droit.

Trituration - énergie

Le bois est valorisé sous forme de plaquettes bois énergie, de pâte à papier ou encore en bûches de chauffage. Ces secteurs permettent de valoriser la plupart des essences, moyennant des différences de qualité. Ce n'est pas une filière qui peut rapporter au propriétaire

3.3.4.2 Les possibilités techniques pour réaliser les travaux de réouverture paysagère autour des villages

La meilleure solution technique pour exploiter le bois a été apportée avec l'expertise d'un exploitant forestier de la COFOGAR. Ce partenaire est une grosse coopérative qui est souvent associée aux projets du PNR. Elle est intéressante pour le projet de réouverture paysagère du fait de sa taille, elle a les moyens de réaliser des chantiers groupés, de passer un peu de temps pour travailler avec plusieurs petits propriétaires.

Les conditions d'exploitations dans les secteurs à rouvrir ne sont pas faciles et présentent de nombreuses contraintes. Elles sont différentes pour les trois communes.

	Valeur du bois	Contraintes d'exploitation	Bilan
SEM	- Peu de bois - Quelques arbres sciables	 Pente forte Secteur étroit Aucun accès existant ou pouvant être créé pour le passage des machines Clôtures Respecter les terrasses et le sol Laisser la parcelle propre pour l'entretien 	Trop peu de bois pour couvrir les frais d'une exploitation mécanisée. La solution consiste à trouver un bûcheron motivé pour intervenir manuellement.
LERCOUL	 Peu de bois Seulement quelques fruitiers et frênes Beaucoup de broussailles 	 Route accédant au village et secteur à déboiser inadaptées au passage des machines. Terrasses Pente Laisser la parcelle propre pour l'entretien 	Le secteur est inexploitable mécaniquement, et il y a trop peu de bois pour financer un chantier manuel.
GOULIER	- Beaucoup de bois, mais de faible valeur (non valorisable en scierie)	 Surface importante Pente Accès Clôtures Respect des terrasses et des sols Fils électriques et téléphoniques Laisser la parcelle propre pour l'entretien 	Le secteur peut être exploité avec des machines. C'est un moyen d'intervention, plus rapide, plus efficace et qui garantit la propreté des parcelles. Mais tout le bois sera nécessaire pour financer les travaux.

<u>Figure 38</u>: Résultats sur l'étude des possibilités techniques et financières d'exploitation du bois.

En bilan de cette expertise technique, il est envisagé d'organiser un chantier mécanisé de déboisement sur la commune de Sem. A Lercoul et Goulier, cette solution n'est économiquement pas rentable. Il est alors envisagé de faire intervenir des entrepreneurs locaux qui réaliseraient les travaux en se dédommageant par le bois.

A Sem, un éleveur membre de l'AFP s'est proposé pour les travaux. Bien que ce soit un travail pénible, il peut en tirer le bénéfice de compléter son entrée financière par la vente du bois —les revenus de son activité pastorale ne sont pas suffisants- ainsi que de dégager des parcelles pour le pâturage de ses troupeaux.

A Lercoul, le maire soutient un entrepreneur qui s'est récemment installé sur la commune. Il lui propose d'effectuer ces travaux en échange du droit à exploiter le bois sur quelques parcelles communales. En effet, le bois présent sur les parcelles à ouvrir n'est pas assez important pour assurer le dédommagement de l'entrepreneur pour le travail accompli.

3.3.4.3 L'adhésion des propriétaires aux travaux

Certains propriétaires ont acceptés que les travaux soient effectués sur leurs parcelles à condition qu'ils récupèrent la totalité ou une part du bois bûche pour leur cheminée ou l'équivalent en argent. A cause des conditions d'exploitation cette requête ne pourra pas être satisfaite, il s'agit donc de les contacter de nouveau pour leurs expliquer les solutions possibles.

Ces échanges sont très importants car beaucoup de propriétaires n'ont pas conscience des enjeux de la filière bois aujourd'hui. Ils pensent avoir un bois de grande valeur et ne connaissent pas les contraintes qui augmentent le coût d'exploitation. De plus, certains se maintiennent dans l'usage traditionnel du bois, et ont l'unique objectif de profiter du bois de chauffage, plutôt que de devoir l'acheter.

Cette communication va être réalisée au cours d'une seconde réunion publique puis poursuivie par la commune pour les absents à la réunion. A cette réunion vont également être présentée des solutions pour l'entretien des parcelles suite aux coupes.

3.3.5 Prévenir le retour de la végétation par un plan d'entretien des parcelles

3.3.5.1 L'importance d'assurer un entretien régulier

Lorsque le premier projet de réouverture paysagère avait été réalisé par le maire de Goulier, il n'avait pas insisté sur l'entretien suite à la coupe des arbres. En conséquence, des broussailles, ronces se sont développées sur ces secteurs et les ont refermés. La population de Goulier est donc bien sensibilisée à ce besoin, et certains habitants s'en sont inquiétés.

Suite à la coupe d'arbres sur une parcelle, la pénétration de davantage de lumière favorise le développement d'une forte végétation herbacée et de rejets, notamment durant les 3 premières années. Pour ne pas avoir de rejets, il faudrait dessoucher mais cette solution est impossible car d'une part, le fait de retourner la terre, déstabiliserait l'ensemble des sols et des murets, et d'autre part le coût serait exorbitant.

Par ailleurs, l'entretien ne pourra pas être assuré par les propriétaires, car la plupart sont absents ou présents très peu de temps dans l'année, et ils sont trop âgés pour exercer ces

travaux physiques. Une autre solution doit donc être envisagée. La meilleure consiste à combiner les moyens animaux et humains.

3.3.5.2 Première possibilité : établir un partenariat avec les éleveurs

Une enquête réalisée dans le Massif Central montra que pour les éleveurs, le défrichement apporte une amélioration sur différents points, agronomique, pastoral, économique et même esthétique. Il permet de transformer des zones de « brousse, inutiles, sauvages et improductives» en zones de parcours « propres, jolis ». A ce niveau, le défrichement est vu comme une remise en état de pâtures abandonnées depuis plusieurs années (Deuffic, 2005). Ce point de vue est partagé par au moins quelques éleveurs des Pyrénées Ariégeoises qui manquent de terres pour faire pâturer leurs troupeaux (communication M Hazard, éleveur à Sem). Si les éleveurs acceptent de faire pâturer leurs troupeaux sur les terres sur lesquelles les arbres auront été coupés, ils gagneront ainsi des terres pouvant permettre de renforcer leur activité pastorale.

Les animaux les plus propices à cet entretien sont les chèvres car elles adorent les pousses d'arbres. Au contraire, les vaches et les brebis privilégient une alimentation herbacée et ne permettraient donc que l'entretien de la couverture au sol (communication, M Higadère, président AFP Goulier).

A Sem, M Hazard éleveur membre de l'AFP, est fortement intéressé par ces terres qui seront libérées autour du village. En effet, il n'a pour le moment pas assez de parcelles à disposition pour assurer la demande alimentaire de ses bêtes.

A Goulier, des troupeaux de brebis, de vaches et de chevaux pâturent actuellement sur les terres autour du village à différentes périodes de l'année. Quand les arbres seront coupés, la végétation à leur disposition sera plus importante. Les discussions avec les éleveurs au sujet de l'entretien des parcelles n'ont pas encore débutées.

En plus d'apporter un avantage aux éleveurs, l'entretien des parcelles par les animaux est intéressant, car il ne requiert aucun investissement financier. Cette possibilité porte toutefois quelques limites.

Les éleveurs ne font pas tous pâturer leurs troupeaux aux abords des villages tout au long de l'année. Durant la période estivale, les apports du pâturage sont meilleurs dans les estives d'altitude, et le fait d'avoir les troupeaux en dehors des villages permet d'éviter les conflits potentiels avec les habitants secondaires et touristes nombreux à cette période. En général, les troupeaux ne passeront donc sur les parcelles concernées par le projet, uniquement en

début et fin de saison d'estive. A Goulier et Lercoul, ils feraient un arrêt de quelques jours sur le chemin entre les bâtiments d'hivernage et les estives. A Sem, la situation est différente car les bâtiments d'exploitation sont accolés au village.

De plus, les éleveurs sont parfois peu soucieux du bon entretien des parcelles, bien que ce soit un de leurs devoirs. Beaucoup privilégient le pâturage sur les secteurs et durant les périodes les plus pratiques pour eux. Les questions de rentabilité économique et de temps de travail sont prioritaires à leur fonction environnementale. Les éleveurs ayant souvent une pluriactivité, ils n'ont pas le temps suffisant pour suivre régulièrement leur troupeau. Ce point est une des différences marquantes avec le 19^{eme} siècle, lorsque les agriculteurs n'étaient qu'agriculteurs (Eychenne C, 2006).

Enfin, le partenariat avec les éleveurs demande de travailler avec les AFP des villages (pour Sem et Gouler, à Lercoul il n'y en n'a pas), mais ce point peut provoquer des difficultés. A Sem par exemple, un lourd passé conflictuel entre propriétaires et éleveurs explique que toutes nouvelles discussions est aujourd'hui difficile. Entamer une discussion avec les éleveurs sur l'entretien des parcelles pourrait donc s'avérer difficile.

3.3.5.3 Seconde possibilité : l'intervention de la main humaine

Les témoignages d'éleveurs et d'entrepreneurs forestiers attestent que l'intervention des troupeaux ne sera pas suffisante pour gérer le développement de toute la végétation. Les trois premières années, les repousses d'arbres sur les souches sont très vives, et elles ne seront pas suffisamment détruites par les animaux. Dans ce cas, une intervention humaine annuelle sera indispensable.

Tout l'enjeu dans cette idée, comme pour l'ensemble du projet, est d'organiser une intervention humaine qui ne nécessitera pas d'apport financier. Plusieurs idées sont envisagées :

- Chantier communal de bénévoles selon l'esprit « entretien du patrimoine culturel de mon village »
- Chantier de réinsertion. La commune de Goulier a déjà travaillé avec une association de réinsertion (l'APRE) pour rénover un orri situé sur les hauteurs de la commune.

Finalement, entre chèvres, vaches et groupes humains, plusieurs solutions existent pour organiser l'entretien des parcelles suite à la coupe. Pour le moment aucune décision n'a été prise. Dans la suite du projet il s'agira de choisir celles qui sont le plus adapté au contexte de chaque village.

Conclusion

Enormément de communes des Pyrénées Ariégeoises sont concernées par l'enfermement et l'isolement par le boisement. Les entretiens avec différents acteurs du territoire ont confirmé que la plupart des habitants et élus sont conscients de ce phénomène et de ses conséquences. Ils le vivent plus ou moins bien, certains apprécient la tranquillité et l'isolement, d'autres apprécieraient de retrouver un champ visuel plus large, mais la plupart sont bien conscients du risque auquel ils seraient confrontés dans le cas d'un incendie dans leur secteur. De ce fait beaucoup d'élus souhaiteraient gérer cette expansion.

Toutefois, peut-être par manque de conviction, ou face aux difficultés méthodologiques qu'ils s'imaginaient, très peu de maires avaient, jusqu'à maintenant, engagé à grande échelle des actions de dégagement de la végétation.

L'étude ici réalisée a permis d'identifier plusieurs besoins permettant d'engager un projet d'ouverture paysagère. Les propriétaires des parcelles boisées doivent être identifiés et contactés. Pour réaliser ce travail, qui peut s'avérer lourd par un grand nombre de propriétaires, il est nécessaire de développer des outils de traitement de données. Il est ensuite essentiel d'établir un dialogue pour obtenir l'accord de tous. Par ailleurs, des solutions pour la réalisation des travaux à moindre frais et l'entretien des parcelles doivent être trouvées. Cet aspect n'est pas facilité par les conditions d'exploitation de la montagne, qui dévalorisent énormément le bois.

Cette expérimentation a permis de constater que la démarche devait être adaptée en fonction des particularités de chaque village parmi lesquels le nombre de propriétaires à contacter, la force des relations entre le maire et les habitants de la commune, le degré du risque incendie, l'organisation des parcelles à déboiser autour du village, la présence et le dynamisme d'activités pastorales et d'exploitation du bois sur le village.

Des attentes en terme d'ouverture paysagère étant présentes sur une grande partie du territoire du PNR, par la suite il sera intéressant de réfléchir à une démarche permettant d'étendre cette méthodologie à d'autres espaces du PNR. La sensibilisation au projet déjà expérimenté sera probablement une étape indispensable pour espérer étendre ce projet.

Bibliographie

BEURET J-E., 2006, La conduite de la concertation pour la gestion de l'environnement et le partage des ressources, *Ed l'Harmattan*, 340p

DEUFFIC P., 2005, La fermeture des paysages dans le Massif Central : regards d'habitants sur une question d'experts, *Cahiers d'Economie et de sociologie rurale n°75*

EYCHENNE C., 2006, Hommes et troupeaux en montagne, La question pastorale en Ariège, *Itinéraires géographiques, Ed. L'Harmattan*, pp 15-44

GUERINGER A., 2008, « Systèmes fonciers locaux » : une approche de la question foncière à partir d'études de cas en moyenne montagne française, Géocarrefour, vol 83-4

GUILLAUMIN A., DOCKES A-C, PERROT C., 1999, Des éleveurs partenaires du territoire des fonctions multiples pour une demande sociale à construire, *Le courrier de l'environnement* $n^{\circ}38$

HARRISON R., 1992, Forêts, Essai sur l'imaginaire occidental, *Champs essais Ed Flammarion*, p11

FRAPA P., La négociation avec les propriétaires : un lourd préalable. Un exemple dans le Vaucluse : le conservatoire des terrasses de culture à Goult, *APARE*, *Quatrièmes rencontres montagnes et collines à faibles potentialités ligneuse*

KAYSER B., 2004, Ils ont choisi la campagne, Ed. de l'Aube

LABRUE C., 2008, L'enfermement des habitations par la forêt, un enjeu de cadre de vie et de société, in De Lage A. et al (dir) L'après DD: Espaces, Nature, Culture et Qualité, Ellipses Ed

LABRUE C., 2009, L'enfermement de l'habitat par la forêt : exemples du Plateau de Millevaches, des Maures et des Vosges du Nord, *Thèse de doctorat : Géographie. Limoges : Université de Limoges*

Disponible sur http://epublications.unilim.fr/theses/2009/labrue-claire/labrue-claire.pdf (consulté le 02/03/2012)

LE FLOCH S., DEVANNE A-S, 2003, Qu'entend-on par « fermeture du paysage », Etude réalisé dans le cadre de la convention cadre "gestion des territoires", *Cemagref/DNP, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable*

Disponible sur: http://www.developpement-

durable.gouv.fr/IMG/DGALN_Fermeture_paysages_2003_Cemagref.PDF (consulté le 02/03/2012)

LE FLOCH S., DEVANNE A-S., 2007, La « fermeture du paysage » : au-delà de l'esthétique, les enjeux d'un espace rural ouvert, in Berlan-Darqué M et al. (dir) Paysages : de la connaissance à l'action, QUAE Ed

LUGINBÜHL Y., 1989, Paysages. Textes et représentations du paysage du siècle des Lumières à nos jours, *Lyon, La Manufacture*, 268 p.

LUGINBUHL Y., 2001, La demande sociale de paysage, *Rapport conseil national du paysage Ministère aménagement territoire et environnement*, 17p http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics//014000726/0000.pdf

NIEDDU M., VIVIEN F-D., 2010, Patrimoine territoire développement durable, in Zuindeau B. (dir.), Développement durable et territoire, Presses Universitaires du Septentrion

PAILHES C., 2008, La vie en Ariège au XIXe siècle, CAIRN Ed, pp7-30

RUGGIERI C., 1998, En forêts dans l'Ariège quatre massifs à découvrir, *Rando Editions-Office National des Forêts*, 64p

TORRE A., KIRAT T., 2008, Territoires de conflits : analyses des mutations de l'occupation de l'espace, *Ed l'Harmattan*, p55

TORRE A., 2010, Conflits environnementaux et territoires, in Zuindeau B. (dir), Développement Durable et Territoire, Presses Universitaires du Septentrion

Conseil de l'Europe, La Convention européenne du paysage

http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/landscape/default_fr.asp, (consulté le 09/07/2012)

Fédération nationale des CAUE, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, 2007, Fiche 24 : Ouverture de fenêtres paysagères dans le Vercors, *Fichier d'expériences : 40 démarches des milieux agricole et forestier en faveur du paysage*.

http://www.mairieconseilspaysage.net/documents/Fichier-experiences-agriculture-foret-paysage.pdf (consulté la 09/07/2010)

Préfecture de l'Ariège, août 2007, Plan départemental de protection des forêts contre les incendies 2007-2013

PNR des Pyrénées ariégeoises, Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises, mai 2007, Diagnostic de territoire pour le projet de PNR des Pyrénées Ariégeoises, Rapport de synthèse

PNR des Pyrénées ariégeoises, Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises, 2008, Rapport de synthèse

PNR des Pyrénées ariégeoises, Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises, 2008, Plan et Notice

PNR des Pyrénées ariégeoises, Charte forestière de territoire de l'est du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises, diagnostic de territoire

Fédération des Parcs naturels régionaux de France, Approfondir Qu'est-ce qu'un Parc ? http://www.parcs-naturels-regionaux.tm.fr/fr/approfondir/qu-est-ce-qu-un-parc.asp, (consulté le 06/07/2012)

Photothèque observatoire Homme-Milieux Pyrénées du Haut-Vicdessos, Interprétations http://w3.ohmpyr.univ-tlse2.fr/phototheque/OHM_interpretations.htm, (consulté le 06/07/2012)

Ministère de l'économie du développement durable et de l'Energie, Paysages, http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Paysages-.html, (consulté le 09/07/2012)

Syndicat mixte forestier du Vaucluse, Débroussaillement autour des maisons, http://www.syndicatmixteforestier.com/Debroussaillementautourdesmaisons.htm, (consulté le 09/07/2012)

Direction Départementale des Territoires en Ariège, Réglementation générale départementale relative à l'incinération des végétaux coupés ou sur pied, *Arrêté préfectoral du 6 avril 2004 portant réglementation des mesures relatives au débroussaillement dans le département de l'Ariège*

http://www.ariege.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/ard_08_fr_ap_debroussaillement_cle7a11 97.pdf, (consulté le 09/07/2012)

Portail de l'Etat dans le Vaucluse, La réglementation relative au débroussaillement, Arrêté Préfectoral du 13 mars 2007 relatif au débroussaillement légal autour des habitations http://www.vaucluse.gouv.fr/IMG/pdf/AP_du_13-03-2007_relatif_au_debroussaillement_legal.pdf, (consulté le 09/07/2012)

Légifrance, Code forestier, partie législative, livre 1^{er}, titre III : Défense et lutte contre les incendies de forêts, Chapitre 1^{er}, Section 3 : Débroussaillement, *sur Légifrance* http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=2785D565FD441BFE48ED03243575 F76C.tpdjo03v_3?idSectionTA=LEGISCTA000025248647&cidTexte=LEGITEXT000025244092& dateTexte=20120709,

Légifrance, Code du tourisme, partie législative, livre 1er, organisation générale du tourisme, titre III : les collectivités territoriales et leur groupement, Chapitre 3, Section 1, Sous-section 1 : dispositions communes applicables aux offices de tourisme http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000020899067&cidT exte=LEGITEXT000006074073&dateTexte=20120716&oldAction=rechCodeArticle

Mairie conseils, Abandon Manifeste d'un immeuble et biens vacants http://www.localtis.fr/cs/BlobServer?blobcol=urldata&blobtable=MungoBlobs&blobkey=id &blobwhere=1250167466784&blobheader=application%2Fpdf&blobnocache=true, (consulté le 09/07/2012)

Assemblée des communautés de France, Les communautés de communes et la compétence tourisme,

http://www.adcf.org/files/THEME-Developpement-economique/Tourisme/NoteAdCF_Enquete-Tourisme_finale_-28mai2010.pdf, (consulté le 09/07/2012)

Guide montagne basque, L'étagement bioclimatique montaganrd dans les Pyrénées ; http://www.guide-montagne-

basque.com/index.php?option=com_content&view=article&id=100%3Afi-3-21-etagement-bioclimatique-montagnard-dans-les-pyrenees&catid=71%3Afi3-le-patrimoine-naturel-de-lamontagne-basque&Itemid=91&lang=fr (consulté le 09/07/2012)

Annexes

<u>Annexe 1</u> : Ensemble des personnes rencontrées pour le projet. Méthode de contact et relation de la personne au projet.

Nom	Fonction	Structure	Sujet	Moyen contact
	Contacts pour la méthodologie			
Philippe	Délégué régional	URCAUE Midi-Pyrénées	Ressources sur la problématique de fermeture	Echanges par mail
LABAUME			des paysages et contact de claire Labrue	
Philippe	Chargé de mission Paysage	DREAL M-P/	Ressources sur la problématique de fermeture	Echanges par mail
BERINGUIER	Animateur du Réseau paysage Midi- Pyrénées	STAEL/DTSP	des paysages et contact de claire Labrue	
Claire LABRUE	Ancienne thésarde : Enfermement		Démarche suivie pour le calcul de covisibilité	Echanges par mail
	de l'habitat par la forêt		avec un logiciel de SIG	
Mme LEFAHLER	Chargée de mission	Syndicat Mixte forestier	Méthode appliquée pour faire appliquer	Entretien téléphonique
		du Vaucluse	l'arrêté préfectoral débroussaillement auprès	
			des propriétaires	
Denis PELISSIER	Chargé mission forêt	Parc naturel régional du	Démarche suivie pour le projet d'ouverture de	Entretien téléphonique
		Vercors	fenêtres paysagères	
Michèle		DDT, service forêt	Outils juridiques existant en Ariège pour gérer	Entretien
RUMEBE,			la problématique incendie	
M ANTONIOTTI	Capitaine, Responsable feux de	Service Départemental	Evaluation du risque incendie sur Sem, Lercoul	Visite de terrain
	forêts et écobuage	d'Incendie et de Secours	et Goulier	
Loïc MENDES	Juriste	Association des maires	Outils juridiques pour les problématiques	Entretien téléphonique
DOS SANTOS		d'Ariège	incendie et foncière	
Franck VIDAL	Ingénieur de Recherche CNRS	CNRS	Photographies anciennes de la vallée du	Rencontre pour
	Responsable Photothèque	GEODE UMR 5602/CNRS	Vicdessos	transmission de
	Observatoire-Homme-Milieux du	- Maison de la Recherche		documents
	Vicdessos	Université de Toulouse-le		
		Mirail		
Sylvain BRUYERE	Responsable exploitation	COFOGAR	Etat des lieux pour la coupe et la valorisation	Visite de terrain

			du bois sur Sem, Lercoul et Goulier	
Thierry	Responsable desserte	COFOGAR	Etat des lieux pour la coupe et la valorisation	Visite de terrain
FONTENOY			du bois sur Sem, Lercoul et Goulier	
Christophe	En charge de l'AFP de Sem	Fédération pastorale de		Entretien téléphonique
CAMBOU		l'Ariège	Contexte de l'AFP de Sem	
Anne-Sophie	En charge de l'AFP de Goulier	Fédération pastorale de	Contexte de l'AFP de Goulier	Entretien téléphonique
TRONC		l'Ariège	& démarche suivie par la fédération pastorale	
			pour utilisation données cadastrale	
David GARDELLE	Directeur	CFPPA Ariège-	Possible partenariat pour un chantier de	Echanges informels
		Comminges	réouverture paysagère	
	Acteurs des communes de Sem, Le	rcoul et Goulier		
Claude TERON	Maire de Goulier	Mairie Goulier	Différents aspects du projet de réouverture	Entretien semi-directif et
			paysagère	échanges informels
Georges DHERS	1 ^{er} adjoint au maire	Mairie Goulier	Différents aspects du projet de réouverture	Entretiens informels
			paysagère	
Serge HIGADERE	Président AFP de Goulier	AFP Goulier	Possibilités d'entretien des parcelles suite à la	Entretien informel
			coupe	
Patrick	Maire de Sem	Mairie Sem	Différents aspects du projet de réouverture	Entretien semi-directif et
BERLUREAU			paysagère	échanges informels
M HAZARD	Eleveur	AFP de Sem	Travaux de coupe, possibilités d'entretien des	Entretiens informels
			parcelles suite à la coupe	
Gérard GALY	Maire de Lercoul	Mairie Lercoul	Différents aspects du projet de réouverture	Nombreux entretiens
			paysagère	informels
	Acteurs pour les points de vue sélé	ectionnés pour la réouverture d	les paysages	
Annie MICHEL	Délégué PNR de Montseron	Commune Montseron	Point de vue Montseron	Entretien téléphonique
Gabriel SOULA	Maire Montseron	Commune Montseron	Point de vue Montseron	Entretien téléphonique et
				mail
Eva LEFEVRE	Directrice	OT du Séronais	Point de vue Montseron	

André FOUCRAS	Délégué PNR	Commune Balacet	Point de vue Balacet et projet sentier culturel	Entretien, rencontre sur le
				terrain pour présentation
				du projet
Roland BERNIE	Délégué PNR et Maire	Commune Uchentein	Point de vue Balacet et projet sentier culturel	Entretien, rencontre sur le
				terrain pour présentation
				du projet
Philippe	Historien, géologue	OT du Biros /	Point de vue Balacet et projet sentier culturel	Rencontre sur le terrain
BURGUIERE				pour présentation du
				projet
Yves ROUGES		OT Castillon en	Point de vue Balacet et projet sentier culturel	Rencontre sur le terrain
		Couserans/Vice-		pour présentation du
		président amis du Parc		projet
Eric DELPY	maire et délégué communal au PNR	Mairie d'Orus	Point de vue Le Louradou (Orus)	Entretien et visite de
				terrain
Francis JOFFRES	Délégué PNR de la commune de		Point de vue : Layrole	Entretien et visite de
	Serres sur Arget			terrain

<u>Annexe 2</u>: Méthodologie de traitement des données sur les propriétaires avec un logiciel de SIG (QGIS)

❖ Identifier les parcelles incluses dans les secteurs sélectionnés pour l'ouverture paysagère

Cette étape s'effectue avec le logiciel de SIG. 3 couches de données sont nécessaires sont :

- Orthophotographie du secteur concerné
- Photo du découpage parcellaire du secteur concerné dans « BD parcellaire »
- Données « localisant » du parcellaire. Par une sélection sur le nom de la commune, une couche qui ne fournit les données de localisant que pour le secteur concerné est créée. Cette couche plus réduite facilitera le traitement de données par la suite.

Créer un ou plusieurs polygones qui définissent les secteurs sélectionnés. Le périmètre est retrouvé à partir des éléments visuels correspondants entre l'orthophotographie et le terrain et avec le découpage parcellaire.

Ensuite créer la couche des localisants pour les secteurs identifiés sous les polygones. Pour cela, utiliser l'outil de géotraitement des données : « Intersection ».

Enregistrer cette couche au format SHP (c'est le format vectoriel de QGIS). Cette couche peut être nommée : « localisants_déboisement». Elle porte les données de : numéro de parcelle/feuille/section

Il est intéressant d'envoyer ces données sous un tableur Excel pour entrer et étudier toutes les informations sur chacune des parcelles. Pour cela, sélectionner la couche et l'enregistrer de nouveau, mais sous un nouveau format : « valeurs séparées par une virgule ».

Ensuite, ouvrir un nouveau tableur Excel. Importer les données à partir de l'onglet « Données » et du choix « à partir du texte ». Sélectionner le fichier correspondant, une fenêtre s'ouvre. Faire le choix « type de données d'origine : Délimité », cliquer sur « Suivant » puis choisir « Séparateur : point-virgule », puis « Suivant » et enfin « Terminer ».

On obtient alors un fichier Excel avec toutes les colonnes du fichier localisant. Ne conserver que « Numéro de parcelle », « Feuille », « Section », ce sont les trois données indispensables à l'identification d'une parcelle dans le cadastre.

Enregistrer ce fichier sous un nom approprié.

Comment récupérer en mairie les données cadastrales pour avoir les coordonnées du propriétaire.

1. Récupération des données

Les mairies détiennent les données cadastrales de leur commune. Ces données sont mises à jour chaque année. Les coordonnées des propriétaires des parcelles concernées par ce projet ont été récupérées en suivant la procédure suivante.

Les mairies utilisent le logiciel Cad-Com pour travailler sur les données cadastrales. Dans ce logiciel, effectuer les étapes suivantes pour récupérer les données sur les propriétaires :

- Choisir « Matrice » (une fenêtre s'ouvre)

- En bas de la fenêtre : Importer/Exporter des données, choisir « Fichier Excel des propriétaires »
- Valider en cliquant sur le logo Excel à côté de ce menu déroulant
- Le tableau s'ouvre dans Excel, l'enregistrer

Créer une copie de ce tableau Excel pour conserver les données source.

Séparer la colonne qui présente les numéros de parcelle en 2 colonnes avec l'outil « Convertir » dans l'onglet « Données ». L'objectif est de créer une colonne numéro de parcelle qui ne porte qu'un chiffre pour pouvoir ensuite recroiser ces données avec celles de QGIS.

Ensuite changer le format nombre de cette colonne. Pour cela dans l'onglet « Accueil », dans l'outil « Format de cellule : nombre », choisir le format « spécial » et préciser « 0000 ». Ce format permettra également d'utiliser ces données sous QGIS.

2. <u>Sélection des lignes qui présentent les parcelles concernées par le projet</u> Ouvrir le fichier Excel créé à partir de la sélection SIG.

Colorer le fond des cellules numéro de parcelle, copier cette colonne et la coller dans la colonne « Numéro de parcelle » du fichier récupéré de Cad-Com précisant les coordonnées des propriétaires.

Trier les données du tableau par numéro de parcelle. Ce tri permet d'identifier rapidement les lignes de coordonnées de propriétaires des parcelles concernées par le projet. En effet elles succèdent ou précèdent les lignes qui ont la case colorée.

Supprimer toutes les lignes inutiles, c'est-à-dire celle qui ont uniquement la case numéro de parcelle colorée, et celles pour lesquelles le numéro de parcelle n'est pas l'un de ceux des cases colorées. (Dit comme cela, la démarche peut paraître compliquée, mais en réalité, c'est simple !)

Enregistrer ce tableau sous un nouveau nom. Par exemple : propriétaires_projet_réouverture_nomVillage

Comment organiser le tableau afin d'en exploiter les données

- 1. <u>Adaptation des colonnes de coordonnées postales pour leur utilisation avec la fonction publipostage</u>
- Avec l'outil « Conversion », convertir la colonne « nom » à convertir en 4 colonnes : titre, nom, prénom1, prénom2
 - Attention avant la conversion, il faut insérer des colonnes vides, pour éviter de perdre les données de la colonne d'à côté
- 2. <u>Etude sur les propriétaires, suivi de leurs présence et réponse à chaque étape du projet</u>
 Plusieurs colonnes supplémentaires sont créées afin d'étudier les données et suivre les réponses des propriétaires au sujet de leurs parcelles.
 - Colonne « Zone »
 - Dans le cas où le village aurait plusieurs secteurs pour le projet de réouverture paysagère. On peut identifier les parcelles correspondant à chaque secteur en attribuant un nom au secteur concerné.

- Colonne « **indivision** » : les parcelles en indivision sont celles pour lesquelles plusieurs propriétaires sont référencées dans le cadastre
 - Les parcelles concernées sont facilement identifiables après un classement du tableau par numéro de parcelle.
 - On met un « o » dans cette colonne pour les parcelles en indivision

- Colonne « incendie »:

 On met un « o » dans cette colonne pour les parcelles qui seraient concernées par le débroussaillement de prévention contre le risque incendie, en plus du projet d'ouverture paysagère.

- Colonne « Localisation »

- On précise le lieu de vie du propriétaire (supposé être à l'adresse référencée dans le cadastre). Pour faciliter le tri (260 lignes à catégoriser à Goulier), les catégories n'ont pas été définies à parti d'une distance précise, mais à partir de la ville ou du département (les colonnes villes et code-postal sont ainsi exploitables).
 - Commune (COM)
 - Locaux (LOC) ; zone délimitée par la vallée du Vicdessos
 - Régionaux proches (RP); choix de l'Ariège et des départements limitrophes, 31-09-11-66,
 - Régionaux éloignés (RE); large quart sud-Ouest de la France = région MP, Aquitaine et Languedoc-Roussillon = 12, 24, 30, 32, 33, 34, 40, 46, 47, 48, 64, 65, 81, 82
 - Lointains (L); au-delà

Colonne « Prop_publique » :

 On renseigne « PU » pour les parcelles de propriété communale, de l'Etat ou du département.

- Colonne « Prop_inconnu » :

- On note « I » comme « inconnu » pour les propriétaires pour lesquels aucun nom n'est renseigné au cadastre les données cadastrales, « DCD » pour ceux que le maire connaît comme récemment décédés, et « NI » pour ceux dont les courriers envoyés nous sont revenus.
- Colonne « **Présence Réunion1** » : présence à la première réunion d'information
- Colonne « Accord » : différentes catégories d'accord
 - o **OK**: ok, aucune conditions
 - o BC: ok, mais veut récupérer le bois de chauffage
 - o **A**: ok, mais veut récupérer l'argent
 - o NON: désaccord du propriétaire

Colonne « Remarque »

 Pour noter toute remarque relative aux conditions pour l'accord ou à l'identification du propriétaire.

Toutes ces colonnes sont renseignées au fur et à mesure de l'avancée du projet. Ne pas hésiter à en créer d'autres si besoin.

Comment réaliser les cartes bilan illustrant l'engagement des propriétaires dans le projet

Dans Excel, créer une nouvelle feuille avec la colonne numéro de parcelles et une ou plusieurs colonnes qui contiennent les données que l'on souhaite représenter cartographiquement. Ces données seront ensuite envoyées vers QGIS.

Attention si l'on ne veut pas avoir plusieurs informations sur une parcelle (ceci pourrait se produire dans le cas de la représentation des infos sur les propriétaires pour des parcelles qui ont plusieurs propriétaires), il faut avoir une seule ligne par parcelle. Dans ce cas, il est important de bien réfléchir aux lignes supprimées. Un exemple est donné dans le paragraphe suivant.

Pour envoyer les données à représenter vers QGIS :

- Sous Excel, enregistrer cette feuille créée au format « csv, séparateur ; point-virgule »
- Sous QGIS, ajouter une couche vecteur, dans « rechercher une couche vecteur », choisir le format « valeurs séparées par une virgule » et retrouver ainsi le fichier enregistré.
- Ensuite, pour représenter ces données, il faut les joindre avec une couche qui a des données pour la représentation cartographique, on choisira la couche de « localisant_déboisement » créée pour le projet de réouverture.
 - Faire un clic droit sur cette couche. Aller dans « Jointure », puis « Ajouter » et sélectionner la couche que l'on vient d'importer de Excel à joindre, en précisant que la jointure doit se faire par les colonnes « numéros de parcelle ».
 - Attention : si les données sur le numéro de parcelle n'étaient pas en format « 0000 » sous Excel, la jointure sous Qgis ne fonctionnera pas.
- Le tableau de données est créé, maintenant libre à chacun de réaliser sa représentation cartographique!

Application : méthodologie suivie pour réaliser les cartes bilan illustrant l'engagement des propriétaires dans le projet

Sous Excel création des colonnes :

- o Propriétaire publique
- o Propriétaire Inconnu
- o Propriétaire qui a donné son accord
- o Propriétaire présent à la réunion
- o Propriétaire(s) qui ne s'est pas manifesté

Dans le cas où une parcelle porte plusieurs propriétaires, il faut supprimer les doublons de parcelles pour éviter d'avoir des superpositions sur la carte. On fait les éliminations sur les coordonnées des propriétaires dans l'ordre suivant :

- Le propriétaire qui donne son accord est gardé préférentiellement aux autres (on supprime donc les autres pour la représentation cartographique)
- Si aucun accord, la présence d'un propriétaire à la réunion subordonne les autres (on supprime donc les autres pour la représentation cartographique)
- La « non manifestation » des propriétaires subordonne le « propriétaire inconnu ».
 On supprime donc la ligne du propriétaire inconnu.
- Si aucun des propriétaires ne s'est manifesté pour une parcelle, on supprime les doublons de parcelle pour la représentation cartographique.

Annexe 3 : Biens vacants et biens sans maîtres

Source: MairieConseils

Les biens considérés comme n'ayant pas de maître (article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques), sont les biens autres que ceux issus des successions en déshérence (relevant de l'article L.1122-1 du CGPPP). Deux cas sont possibles :

Les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Dans ce cas, les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Toutefois, la propriété est transférée de plein droit à l'Etat si la commune renonce à exercer ses droits (Article 713 du code civil).

Ainsi, les assemblées délibérantes communales sont invitées à prendre une délibération autorisant l'acquisition, par le maire, d'un bien sans maître revenant de plein droit à la commune (article L.2121-29 du CGCT). Cette prise de possession doit être constatée par un procès-verbal, affiché en mairie (article L.2131-1 du CGCT).

➤ Les biens qui sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de 3 ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

En ce cas, les modalités d'acquisition de ces immeubles sont fixées par l'article L.1123-3.

Le maire doit prendre, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, un arrêté constatant que l'immeuble satisfait aux conditions posées par l'article L.1123-1 2°. Il doit ensuite procéder à une publication et à un affichage de cet arrêté, et s'il y a lieu, à une notification aux derniers domicile et résidence du dernier propriétaire connu. Une notification est également adressée, si l'immeuble est habité ou exploité, à l'habitant ou à l'exploitant ainsi qu'au tiers qui aurait acquitté les taxes foncières. Cet arrêté est dans tous les cas notifié au représentant de l'Etat dans le département.

Dans le cas où un propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, l'immeuble est présumé sans maître. La commune dans laquelle est situé ce bien peut, par délibération du conseil municipal, l'incorporer dans le domaine communal. Cette incorporation est constatée par arrêté du maire.

A défaut de délibération prise dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien, la propriété de celui-ci est attribuée à l'Etat. Le transfert du bien dans le domaine de l'Etat est constaté par un acte administratif.

Annexe 4 : Arrêté préfectoral du Vaucluse sur le débroussaillement



ARRETE PREFECTORAL N°SI2007-03-13-0060-DDAF Relatif au débroussaillement légal autour des habitations

Le Préfet de Vaucluse Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt ;

Vu les articles L.2211-1 à L.2216-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.321-1, L.321-5-3, L.321-6, L.322-1-1, L.322-3 à L.322-4-2, L.322-9-1 et L.322-9-2, L.322-12, L.322-13 et L.323-1 du Code Forestier ;

Vu les articles R.321-6, R.322-1, R.322-2, R.322-5-1, R.322-6, R.322-6-3 du Code Forestier;

Vu l'arrêté préfectoral n° SI 2003-03-14-0020-DDAF du 14 mars 2003 réglementant l'emploi du feu ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SI 2003-02-21-0040-PREF du 21 février 2003 sur la détermination des massifs forestiers de Vaucluse ;

Vu l'arrêté n°SI 2004-03-01-0240-DDAF du 1^{er} mars 2004 relatif au débroussaillement légal autour des habitations ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêts, landes, garrigues et maquis en date du 16 novembre 2006 ;

Considérant que la zone boisée de l'étage montagnard (peuplements situés à plus de 1300m d'altitude) offre un niveau de risque feu de forêt peu élevé lié à la végétation qui la compose et aux conditions climatiques qu'elle rencontre ;

Sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Vaucluse,

ARRETE

<u>Article1</u> : définition des zones exposées aux incendies de forêts

Tous les bois, forêts, plantations, reboisements, landes, garrigues et maquis du département, déterminés dans l'arrêté préfectoral n° SI 2003-02-21-0040-PREF du 21 février 2003, sont classés en zone exposée aux incendies conformément à l'article L 321-6 du Code Forestier.

Article2: prescriptions générales

A l'exception des végétaux vivants dont le maintien permet de respecter les dispositions définies dans le présent article, les opérations de débroussaillement sont constituées de :

- la destruction de la végétation herbacée et arbustive au ras du sol,
- l'élagage des arbres conservés jusqu'à une hauteur minimale de 2 mètres,

- l'enlèvement des bois morts, dépérissants ou dominés sans avenir,
- l'enlèvement des arbres en densité excessive de façon à ce que chaque houppier soit distant d'au moins 2 mètres des houppiers voisins,
- dans le cas où des îlots arbustifs sont conservés, la distance séparant deux îlots ou le houppier de l'arbre le plus proche ne peut être inférieure à 2 mètres,
- l'enlèvement des arbres, des branches d'arbres et des arbustes situés à moins de 3 mètres d'une ouverture ou d'un élément de charpente apparente,
- l'enlèvement de toute branche surplombant le toit d'une habitation.
- Sur une profondeur de 50 mètres aux abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toutes natures (dont dépôts d'ordures) ainsi que sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre des voies privées y donnant accès.

Le maire peut porter l'obligation de débroussailler de 50 à 100 mètres.

- Sur la totalité des terrains situés dans les zones urbaines délimitées par un plan local d'urbanisme rendu public ou approuvé ou un document d'urbanisme en tenant lieu, à la charge du propriétaire du terrain ou de ses ayants droit.
- Sur la totalité des terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concerté, à un lotissement, à une association foncière urbaine, à un camping, à un stationnement de caravanes, à la charge du propriétaire du terrain ou de ses ayants droit.

Par ailleurs, afin de permettre l'accès des engins de secours, un volume libre de tout obstacle d'une hauteur minimale de 3,50 m et d'une largeur de 3m doit être réalisé sur la totalité de ces voies afin de permettre l'accès des engins de secours.

Les travaux sont à la charge du propriétaire des constructions, chantiers, travaux et installations de toutes natures ou de ses ayants droit.

Les rémanents doivent être évacués, broyés ou incinérés dans le strict respect des réglementations en vigueur et plus particulièrement de l'arrêté préfectoral n° SI 2003-03-14-0020-DDAF du 14 mars 2003 réglementant l'emploi du feu. Les résidus issus du broyage devront être évacués dans un périmètre de

10m autour de l'habitation.

Les parties mortes des végétaux maintenus (branche sèche, tige sèche d'une cépée, ...) doivent être éliminées au même titre que les végétaux morts.

Les terrains concernés par l'obligation de débroussailler devront être mis en conformité avec les prescriptions ci-dessus au plus tard le 31 mai de chaque année.

Article3: prescriptions particulières en montagne

- Les travaux de débroussaillement prescrits en montagne sont :
- la suppression des pins d'une hauteur inférieure à 5m et situés dans un rayon de 10m autour de l'habitation et de l'élagage des arbres conservés sur une hauteur de 2m,
- la suppression des pins d'une hauteur inférieure à 5m et situés sur une profondeur de 5 m de part et d'autre des voies privées y donnant accès et de l'élagage des arbres conservés sur une hauteur de 2m,
- un volume libre de tout obstacle d'une hauteur minimale de 3,50 m et d'une largeur minimale de 3m doit être réalisé sur la totalité de ces voies afin de permettre l'accès des engins de secours,
- la suppression de toutes branches situées à une distance inférieure de 2 m en tous points du toit,
- la réalisation d'un débroussaillement alvéolaire à l'intérieur de la zone concernée isolant les bouquets de végétation les uns des autres,
- le maintien des milieux ouverts existants.

Article 4: extension du débroussaillement à un terrain voisin

Lorsque les travaux de débroussaillement ou de maintien en état débroussaillé doivent s'étendre audelà des limites de la propriété concernée, le propriétaire ou l'occupant du ou des fonds voisins, compris dans le périmètre soumis à une obligation de débroussaillement qui n'exécuterait pas luimême ces travaux, ne peut s'opposer à leur réalisation par celui qui en a la charge, dès lors que ce dernier :

- l'a informé des obligations qui lui sont faites,
- lui a indiqué que ces travaux peuvent être exécutés soit par le propriétaire du terrain (ou l'occupant), soit par celui qui en a la charge aux frais de ce dernier,
- lui a demandé (si le propriétaire ou l'occupant n'entend pas exécuter les travaux lui-même),
 l'autorisation de pénétrer, à cette fin, sur le fonds en cause.

Article 5 : cas d'exécution d'office par les autorités publiques

En cas de non-exécution des travaux prévus à l'article 3, la commune peut y pourvoir d'office. Cette non-exécution doit être constatée au préalable par le maire ou son représentant dans un délai d'un mois minimum après la mise en demeure du propriétaire. Les dépenses auxquelles donnent lieu ces travaux sont des dépenses obligatoires pour la commune. Le maire émet un titre de perception du montant correspondant aux travaux effectués à l'encontre des propriétaires intéressés. Il est procédé au recouvrement de cette somme au bénéfice de la commune comme en matière de créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine.

En cas de carence du maire dans l'exercice de ses pouvoirs de police, le représentant de l'Etat dans le département se substitue au maire de la commune après une mise en demeure restée sans résultat. Le coût des travaux effectués par l'Etat est mis à la charge de la commune qui procède au recouvrement de cette somme dans les conditions prévues à l'article 5.

<u>Article 6</u>: abrogation

L'arrêté n° SI 2004-03-01-0240-DDAF du 1er mars 2004 relatif au débroussaillement légal autour des habitations est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article7: publicité et recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à partir de sa date de publication au Recueil des Actes Administratifs.

Article8: exécution

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur de Cabinet, les maires, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental de l'équipement, le commandant du groupement de gendarmerie de Vaucluse, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur de l'agence Bouches-du-Rhône–Vaucluse de l'office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Vaucluse et affiché dans toutes les communes du département.

Avignon, le 13 mars 2007

Signé: Hugues PARANT

Annexe 5 : Arrêté préfectoral du Vaucluse sur le débroussaillement





PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTERIEL
DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

ARRETE PREFECTORAL

portant réglementation des mesures relatives au débroussaillement

LE PREFET DE L'ARIEGE Chevalier de l'Ordre national du mérite.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215.1;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme :

VU le code forestier et notamment le titre deuxième du livre troisième chapitre II consacré à la défense et à la lutte contre les incendies, articles L 321.5.3, L 321.6, L 322.1.1, L 322.3, L 322.5, L 322.7, L 322.8 et R 322.1;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi n° 87.565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévision des risques majeurs;

VU la loi nº 2001-602 du 09 juillet 2001, loi d'orientation sur la forêt ;

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes de l'Etat dans le département;

VU le décret n° 95.260 du 8 mars 1995, modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

VU le décret n° 2002.679 du 29 avril 2002, relatif à la défense et à la lutte contre les incendies ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er mars 2004, portant composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêts, landes, maquis et garrigues en date du 4 mars 2004;

VU l'avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) en date du 12 mars 2004;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture.

J...

ARRETE



ARTICLE 1er: Objet.

Les opérations de débroussaillement rendues **obligatoires** ont pour objet de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux, en garantissant une rupture de la continuité du couvert végétal et en procédant à l'élagage des sujets maintenus et à l'élimination des rémanents de coupes.

Le débroussaillement devra respecter les essences à valeur économique.

Les travaux de débroussaillement sont à la charge du propriétaire des constructions, chantiers, travaux et installations et de ses ayants droits.

ARTICLE 2: Localisation.

L'obligation de débroussaillement et le maintien en état débroussaillé concernent les zones situées simultanément dans le périmètre du plan départemental de protection des forêts contre les incendies et à moins de 200 m de terrains en nature de bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations et reboisements.

ARTICLE 3 : Définition des zones à débroussailler : critères d'obligation.

Dans les secteurs visés à l'article 2, les conditions cumulatives rendant obligatoire le débroussaillement sont les suivantes :

<u>Distance</u>: > aux constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature : *moins de* 50 m

aux voies privées d'accès à ces constructions, aux voies publiques et aux voies ferrées : moins de 10 m

<u>Topographie</u>: > Exposition générale du terrain vers le soleil comprise entre l'Ouest (orientement 300 grades ou 270 degrés) et le Sud Est (orientement 150 grades ou 135 degrés).

<u>Type de végétation</u>: > Toute végétation herbacée ou semi-ligneuse (à l'exclusion des arbres et arbustes) dès que le taux de recouvrement du sol par les fougères, les genêts ou ces deux types de végétaux sera majoritaire.

ARTICLE 4: Mesures de police.

Sans préjudice des dispositions de l'article L 2212-1 du code général des collectivités territoriales, le maire assure le contrôle de l'exécution des obligations du présent arrêté.

Si l'intéressé n'exécute pas les travaux prescrits, la commune y pourvoit d'office après mise en demeure du propriétaire et à la charge de celui-ci.

Les dépenses auxquelles donnent lieu les travaux sont des dépenses obligatoires pour la commune. Le maire émet un titre de perception du montant correspondant aux travaux effectués à l'encontre du propriétaire concerné. Il est procédé au recouvrement de cette somme au bénéfice de la commune, comme en matière de créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine.

En cas de carence du maire dans l'exercice de ses pouvoirs de police, le représentant de l'Etat dans le département se substitue à la commune après une mise en demeure restée sans effet. Le coût des travaux de débroussaillement effectués par l'Etat est mis à la charge de la commune qui procède au recouvrement de cette somme dans les conditions prévues à l'alinéa précédent.

Les départements, les groupements de collectivités territoriales ou les syndicats mixtes peuvent contribuer au financement des dépenses laissées à la charge des communes.

J...

ARTICLE 5: Sanctions pénales.

Le fait pour un propriétaire de ne pas procéder aux travaux de débroussaillement ou de maintien en état débroussaillé dans les situations mentionnées aux alinéas c et d de l'article L322-3 du Code Forestier est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe.

Lorsque les faits sont commis dans les situations mentionnées aux alinéas a, b et e du même article, l'infraction est punie de l'armende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe.

ARTICLE 6: Voies de recours.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 7:

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Pamiers et Saint-Girons, les maires du département, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts, le chef du service départemental de l'ONCFS, le directeur du service des douanes, les officiers et agents de police judiciaire, les gardes particuliers de la fédération départementale des chasseurs, les garde-pêches commissionnés et les garde-champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Foix, le 0 6 AVR. 2004

<u>Annexe 6 :</u> Résultat détaillé par secteur des réponses des propriétaires pour le projet de dégagement de végégattion sur leur parcelle.

Les tableaux ci-dessous sont une synthèse des données sur les propriétaires concernés par le projet pour chacune des communes.

GOULIER, zone A : sous le village

Propriétés		Nombre	Nombre	Surface	Surface
		Propriétaires	parcelles		en %
Publique	TOTAL	3	23	3766 m ²	10%
	Etat	1	7	1220 m ²	
	Département	1	1	21 m²	
	Commune	1	15	2525 m ²	
Privé	TOTAL	134	160	3.3 ha	90%
	Décédés	7			
	Inconnus				
	Adresse incorrecte,	14			
	retour courrier				
TOTAL		140	183	3.7 ha	

GOULIER, zone B: au-dessus du village

Propriétés		Nombre	Nombre	Surface	Surface
		Propriétaires	parcelles		en %
Publique	TOTAL	2	5	885 m²	6%
	Etat (BND)	1	1	220 m ²	
	Département				
	Commune	1	4	665 m²	
Privé	TOTAL	64	58	1.4 ha	94%
	Décédés	1			
	Inconnus				
	Adresse incorrecte	3			
TOTAL		70	63	1.5 ha	

GOULIER, zone C : dans le village

Propriétés		Nombre	Nombre	Surface	Surface
		Propriétaires	parcelles		en %
Publique	TOTAL	1	0		
	Etat				
	Département				
	Commune	1			
Privé	TOTAL	42	30		100%
dont	Décédés	1			
	Inconnus				
	Adresse incorrecte				
TOTAL		43	30	2783 m²	

SEM, zone A : sous le village

Propriétés	Propriétés		Nombre	Surface	Surface
			parcelles		en %
Publique	TOTAL	1	11	2152 m ²	25 %
	Etat				
	Département				
	Commune	1	11	2152 m ²	
Privé	TOTAL	21	34	6714 m ²	75 %
	Décédés	3			
	Inconnus	2			
	Adresse incorrecte	1			
TOTAL		22	45	8518 m ²	

SEM, zone B: bosquet dans le village

Propriétés		Nombre	Nombre	Surface	Surface
		Propriétaires	parcelles		en %
Publique	TOTAL	1	3	523 m ²	36%
	Etat				
	Département				
	Commune	1			
Privé	TOTAL	10	12	866 m²	64%
	Décédés	2			
	Inconnus				
	Adresse incorrecte	1			
TOTAL		11	15	1441 m²	

LERCOUL

Propriétés	Propriétés		Nombre	Surface	Surface
			parcelles		en %
Publique	TOTAL	1	13	5391 m ²	15%
	Etat				
	Département				
	Commune	1	13		
Privé	TOTAL	81	112	30170 m ²	85 %
	Décédés				
	Inconnus				
	Adresse incorrecte				
TOTAL		82	125	3.5 ha	

<u>Annexe 7 :</u> Guide d'entretien pour la rencontre avec les maires de Sem, Lercoul et Goulier au sujet du projet de réouverture paysagère autour de leur village

Le village:

Données extérieures à l'entretien

- Voir aussi données INSEE
- o Nombre d'habitants et évolution démographique ces dernières années
 - Permanents / saisonniers
 - Pour les saisonniers : lieu d'habitation à l'année
 - Autochtones / nouvellement installée ?
 - Classe d'âges
 - Profession : agriculteurs ? exploitants forestiers ?
 - Combien inscrits sur listes électorales ?
- o Historique agricole et forestier du village, photos ? chiffres ?
- o Activité touristique de la commune ?
- Autre activité majeure ? un/des projets de développement ?

Situer le projet dans le contexte, leur demande, leurs objectifs

- o Pourquoi cette demande?
 - Retrouver le patrimoine
 - Enfermement du village
 - Fermeture du paysage
 - Qualité de vie
 - Risque incendie
 - Valorisation touristique, si oui => quelle perception ?
 - Une demande de la part des habitants ? / des agriculteurs ?
 - Autre...
- o Objectifs
 - Temporels
 - Degré de dégagement :
 - Toute la zone définie au départ du projet ?
 - Coupe totale ou serait satisfait par un simple débroussaillement et éventuellement élagage ?
- o Face au risque incendie
 - Quelle position ? Risque fort/faible ?
 - Actions engagées / projets
- Y-a-t-il déjà eu des opérations de déboisement ?
- o A partir de quels points dans le village, souhaitez-vous la vue ?
- o Pourquoi sollicitation du PNR?

Les acteurs du village face au projet

- o Une communication, sensibilisation a-t-elle déjà été réalisée ?
- O Y-a-t-il eu une remontée de la part des habitants à ce sujet ? de la part des propriétaires forestiers non habitants ?
- Comment les maires envisagent-ils les réactions des habitants et des propriétaires ?

L'entretien

- o Option 1 : le pâturage
 - Eleveurs connus dans le secteur ? AFP ?
 - Serait-il envisageable de construire avec eux un programme d'entretien des parcelles ?
- o Option 2 : entretien par la commune
- o Option 3: entretien par un extérieur, chantier, entrepreneur...

Divers

- o Autres acteurs contactés pour ce projet ?
- O Avoir le nom des propriétaires concernés => suite à la décision des parcelles

<u>Annexe 8 :</u> Plan d'actions et priorités établies pour les points de vue panoramiques du PNR concernés par des actions d'ouverture paysagère.

	Points de vue	Acteurs à associer	Actions
V10	Pouech de		Pas d'action nécessaire, OT et mairie n'en
	Montseron (542m)		perçoivent pas l'intérêt.
V14 V13	Piste forestière du Taus, points de vue tout du long Col d'Ayens (956m)	- Commune de	 Le point de vue n'est pas majeur. L'accès n'est pas aisé, et un point de vue plus large et déjà mieux valorisé se trouve tout proche, le col d'Ayens. Plus pertinent d'améliorer la valorisation du site par découverte pédestre. Contacter le neveu du vice-président pour vérifier l'entretien. Végétation type broussailles à dégager,
VIS	coi a Ayens (956m)	- Commune de Soulan - Communauté de communes de Massat - OT de Massat	 vegetation type broussailles a degager, risque incendie Surveiller, couper, arbres qui pourraient fermer la vue Prévoir un plan d'entretien Améliorer panneautage du col Prendre contact avec les acteurs locaux.
V31	Col de la Crouzette	BiertComcom du canton de MassatOT de Massat	 Prévoir coupes sélectives Prévoir plan d'entretien Contacter les acteurs, ONF serait partant, mais réellement concerné ?
	Route du col de la Crouzette au col de Péguère	 Biert, Boussenac, Esplas de Serou Comcom du canton de Massat et comcom du Seronais OT de Massat et du Séronais ONF ? 	- Quelles coupes prévoir ? - Contacter acteurs : communes, OT - ONF ?
V17	Tour Laffont-col de Péguère	 Boussenac, comcom du canton de Massat OT de Massat Sentenac de Sérou, comcom du Seronais OT du séronais 	 Le col de Péguère est bien aménagé, pour le moment bien entretenu. S'assurer que l'entretien sera poursuivi pour maintenir la vue ouverte. Tour Laffont complètement emprisonnée par le massif boisé. Penser à un plan de mise en valeur de la tour, de réouverture du site, et de recherche sur l'histoire du site Contacter les acteurs concernés (commune Boussenac versant massatois, Sentenac de Sérou pour la tour) DREAL, site inscrit
V16	Du col des Caugnous au col du Four	BoussenacComcom ducanton de MassatOT Massat	 Rouvrir la vue au col des Caugnous. Identifier propriétaires, contacter mairie Opérateurs, chantier serait parfait pour le CFPPA (cas ligne téléphonique et forte pente)

V34 Col de Blazy et Le Planel (1067m)	 Boussenac Comcom du canton de Massat OT Massat Comcom du Séronais pour travaux Site sur comcom du pays de Foix Le planel: commune le Bosc Col de Blazy: Le Bosc, Buret, ONF OT du pays de Foix-Varilhes 	 Côté Boussenac il y aurait des arbres à couper pour ouvrir la vue Identifier propriétaires Contacter OT, pourrait apporter financements Site indiqué par André Rouch Etude des possibilités de débroussaillement de la fougère aigle. Etude de possibilités de mise en pâture du site Panneautage pour valoriser le site Contact communauté de communes du Séronais pour travaux de débroussaillement
V35 Layrole Point de vue matérialisé par cairns		 Pas d'accès facile en voiture ou à pied. Site intéressant à garder en mémoire pour des applications pédagogiques de lecture de paysage.
Le Plan Caret au Légrillou (communication Francis Joffre)	Maire de Légrillou	 Avantages: site très accessible et très visible, point de vue ouvert Manque de signalisation Site au milieu de pacages, il faudrait un accord avec le propriétaire Interroger le maire sur ce qu'il souhaite
V12 Table d'orientation de Balacet (950m)	 André Foucras, délégué PNR de Balacet Robert Zonch, comcom du Couserans ONF ? 	 Projet de parcours entre Balacet et Uchentein pour la connaissance du patrimoine naturel et culturel du site. Projet porté par André Foucras, délégué PNR de Balacet Contacter Robert Zonch, président de la communauté de communes du
V22 La Louradou	David Clément, comcom Auzat- Vicdessos	 Le site pourrait être valorisé Contacter David Clément de la communauté de communes d'Auzat-Vicdessos S'il est intéressé, lister tous les partenaires qui pourraient être associés au projet.
Rien à faire Pas prioritaire		
. as prioritanic		1

<u>Annexe 9 :</u> Courrier de convocation des propriétaires de parcelles situées dans le secteur à ouvrir, sur la commune de Goulier, à la première réunion d'information sur le projet

Département de l'Ariège

MAIRIE

Goulier, le 2 mai 2012

DE Com jes

Propriétaire, adresse

Code postal: 09220

Tel. 05 61 64 88 18 Fax. 05 61 64 72 32 E-mail : <u>mairie@goulier.fr</u>

Madame, Monsieur,

Vous avez pu constater, au cours des dernières décennies, la progression de la forêt sur la commune. Le développement de la végétation, en particulier aux abords du village, modifie notre cadre de vie. Le paysage s'est fermé, bloquant la vue sur la vallée. Les risques pour les habitations en cas d'incendie ou de tempête se sont démultipliés.

Pour tenter de trouver une solution à ce problème, le conseil municipal a décidé d'enclencher une réflexion avec les habitants et les propriétaires fonciers. Avec le soutien et l'accompagnement technique du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises, des projets de réouverture paysagère sont à l'étude.

Vous êtes propriétaire d'une ou plusieurs parcelles boisées sur la commune de Goulier, dans un secteur envisagé pour une réouverture paysagère. Vous êtes donc directement concerné par ce sujet. Pour vous présenter plus en détail notre démarche et discuter avec vous des solutions envisageables, nous vous convions à une réunion publique d'information qui aura lieu le :

Samedi 26 mai 2012 à 17h à la salle des fêtes de Goulier

Les sujets qui seront abordés sont les suivants :

- Etat des lieux de la végétation autour de Goulier, état du paysage et risques ;
- Propositions d'actions et de moyens techniques et financiers pour les mettre en œuvre.

Le conseil municipal compte sur votre présence. Dans l'attente de vous retrouver prochainement, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à mes sincères salutations.

Le Maire.

Dans le cas où vous ne pourriez être présent à cette réunion, le conseil municipal souhaiterait connaître votre position concernant d'éventuels travaux de déboisement de vos parcelles référencées dans le document joint.

Merci de nous renvoyer le bordereau ci-joint pour nous transmettre vos attentes.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter la mairie :

Téléphone : 05 61 64 88 18

Horaires d'ouverture au public : samedi de 10h à 12h

Nom prénom

Accepteriez-vous que des arbres soient coupés sur vos parcelles ?

Oui
Non

Non

Si oui, à quelles conditions :

Si non, pourquoi:

Annexe 10 : Support de présentation pour la réunion de présentation du projet à Lercoul.







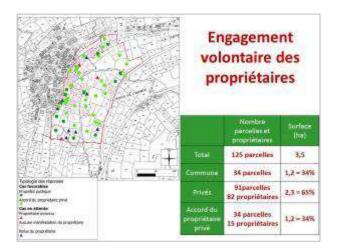


Lercoul aujourd'hui Données Insee de 2009 23 habitants permanents (300 en 1940) 74 résidences, 84 % sont des résidences secondaires Taux de boisement sur la commune d'après images satellites de 2006 40 % végétation arbustive en mutation secteur autour du village 29 % forêts Pression pastorale faible autour de la commune

















- Arrêté préfectoral du 6 avril 2004 : obligation pour le propriétaire de construction de débroussailler si
 - Exposition du terrain entre l'Ouest et le Sud-Est
 - Recouvrement au sol par des espèces au fort pouvoir de propagation des incendies : ronces, fougères, genêts
 - Tous les secteurs à moins de 50m de constructions ou de chantiers
- Le maire (le préfet à défaut) est chargé de faire appliquer cette réglementation

21 pater 2017, Lescond



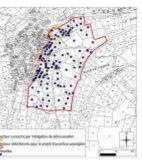
Gestion du débroussaillement avec les travaux d'ouverture paysagère

 Si accord du propriétaire de la parcelle pour le projet de réouverture paysagère :

Le débroussaillement est réalisé dans le cadre de ce projet (objectif : coût zéro pour le propriétaire)

 Désaccord du propriétaire de la parcelle :

Le propriétaire du bâti doit effectuer à ses frais les travaux de débroussaillement





Les zones à risque incendie autour du village

Source: SDIS







Table des Annexes

<u>Annexe 1</u> : Ensemble des personnes rencontrées pour le projet. Méthode de contact et
relation de la personne au projet99
Annexe 2 : Méthodologie de traitement des données sur les propriétaires102
Annexe 3: Biens vacants et biens sans maîtres
Annexe 4 : Arrêté préfectoral du Vaucluse sur le débroussaillement107
Annexe 5 : Arrêté préfectoral du Vaucluse sur le débroussaillement113
<u>Annexe 6 :</u> Résultat détaillé par secteur des réponses des propriétaires pour le projet de dégagement de végétation sur leur parcelle114
Annexe 7 : Guide d'entretien pour la rencontre avec les maires de Sem, Lercoul et Goulier au sujet du projet de réouverture paysagère autour de leur village116
Annexe 8 : Plan d'actions et priorités établies pour les points de vue panoramiques du PNR concernés par des actions d'ouverture paysagère118
Annexe 9 : Courrier de convocation des propriétaires de parcelles situées dans le secteur à ouvrir, sur la commune de Goulier, à la première réunion d'information sur le projet120
Annexe 10 : Support de présentation pour la réunion de présentation du projet à Lercoul

Table des illustrations

<u>Figure 1</u> : L'étagement bioclimatique montagnard dans les Pyrénées	8
Figure 2 : Le territoire du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises	.14
Figure 3: Les entités paysagères du PNR des Pyrénées Ariégeoises	.15
Figure 4: Population par commune au recensement de 1999	16
<u>Figure 5</u> : Répartition des actifs par secteur d'activité	.17
<u>Figure 6</u> : Caractéristiques des activités agricoles selon les secteurs de montagne	.19
Figure 7 : Evolution de la surface forestière sur le territoire du PNR entre 1908 et 1990	.20
<u>Figure 8</u> : Les étages de végétation sur le territoire du PNR	.21
<u>Figure 9</u> : Répartition de surfaces entre propriétaires forestiers	.22
<u>Figure 10</u> : Les différentes formes de valorisation du bois	.23
Figure 11 : Carte postale, vue de Goulier et vallée d'Auzat ; Années 1900/1950	.25
Figure 12 : Carte postale, vue de Goulier et d'Auzat vallée ; Années 2000	25
Figure 13 : Vue sur l'église de Goulier depuis la route d'accès ; Années 1900/1950	25
Figure 14 : Depuis la route d'accès, vue sur Goulier fermée par les arbres ; 2012	.25
Figure 15 : Vue générale depuis le dolmen, 1900/1950	.26
Figure 16: Vue générale depuis le dolmen, Années 1900/1950	.26
<u>Figure 17</u> : Panorama sur la vallée depuis Goulier bouché par les arbres	.27
<u>Figure 18</u> : Les habitations de Lercoul entourées par les arbres	.29
<u>Figure 19</u> : Fermeture ou enfermement, entre paysage panoramique et paysage proche	.29
Figure 20 : Les points de vue panoramiques du PNR des Pyrénées Ariégeoises	41
Figure 21 : Localisation des actions à conduire	42
Figure 22 : Les catégories de classification géographique des propriétaires	.49
Figure 23 : L'engagement des maires de Sem, Lercoul et Goulier pour le projet de	
réouverture paysagère	.62
Figure 24: Le projet d'ouverture paysagère à Goulier	.63
Figure 25 : La vue depuis Sem	.64
Figure 25 bis: Le projet d'ouverture paysagère à Sem	64
Figure 26 : Le projet d'ouverture paysagère à Lercoul	.65
Figure 27: Comparaison entre les secteurs sélectionnés pour le projet d'ouvert	ure
paysagère et les zones soumises à l'obligation de débroussailler sur Sem, Lercoul	et
Goulier	.70

Figure 28: Végétation à fort pouvoir de propagation du feu en période sèche sur la
commune de Goulier, forte densité de ronces71
Figure 29: Caractéristiques parcellaires des secteurs choisis pour la réouverture73
Figure 29 bis : Nombre et qualité de propriétaires concernés pour le projet73
Figure 30 : Localisation des propriétés privées, publiques et de propriétaire inconnus à
Goulier75
Figure 30 bis : Localisation des propriétés privées, publiques et de propriétaire inconnus à
Lercoul
Figure 30 ter: Localisation des propriétés privées, publiques et de propriétaire inconnus à
Sem76
Figure 31 : Nombre de propriétaires concernés par le projet de réouverture paysagère78
Figure 32 : Nombre de propriétés publiques78
Figure 33 : Lieu de résidence des propriétaires privés79
Figure 34 : Mobilisation des propriétaires pour le projet au 22/07/12, bilan avant la 2 ^{nde}
réunion82
Figure 35 : Bilan sur l'engagement des propriétaires sur Sem, 2 mois après la première
réunion
d'information83
Figure 36 : Bilan sur l'engagement des propriétaires sur Goulier, 2 mois après la réunion
d'information84
Figure 37: Etude des propriétaires des parcelles sur lesquelles aucun propriétaire ne s'est
manifesté85
Figure 38: Résultats sur l'étude des possibilités techniques et financières d'exploitation du
hois 89

Introduction
1 Des origines aux enjeux, la question de l'expansion forestière dans les Pyrénées Ariégeoises.
1.1 Aux origines du paysage actuel, les activités humaines dans les Pyrénées
Ariégeoises du 19 ^{eme} siècle à nos jours
1.1.1 Le 19 ^{eme} siècle, époque de vie intense dans les Pyrénées Ariégeoises marquée par une
forte population exploitant les nombreuses ressources naturelles.
1.1.1.1 L'exploitation des ressources naturelles
1.1.1.1.1 Le développement d'activités agricoles adaptées aux conditions de montagne . 1.1.1.1.2 Les activités minières et industrielles
1.1.1.1.2 Les activites infineres et muustrelles
1.1.1.2 La population
1.1.1.3 L'organisation des activités humaines
1.1.1.4 Le paysage au 19eme siècle 1
1.1.2 Le 20eme siècle, siècle de dépopulation et de déclin
1.1.3 Le territoire actuel du PNR : démographie, activités agricoles et forestières 1
1.1.3.1 Le territoire du PNR
1.1.3.2 Faible densité et nouvelle diversité de la population
1.1.3.3 L'activité agricole de montagne sur le territoire du PNR et la dominance du
pastoralisme
1.1.3.3.1 Etat de l'activité agricole sur le territoire du PNR des Pyrénées Ariégeoises 1
1.1.3.3.2 Image forte et nécessité économique du pastoralisme sur les montagnes du PNR 19
1.1.3.4 La forêt dominante et sous-exploitée
1.1.3.4.1 Augmentation de la surface forestière
1.1.3.4.2 Caractéristiques de la forêt actuelle
1.1.3.4.1 Sous-exploitation de la filière bois malgré ses potentialités 2
1.1.4 La formation progressive du paysage actuel au cours du 20eme siècle 2
1.2 La notion de « fermeture » des paysages
1.2.1 Le constat physique de la fermeture des paysages
1.2.2 Au-delà du constat physique, un constat subjectif
1.2.2.1 L'évolution de la notion de fermeture des paysages dans les politiques publiques 2
1.2.2.2 Le courant culturel, la pratique de l'espace et la sensibilité de chacun comme facteu
pour l'appréciation d'un paysage2
1.2.2.3 La culture et l'histoire des activités humaines pour justifier l'image négative de la
friche et de la forêt dans notre société
1.3 Les enjeux liés à la gestion de l'expansion forestière et la réouverture paysagère. 3
1.3.1 Raisons environnementales, économiques et sociales pour la réouverture des paysages 32
1.3.1.1 Réduire le risque incendie aux abords des habitations

	1.3.1	.2 Réduire les atteintes à la qualité de vie	33
	1.3	3.1.2.1 La dégradation du cadre et de la qualité de vie par la fermeture paysagère et	
	ľe	nfermement	34
	1.3.1	.3 Conserver le patrimoine paysager, une ressource touristique	35
	1.3	3.1.3.1 La notion de patrimoine et son importance pour les autochtones	
		3.1.3.2 Le maintien d'espaces attractifs pour les visiteurs	
	1.3.1	, ,	
	1.3.2	La « gouvernance du foncier », un enjeu de taille dans la réouverture des paysages	. 37
	1.3.2	.1 Le foncier au cœur des actions de « gestion de l'espace »	37
	1.3.2	.2 Le foncier fortement morcelé, caractéristique des Pyrénées Ariégeoises	37
	1.3.2	.3 Des outils pour la gestion commune des propriétés foncières	38
	1.3	3.2.3.1 Les associations foncières pastorales	. 38
	1.3	3.2.3.2 Organisation réduite pour les propriétés forestières	. 38
1	.4 L'i	mplication du PNR pour la gestion du couvert forestier et le maintien de paysag	ges
0	uverts		39
	1.4.1	La charte du PNR, un document de référence	. 39
	1.4.2		
		La gestion de l'expansion forestière, un objectif inscrit dans la Charte du PNR des es Ariégeoises	40
	•		
2	Les ch	oix méthodologiques	44
2	.1 De	s lectures pour approfondir le sujet d'étude	44
2	.2 Ur	ne démarche opérationnelle en adéquation avec la charte du Parc	45
	2.2.1	Le choix d'une démarche participative	45
	2.2.2	La méthodologie pour un projet innovant construit par la recherche-action et	
		mentation	45
2	.3 En	quâta, entrations et discussions nour connaître les attentes des acteurs lessure	
		quête, entretiens et discussions pour connaître les attentes des acteurs locaux	
lo	ace au p	rojet de réouverture paysagère	47
	2.3.1	Justification de la méthodologie choisie pour connaître les attentes de chacun des	
	acteurs	. 47	
	2.3.1	.1 Plusieurs possibilités	47
	2.3.1	.2 La pratique d'entretiens semi-directifs et informels pour les acteurs présents sur le	?
	territ	oire 48	
	2.3.1	.3 Le cas particulier des propriétaires fonciers	48
	2.3.2	Identification des acteurs liés à la réouverture paysagère et leur importance dans le	
	projet	50	
	2.3.2	.1 Les élus des communes, des éléments moteurs	50
	2.3.2		
	2.3.2		
	proje	t lié au développement touristique	51
	2.3.2	.4 Les éleveurs comme utilisateurs des terres	51
	2.3.2	.5 La population locale en tant au'utilisateurs de l'espace pour leur lieu de vie	52

acteurs 53	
2.4 Réflexion sur des outils utiles à la réalisation du projet de réouverture paysa	gère 53
2.4.1 Les différentes possibilités s'offrant à l'initiateur du projet pour suivre une dén	
qui évite ou résout les conflits	54
2.4.1.1 La gestion directe	
2.4.1.2 La gestion indirecte	
2.4.1.3 La gestion concertée vue par le gestionnaire	
2.4.2.1 L'ouverture de fenêtres paysagères sur le PNR du Vercors	
2.4.2.1 L'ouverture de Jenetres paysageres sur le PNR du Vercors	
2.5 La mobilisation et l'utilité des outils techniques	58
2.5.1 L'exploitation des données sur les propriétaires grâce au tableur Excel	58
2.5.2 Les représentations cartographiques avec un logiciel de SIG	58
3 La construction de démarches de réouverture paysagère sur les poir	
vue du PNR et autour des villages de Sem, Lercoul et Goulier	
	00
3.1 Précisions sur les contextes des différents lieux concernés par un projet de réouverture paysagère	60
3.1.1 L'action de réouverture paysagère autour des villages	60
3.1.1.1 Rappel historique du début du projet, la demande des élus	60
3.1.1.2 Le choix des zones à rouvrir	
3.1.2 L'action de réouverture de la vue sur les paysages depuis les points de vue	65
3.2 Les possibilités d'utiliser un outil juridique	66
3.2.1 Quelles sont les lois mobilisables ?	66
3.2.1.1 L'obligation de débroussaillement et de maintien en état débroussaillé pour	limiter
le risque incendie	
3.2.1.2 Obligation d'entretien de terrain non bâti pour des motifs environnementaux	
 3.2.1.3 Les pouvoirs de police du maire et le droit de prendre un arrêté municipal 3.2.2 Evaluation de la pertinence de l'outil juridique, dans le contexte des villages, p 	
expertise technique	
3.3 La réalisation de la procédure de gestion par concertation	
3.3.1 Les difficultés liées au système foncier	
3.3.1.1 Le fort morcellement du foncier	
3.3.1.3 La fiabilité des données cadastrales	
3.3.1.4 L'adaptation à ces difficultés	
3.3.2 Les difficultés liées au type de propriétaire	78
3.3.2.1.1 La gestion des propriétés publiques	78
3.3.2.1.2 Propriétaires privés et système de valeurs	79

La réouverture des paysages, un projet source de conflits dans un système multi-

2.3.3

3.3.3	Informer les acteurs sur le projet et instaurer un dialogue	80
3.3.3.1	1 La première réunion d'information sur le projet	80
3.3.	3.1.1 Contenu général	80
3.3.	3.1.2 Préconisations pour éviter la remise en cause immédiate du pro	jet 80
3.3.3.2	2 Bilan de cette première étape	81
3.3.	.3.2.1 Réactivité partielle des propriétaires	81
3.3.	3.2.2 Demandes prises en compte pour la poursuite du projet	85
3.3.4	Choisir les solutions les plus adaptées au contexte pour la coupe et la v	alorisation du
bois	88	
3.3.4.1	1 Le financement des travaux par le bois	88
3.3.4.1	1 Les possibilités de valorisation du bois situé sur les parcelles sélectior	nnées pour le
projet	de réouverture paysagère	88
3.3.4.2	2 Les possibilités techniques pour réaliser les travaux de réouverture pa	aysagère autour
des vil	llages	88
3.3.4.3		
3.3.5	Prévenir le retour de la végétation par un plan d'entretien des parcelle	s 90
3.3.5.1	1 L'importance d'assurer un entretien régulier	90
3.3.5.2	2 Première possibilité : établir un partenariat avec les éleveurs	91
3.3.5.3	3 Seconde possibilité : l'intervention de la main humaine	92
Conclusion	າ	93
Bibliograp	hie	94
i able des /	Annexes	124
Table des i	illustrations	126